VILLE DE SARREGUEMINES PROCES VERBAL

DE LA 23eme SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 DECEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la 22^{ème} séance du Conseil Municipal
- 2. Rapport d'activité 2021 du délégataire du service public périscolaire
- 3. Rapport d'activité 2021 du délégataire du réseau de chaleur de la Ville de Sarreguemines
- 4. Adoption de l'avenant à la convention FISAC
- 5. Créances irrécouvrables : admissions en non-valeur et créances éteintes Budget principal 2022
- 6. Décision modificative n°4 du budget principal 2022 et du budget annexe des parcs de stationnement
- 7. Actualisation des tarifs et loyers municipaux au 1er janvier 2023
- 8. Budget primitif 2023 Budget général Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement, en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT
- 9. Modification de l'AP-CP relative aux Vestiaires du stade Beausoleil (VESTBEAU22)
- 10. Indemnité de logement du Pasteur de la paroisse luthérienne de SARREGUEMINES pour l'année 2023
- 11. Indemnité de logement du Rabbin de SARREGUEMINES pour l'année 2023
- 12. Mise à jour de la convention de mise à disposition d'une salle de classe au CHS
- 13. Bourse au sport versement des participations
- 14. Avances sur subvention 2023
- 15. Contrat d'assurances risques statutaires Modification du contrat négocié par le Centre de Gestion de la Moselle
- 16. Rapport Social Unique 2021
- 17. Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Entente Loisirs Amitié »
- 18. Adhésion à l'association « Le bouclier bleu France »
- 19. Contrat de délégation de service public Exploitation du réseau de chaleur Loi n°2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République et mise en conformité RGPD Avenant n°3
- 20. Contrat de délégation de service public Gestion des accueils périscolaire et extrascolaire Loi n°2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République et mise en conformité RGPD Avenant n°3
- 21. Contrat de délégation de service public Gestion de la chambre funéraire Loi n°2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République et mise en conformité RGPD Avenant n°1
- 22. Requalification du Secteur des Faïenceries Convention avec l'EPFGE
- 23. Autorisation de cession par l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est de l'ancien centre d'exploitation de la DDE situé route de Nancy à l'EURL Franck KESTENER

24. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s) 25. Divers

Par convocation en date du 05 décembre 2022, Monsieur Marc ZINGR8AFF, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 19 décembre 2022, à partir de 18 h 00 dans la salle du Conseil Municipal, pour sa 23ème séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (à partir du point n°3), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER (à partir du point n°3), Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Ont donné procuration :

- Christiane HECKEL à Carole DIDIOT
- Bernadette NICKLAUS à Dominique LIMBACH
- Jean-Claude CUNAT à Monsieur le Maire (jusqu'au point n°3)
- Dominique GEY à Jean-Marc SCHWARTZ
- Luc DOLLE à Corinne THINNES
- Véronique DOH à Christine MARCHAL
- Stéphanie BEDE-VÖLKER à Christine CARAFA
- Durkut CAN à Sayah KHARROUBI
- Audrey LAVAL à Sébastien JUNG
- Alain DANN à Maxime TRITZ

Etait excusé : Eric BAUER (jusqu'au point n°3)

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs THIELEN, Directrice Générale des Services, EBERHART, Directeur Général des Services Techniques, KACED, Directeur de Cabinet, YILMAZ, Directeur Adjoint de Cabinet, ATAMANIUK, Directeur du Pôle Culture, ALBERTUS, Directeur du Pôle Vie Associative, CAHN, Manager de Centre-Ville, DEDDOUCHE, Directrice des Finances, DORMOY, Directrice des Ressources Humaines, HANRIOT-FEY, Responsable des Marchés Publics, HODY, Responsable du Service Réglementation du Domaine Public, HOFFMANN, Responsable du Service Education, KIEFFER, Responsable des Musées, KRUCHTEN, Responsable des Affaires Juridiques, MEYER, Responsable des Sports, ROHR, Responsable du Service de l'Etat Civil, SIBILLE, Responsable du Service Vie Associative et Démocratie Participative, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, GIORGIEVIC, Responsable du Service Vie des Assemblées/Accueil/Courrier.

En préambule, **Monsieur le Maire** informe d'un petit présent déposé sur les pupitres permettant d'égayer en « Platt » la veillée de Noël.

Egalement, il annonce l'obtention par la Ville de la labellisation 100 % EAC. Dès 2020, la Ville s'est engagée dans un processus de démocratisation culturelle au profit des jeunes du territoire. En décembre 2020, a été signé avec l'Etat un contrat. En décembre 2021, a été signé avec le Préfet une convention. En 2022, la Ville a adhéré au « Pass Culture » et en cette fin d'année il a été obtenu le label « 100 % EAC » qui distingue les collectivités soucieuses d'apporter le plus de culture possible aux jeunes de leurs territoires. Il est accordé pour 5 ans par le Haut Conseil à l'Education Artistique. En 2023, une dizaine de projets culturels sont programmés sur le temps scolaire et le temps extra-scolaire (interventions d'artistes, visites de musées, théâtre, cinéma ...).

Puis, Monsieur le Maire souligne que la signalisation dynamique des parkings est opérationnelle.

Ensuite, il met en avant le vif succès rencontré du Noël des Seniors (1 000 personnes accueillies sur 3 jours dans le cadre d'une organisation remarquable).

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** évoque la soirée du Palmarès Sportif qui a également été couronnée de succès et a rassemblé un public nombreux.

De même, il annonce que le Club de Lutte de Sarreguemines est à nouveau Champion de France. Il félicite Eric CIRK, l'entraîneur et Monsieur BECK, le président, pour ce huitième titre.

De plus, il énonce le recrutement en Mairie de Caroline DOSCH, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines.

Enfin et en réponse à une demande de Madame Bernadette HILPERT portant sur la signature d'une motion portée par Monsieur Patrick ABATE, il énonce qu'après consultation et réception d'autres demandes, il a été décidé de rester sur le point de vue exprimé précédemment à savoir l'adhésion de la Ville au mouvement initié par la Fédération Départementale des Maires de la Moselle dont Monsieur ABATE fait partie également.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Maxime TRITZ, avant de procéder à l'appel des Conseillers Municipaux, félicite le Club de Lutte pour son titre de Champion de France. Egalement, il tient à remercier les élus présents ainsi que les services pour l'organisation sans faille et conséquente de cette nouvelle édition du Palmarès Sportif.

1. Approbation du procès-verbal de la 22ème séance du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Approuve: Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE (par procuration), Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER (par procuration), Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Le procès-verbal de la 22ème séance du Conseil Municipal du 09 novembre 2022.

2. Rapport d'activité 2021 du délégataire du service public périscolaire

L'activité périscolaire de la Ville de Sarreguemines est régie depuis septembre 2019 par une délégation de service public attribuée à la Fédération des Francas de Meurthe et Moselle.

Cette délégation couvre l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement communément appelé « centres aérés » pour les enfants à partir de 3 ans, et concerne l'animation, la restauration et l'entretien des locaux. Elle court du 1er septembre 2019 au 31 août 2024.

En application de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Il a été présenté, avec le compte de résultat 2021 des Francas Sarreguemines, lors de la Commission Enseignement du 05 décembre 2022 ainsi qu'à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 08 décembre 2022.

Une synthèse du rapport est présentée chaque année au Conseil municipal qui en prend acte.

Il est précisé que le rapport d'activité complet peut être consulté à tout moment au Service Education.

Madame **Pauline FATH**, Directrice du Périscolaire, présente le diaporama en abordant successivement :

- le rappel du fonctionnement : accueil des enfants de 3 à 12 ans, facturation en fonction du quotient familial des familles, accueil à la pause méridienne entre 11 h 30 et 13 h 30, accueil du soir de 16 h 30 à 18 h 30, accueil du mercredi de 07 h 30 à 18 h 30, accueil de loisirs (vacances octobre et août) de 07 h 45 à 17 h 45
- les chiffres clés : en moyenne 410 enfants accueillis chaque jour sur le temps de midi sur 3 sites, 75 salariés, 22 écoles et plus de 60 000 repas servis par an
- le compte de résultat 2021 :
- la répartition des charges dotations aux amortissements, autres charges de gestion courante, rémunération du personnel et charges, achats de marchandises, achats d'autres approvisionnement, autres achats et charges externes.
- les recettes reprise fonds dédiés N-1, reprise provision/personnel, Ville de Sarreguemines, Participations Familles, CAF Prestations de Services, CAF Plan mercredis.
- le bilan des ressources humaines : 74 personnes embauchées en CDI/CDII, les différents profils (animateurs, directeurs de sites et adjoints, agents polyvalents, personnels administratifs, les types de contrats, le turn over, le taux d'absentéisme).
- la fréquentation des accueils périscolaires : taux d'occupation effectifs moyens et maxi par site, fréquentation par âge, pics de fréquentation 2019 à 2021.
- le programme des animations du périscolaire de la Cité
- le nombre d'enfants accueillis par site
- la fréquentation des mercredis sur le site de l'ancien hôpital

- la fréquentation des accueils extrascolaires
- l'accueil d'urgence d'avril 2021 19 familles concernées
- les transports assurés par KEOLIS : 2 lignes supprimées en 2021, 7 lignes à midi, 3 lignes le soir, le profil des utilisateurs en fonction de leur tranche de quotient familial
- l'origine géographique des enfants
- les formations : environ 3 000 heures de formations dispensées en 2021, pour 200 participants et un coût de 15 000 € (types de formation : CPJEPS, BAFA, SST, HACCP, Laïcité et Valeurs de la République, Graines de philo, PPMS, incendie/extincteurs
- Divers :
 - le portail famille qui facilite les inscriptions et les réservations pour les familles
 - la pédagogie Francas et les trois axes principaux : l'autonomie, la citoyenneté et l'écologie
 - les actions pédagogiques : robotique, radio, vidéo, kamishibai, astronomie, philosophie
 - quelques exemples de fêtes et grands jeux : soirée américaine, grand jeu, carnaval
 - les partenariats : fête de fin d'année avec la Résidence du Centre, Artistes + Ville
 - communauté : opération « Nettoie ta Ville » en juin 2021
- En 2022 : changement de traiteur
 - traitement des bio déchets : composteurs + collecte à part
 - effectifs en hausse

Monsieur François BOURBEAU félicite l'équipe des Francas pour le travail effectué à la satisfaction visible des enfants et des parents eu égard aux effectifs en hausse. Il met en avant également le souci d'économie grâce à la suppression de lignes de transport. Il interroge quant aux motifs de rupture de contrat.

Madame **Pauline FATH** répond que le principal motif de démission ou de rupture conventionnelle est le salarié bénéficiant de 9 h 00 hebdomadaires et souhaitant travailler davantage.

Monsieur François BOURBEAU souhaite savoir comment on peut écouter la radio.

Madame Pauline FATH répond qu'elle est disponible en ligne avec les podcasts.

Madame Bernadette HILPERT indique avoir assisté à la Commission de la Vie Scolaire au cours de laquelle un rapport moins complet a été présenté. Dans cette instance, il a été question d'une réflexion en cours concernant les questions de sécurité en lien avec le nombre de places pour les enfants accueillis. Elle demande si cette réflexion est ouverte uniquement aux membres de la Commission de la Vie Scolaire ou à tous ceux qui ont des idées. Elle souligne cela par rapport à l'ouverture donnée aux membres de l'opposition tout à fait prêts à s'investir dans une réflexion portant sur des projets d'avenir ou autres.

Madame Carole DIDIOT répond que les services travaillent sur des propositions de solutions qui seront soumises et débattues à l'occasion d'une Commission de la Vie Scolaire.

Monsieur le Maire remarque que les enfants ont des cours de philosophie. Il tient à féliciter les Francas pour l'ensemble de leur expertise. La prestation est appréciée, correspond à un réel besoin et les chiffres en témoignent.

Applaudissements

Madame Carole DIDIOT signale qu'elle a participé, avec plaisir, à l'opération américaine d'une durée de 24 h 00 et initiée par les enfants. Elle remercie Pauline FATH et l'ensemble de l'équipe.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Madame Carole DIDIOT, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Le rapport d'activité 2021 du délégataire ayant été présenté à la Commission Enseignement du 05 décembre 2022 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 07 décembre 2022.

Prend acte: Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE (par procuration), Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER (par procuration), Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

de la communication du rapport d'activité 2021 de l'Association départementale des Francas de Meurthe-et-Moselle, délégataire du périscolaire.

3. Rapport d'activité 2021 du délégataire du réseau de chaleur de la Ville de Sarrequemines

Un contrat de concession ayant pour objet la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'un réseau de chaleur renouvelable sur le territoire de la commune de Sarreguemines a été conclu entre la Ville de Sarreguemines et la société DALKIA le 21 décembre 2017 et notifié le 16 août 2018. Ses avenants n°1 et 2 ont été signés respectivement le 1er août 2019 et le 02 mars 2020.

Dans ce cadre et pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières, le concessionnaire est tenu de produire, à l'issue de chaque exercice d'exploitation, un rapport annuel établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Vous trouverez ainsi, ci-joint, une synthèse du rapport d'activité de l'exercice 2021 de la société DALKIA qui a été préalablement présentée à la commission consultative des services publics locaux le 08 décembre 2022.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

 prendre acte de la communication du rapport d'activité 2021 de la société DALKIA, délégataire du réseau de chaleur sur le territoire de la collectivité. _____

Après la présentation du rapport par Monsieur Christian DIETSCH, les représentants de DALKIA se présentent. Tout d'abord, Madame Catherine ROULLEAU, Directrice de l'Agence Commerciale Nord Lorraine pour DALKIA basée à METZ. Cette agence s'occupe de la moitié Nord de la Lorraine. Elle travaille dans cette entreprise depuis 15 ans et s'occupe de ce contrat avec les services de la Ville depuis de nombreuses années.

Monsieur **Ugo MOQUAY** se présente à son tour. Il est chargé d'affaires et œuvre sur l'ensemble du secteur Nord Lorraine. Il a en portefeuille l'ensemble des réseaux de chaleur du Nord de la Lorraine dont celui de Sarreguemines et est responsable du développement commercial sur ce réseau.

Madame Catherine ROULLEAU présente le rapport d'activité 2021 en énonçant les données suivantes :

- le contexte : dates importantes, durée de la délégation de service public, objectifs du réseau
- le principe du réseau de chaleur à l'échelle d'une ville : rappel de ce qu'est un réseau de chaleur
- le principe du réseau de chaleur à l'échelle des bâtiments ; un réseau qui se découpe en trois parties : une centrale de production de chaleur, un réseau primaire de transport du fluide caloporteur
- des sous-stations qui permettent de délivrer la chaleur aux clients (abonnés)
- la tarification : notion de R1 (énergie livrée en MWh utiles, facturée suivant compteur d'énergie dans la sous-station), R2 (abonnement facturé au kW souscrit). Elle précise que 2021 a été le début d'une hausse tarifaire du gaz, du matériel en raison de la reprise économique
- projection du plan de réseau
- plan des réseaux au 31/12/2021 de la rive gauche et du réseau Beausoleil ainsi que de la rive droite
- les chiffres clés : puissance thermique, longueur du réseau réalisé anciennement Beausoleil, nouveau réseau, nombre de sous-stations d'échange, les sites alimentés en chaleur mais sans PV au 31/12/2021
- la facturation 2021
- les abonnés raccordés
- les consommations de chaleur : les caractéristiques de la saison de chauffe
- les sources d'énergie utilisées
- le rendement global de l'installation
- les données financières
- les aspects techniques de l'implantation, présentation de la chaufferie principale (fonctionnement et livraison, stockage et autonomie)

Monsieur **François BOURBEAU** souhaite savoir comment est garantie la chaleur aux points d'entrée des bâtiments concernés ainsi que sur l'ensemble du réseau. En ce sens, il évoque de potentielles perditions de chaleur ou un rendement plus faible suivant la localisation sur le réseau.

Madame Catherine ROULLEAU répond que le départ est calculé en fonction du point le plus loin afin qu'au bout du réseau la température attendue soit relevée. A titre d'exemple, elle cite la température garantie des bassins de la piscine. Egalement, toutes les sous-stations sont équipées de sondes de température. De plus, des alarmes s'enclenchent si la température en sous-stations baisse.

Monsieur **Jean-Luc EBERHART** complète que l'échangeur appartient au concessionnaire ; celui-ci devant garantir une chaleur à la sortie pour l'usager du bâtiment. Aussi, un engagement sur la température de sortie existe.

Monsieur François BOURBEAU demande si cette chaleur est contrôlée.

Monsieur Jean-Luc EBERHART répond par l'affirmative et est rejoint, en ce sens, par Madame ROULLEAU.

Monsieur **François BOURBEAU** interroge quant à l'indexation des prix en tenant compte du R1 et du R2.

Madame **Catherine ROULLEAU** répond que le R1 est actuellement indexé à 59,1 % de biomasse. Le reste étant du gaz. Dans le gaz, il y a une partie cogénération et une partie chaufferie gaz. En outre, un avenant est en cours d'élaboration tendant à atteindre au moins 67 % de biomasse.

Monsieur Christian DIETSCH signale que ce pourcentage augmentera lorsque tout le réseau sera en service.

Madame Catherine ROULLEAU complète en précisant que contractuellement le pourcentage était de 61 % mais et sur demande de l'ADEME, il a été procédé à l'installation de chaudières plus puissantes qu'à l'origine. Des pistes d'optimisation sont recherchées avec d'autres systèmes techniques dans le but d'augmenter le plus possible la mixité biomasse. Cette dernière a augmenté de 15 % en 5 ans alors que le gaz a énormément augmenté en un an.

Monsieur **François BOURBEAU** demande si les indexes utilisés correspondent au prix d'achat de la société ou s'il s'agit d'indexes nationaux ou locaux.

Madame Catherine ROULLEAU répond qu'il s'agit d'indexes totalement nationaux, vérifiables et publics. En effet, DALKIA achète avec la même formule de révision et le même index de ce qui est vendu. Les factures mentionnant ces indexes sont totalement transparentes.

Monsieur **François BOURBEAU** demande si les usagers doivent s'attendre à une augmentation de la facture en 2022.

Madame **Catherine ROULLEAU** répond qu'il est impossible de se projeter, même à très court terme, quant au prix tant du gaz que du bois. Les indexes paraissent tous les mois. Actuellement, le prix du bois est relativement stable et le gaz a légèrement baissé.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** explique que pour le R1 le prix du gaz est indexé sur un indice intitulé le PEG (Prix Européen du Gaz). Celui-ci constituant le prix du marché, a fortement augmenté après le début du conflit Russo-Ukrainien. Entre octobre et novembre, il a été constaté une baisse de 6,18 % du PEG. Il est impossible de confirmer si cette tendance va se poursuivre. Ces questionnements se posent également par rapport à l'établissement du budget de la Ville dans la mesure où la Ville, sur ce prix du gaz, ne bénéficiera pas d'un bouclier énergétique quelconque instauré par le Gouvernement. Aussi, à l'heure actuelle, les fluctuations du PEG sont totalement prises en compte dans le tarif appliqué sur le R1. Il souligne également qu'en 2021, avant la reprise économique, le PEG se situait aux alentours de 20 €

Madame Catherine ROULLEAU rajoute qu'au moment de la construction du prix, le PEG était à 13.

Monsieur Christian DIETSCH précise que, dans ce contexte, DALKIA réfléchit à une augmentation du mix bois dans le pourcentage sachant que l'actuelle chaudière de Beausoleil fonctionne en cogénération qaz/électricité.

Madame Catherine ROULLEAU confirme que pour la chaudière de Beausoleil le contrat date de plus de 12 ans ; contrat déjà précédé par un autre.

Monsieur **François BOURBEAU** interroge concernant une clause du contrat stipulant le niveau de profits de la Société DALKIA. En supposant une amélioration des profits, est-ce qu'il y aurait un plafonnement de l'augmentation de prix ou une diminution du prix dans l'hypothèse de bénéfices importants.

Madame Catherine ROULLEAU répond qu'il n'y a pas de clause de profits mais un certain nombre de clauses de rediscutions (souscription de plus de puissance que prévue, en cas d'augmentation de plus de 50 % des indices). Il n'existe pas de clause de « supers profits ». L'objectif étant que le client paye le moins cher possible.

Monsieur **François BOURBEAU** estime qu'il serait naturel, dans une négociation commerciale, de procéder à un reversement d'une partie des profits aux bénéficiaires.

Madame Catherine ROULLEAU précise que, dans le cadre d'une délégation de service public, un compte-rendu annuel est réalisé et soumis à la Ville. Ce dernier contient le compte de résultats. Dans l'hypothèse de marges très élevées, une renégociation interviendrait.

Monsieur **Christian DIETSCH** complète que les parties du contrat sont liées par les formules de calcul du prix de l'énergie à l'utilisateur (R1 et R2).

Madame Catherine ROULLEAU signale certes que la part gaz dans la facture augmente pour la Ville mais DALKIA l'achète également plus cher.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ avance que malgré des indicateurs évoluant, des bâtiments déjà raccordés subissent l'impact de l'augmentation du gaz. Il rappelle que l'idée, à terme, est d'avoir le maximum de biomasse possible (69 %) par voie d'avenant. Ce dernier portera le numéro 4 et est en cours de préparation. Il partage les inquiétudes des uns et des autres et s'interroge si ces clients raccordés au réseau de chaleur n'auraient pas payé davantage leur énergie avec leurs anciens fournisseurs.

Madame Catherine ROULLEAU précise qu'en cas d'offre de DALKIA à des clients venant de renouveler ou en cours de renouvellement de leur contrat gaz, DALKIA propose un tarif inférieur de 50 % en réseau que le nouveau tarif gaz.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, sur proposition de Jean-Luc EBERHART, évoque une visite au printemps de la chaufferie par les membres du Conseil Municipal.

Madame Catherine ROULLEAU suggère également une visite pour tous les abonnés et les usagers du réseau.

Madame **Bernadette HILPERT** interroge quant à la non application du bouclier énergétique à des bâtiments comme les hôpitaux. Ensuite, par rapport aux objectifs du réseau identifiés en début de présentation, elle estime qu'il serait intéressant d'avoir, pour les années à venir un tableau de bord d'évolution (activité, production, filière bois ...).

Monsieur le Maire répond que cela se fera de manière naturelle puisque pour chaque délégation de service public, un rapport annuel est réalisé retraçant notamment cette évolution ainsi que les comparatifs. Le vœu à formuler par tous c'est de passer le pont afin que le système puisse trouver son équilibre global et viser une année représentative. De cette dernière découleront des statistiques à prendre en compte pour l'intérêt du consommateur. Il indique également que des rencontres avec les représentants de DALKIA ont déjà eu lieu afin d'accompagner ce dialogue, cette réflexion que d'autres collectivités commencent à se poser s'agissant de la création d'un réseau de chaleur. Il rappelle qu'à l'occasion du récent Congrès des Intercommunalités à BORDEAUX, la Première Ministre a annoncé, dans ses préconisations que le réseau de chaleur représente un des éléments de réponse à la crise énergétique actuelle. Enfin, il déclare qu'il sera heureux lorsque l'ensemble du réseau fonctionnera en toute harmonie.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** interpelle le délégataire au sujet de la question portant sur le bouclier énergétique dans la mesure où des évolutions réglementaires sont intervenues ces derniers mois. Par ailleurs, il évoque des avoirs possibles notamment pour les maisons de retraite.

Monsieur **Ugo MOQUAY** répond que le bouclier tarifaire s'appliquera à tous les bâtiments à usage résiduel (les copropriétés, SCH et les EHPAD) depuis le 1^{er} juillet 2022. Les formalités d'émission des avoirs sont en cours.

Suite à une question posée sans micro de Madame Bernadette HILPERT, Madame Catherine ROULLEAU répond qu'il s'agit de contrats de prix de vente tout à fait réglementés qui se sont arrêtés en fin d'année. Le prix de revente à EDF n'est pas connu. En tout état de cause, ce prix de revente permettait d'avoir de la chaleur moins chère que si c'était tout gaz.

Monsieur **Eric BAUER** revient sur une question déjà posée lors d'une séance plénière passée et liée à la source d'eau chaude, selon lui, négligée. Aussi, il interroge quant au manque d'intérêt sur cet aspect.

Madame Catherine ROULLEAU répond que la production d'eau doit se faire à 100 degrés. De plus, sur de l'eau chaude de forage il faut mettre une pompe à chaleur et il est difficile de monter l'eau très haut. Aujourd'hui, cinq ans après, les techniques ont évolué et les pompes à chaleur aussi. Un tel procédé pourrait ainsi être envisagé. De plus, une étude est en cours pour augmenter encore plus la mixité biomasse avec une autre source d'énergie renouvelable.

Monsieur le Maire confirme l'accélération de la réflexion à propos des économies et des technologies.

Monsieur **Jean-Luc EBERHART** évoque la Ville de Creutzwald qui possède un champ de panneaux solaires qui remplissent un gros réservoir, greffé sur le réseau de chaleur. De cette manière, en été, les besoins d'eau chaude sont couverts et les chaufferies complètement coupées.

Monsieur Christian DIETSCH met en avant le rapport investissement/rentabilité.

Monsieur Eric BAUER interroge quant au pourcentage d'augmentation du gaz ces deux dernières années.

Madame Catherine ROULLEAU répond qu'au moment de l'appel d'offres en 2016, le PEG était à 13. Pendant le COVID, compte tenu de la fermeture des usines, il est descendu à 5. Au niveau le plus haut constaté, en septembre 2022, il était à 170.

Monsieur **Eric BAUER** relève que le prix du gaz a été multiplié par plus de 5 et que ce facteur a été intégré dans le business plan et la biomasse composée de bois et de gaz. Techniquement, avec les systèmes de DALKIA, il est impossible de ne pas consommer de gaz.

Madame Catherine ROULLEAU répond que techniquement il est difficile d'avoir une chaufferie qui ne fonctionne qu'aux énergies renouvelables. Toutefois, la tendance va vers une augmentation du taux d'énergies renouvelables afin de réduire le plus possible cette part de gaz.

Monsieur Eric BAUER estime que la raison de l'augmentation « inimaginable » du prix du gaz est à chercher ailleurs que dans les contraintes techniques.

Monsieur le Maire mentionne qu'effectivement, dans ce contexte, la question de la spéculation s'est posée. La réflexion suit son cours concernant les énergies. En l'absence d'autres prises de parole, il remercie les équipes de DALKIA pour la présentation et les explications.

Applaudissemen	its

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3.

Vu le contrat de concession ayant pour objet la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'un réseau de chaleur renouvelable sur le territoire de la commune de Sarreguemines signé le 21 décembre 2017 et notifié le 16 août 2018, ainsi que ses avenants n°1 et 2 visés respectivement le 1er août 2019 et le 02 mars 2020,

Le rapport d'activité 2021 du délégataire ayant été présenté à la commission consultative des services publics locaux du 08 décembre 2022.

Prend acte: Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE (par procuration), Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER (par procuration), Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- de la communication du rapport d'activité 2021 de la société DALKIA, délégataire du réseau de chaleur sur le territoire de la collectivité.

4. Adoption de l'avenant à la convention FISAC

La convention FISAC a été adoptée par le Conseil Municipal en date du 18 janvier 2021, cette dernière précise la fin d'opération pour le 31 décembre 2022.

A ce jour, l'ensemble des fonds disponibles n'ont pas été consommés.

C'est donc dans ce cadre et suite à l'accord des services de l'Etat, que nous sollicitons une prolongation du dispositif qui ne pourra excéder le 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cet avenant à la convention FISAC.

Après la présentation du rapport par Monsieur **Sébastien JUNG**, Monsieur **Jérémie CAHN** explique au'il v a deux volets :

- en investissement : aide directe aux commercants pour la modernisation de leurs commerces
- en fonctionnement : fléché vers l'Association des Commerçants pour des animations commerciales

Dix-huit projets ont déjà été soutenus sur la partie investissement pour un montant de 98 018 € ; la Ville contribuant à 50 % et l'Etat à la même hauteur. A ce jour, l'enveloppe initiale de 187 200 € a été consommée à 52 %. Jusqu'au 30 juin 2023, des dossiers seront encore enregistrés afin d'augmenter ce pourcentage de taux de consommation. S'agissant du fonctionnement, trois animations ont été réalisées :

- une journée de soutien au commerce « Venez chez Nous »
- une journée « Montmartre à Sarreguemines »
- la « Roue de Noël » organisée actuellement sur trois samedis successifs.

Sur l'ensemble des animations, la dépense peut être estimée à 30 000 € jusqu'au mois de juin 2023.

Monsieur **Sébastien JUNG** souligne que pour soutenir les commerçants de Sarreguemines, il était important de soutenir cette prolongation.

Monsieur Marc FELD souhaite savoir si la liste des bénéficiaires est publique.

Monsieur **Sébastien JUNG** répond par l'affirmative. Ci-dessous le tableau récapitulatif des aides directes en investissement versées aux commerçants.

Aides directes en investissement								
Date accord comité d'attribution	Raison sociale	Subventions déjà versées	Subventions à verser quand dossier complet					
22/10/2021	RAPID COUTURE	2858,00						
22/10/2021	LE VESUVIO - SAS STEPIAZ	5871,00						
22/10/2021	SIROP D'ERABLE	8000,00						
22/10/2021	POMPES FUNEBRES DE LA SARRE	2837,00						
22/10/2021	STRADA CAFE	8000,00						
22/10/2021	COIFFURE HUBERT	3791,00						
04/04/2022	LA CREPERIE	8000,00						
04/04/2022	BOUTIQUE AUDACE	1258,13						
04/04/2022	CATIMINI		1374,40					
04/04/2022	GALLIA VIRIDI	4008,24						
04/04/2022	JEFF DE BRUGES	8000,00						
04/04/2022	ARIZONA DINER	8000,00						
20/09/2022	BUCKEL		8000,00					
20/09/2022	COIFFURE BARTHEL	4239,60						
20/09/2022	MICRO DATA		5197,60					
20/09/2022	LA MAGIE DES EPICES		6933,17					
20/09/2022	LE STUDIO D'ANNE-AMANDA	3650,74						
20/09/2022	LEONIDAS	8000,00						
	Total	76513,72	21505,17					
	Total	9801	8,88					

Soit 49009,44€ à la charge de la Ville et 49009,44€ à charge de l'Etat

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien JUNG,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2021,

Considérant la nécessité de prolonger l'opération pour une utilisation optimisée de l'enveloppe budgétaire

Décide: Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE (par procuration), Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER (par procuration), Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention FISAC.

5. Créances irrécouvrables : admissions en non-valeur et créances éteintes – Budget principal 2022

Le Service de Gestion Comptable a dressé un état des créances irrécouvrables au 15 novembre 2022. Selon le cas, il est ainsi proposé soit l'admission en non-valeur (compte 6541), soit l'extinction de la créance (compte 6542) en fonction du niveau d'insolvabilité des débiteurs.

Il est rappelé que le compte 6541 n'éteint pas la dette du redevable ; l'action en recouvrement demeure toujours possible et peut faire l'objet de versements ultérieurs suite aux poursuites diligentées, en cas de rétablissement de situation de débiteurs redevenus solvables ; la collectivité peut faire valoir ses droits même après leur admission en non-valeur.

Le compte 6542 éteint la dette, dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Au 15 novembre 2022, la demande d'admission en créances irrécouvrables se répartit comme suit :

- admissions en non-valeur (compte 6541) : 23 696,14 €
- créances éteintes (compte 6542) : 0,- €

Le tableau détaillé diligenté par le Service de Gestion Comptable est joint en annexe.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Sarreguemines, dans les délais légaux et réglementaires, il est donc proposé de soumettre au vote du Conseil Municipal l'admission en non-valeur et en créances éteintes des produits figurant sur l'état ci-joint d'un montant total de 23 696,14 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces créances irrécouvrables.

Après la présentation du rapport par Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ**, Monsieur **François BOURBEAU** interroge quant à un mandatement possible dans l'hypothèse d'avoirs à l'étranger. Il cite un arrêt de la Cour Européenne de Justice qui permet à une organisation européenne de récupérer, via un huissier, de l'argent à l'étranger.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** répond, qu'en l'occurrence, tous les avoirs et les comptes bancaires sont aux Etats-Unis et non en Europe.

Le Conseil municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, 1er Adjoint et Adjoint aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les états de produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Sarreguemines en date du 15 novembre 2022 pour un montant total de 23 696,14 €,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Sarreguemines, dans les délais légaux et réglementaires,

Décide: Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE (par procuration), Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER (par procuration), Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- L'admission en non-valeur et en créances éteintes des sommes figurant sur l'état de produits irrécouvrables transmis par le Service de Gestion Comptable d'un montant total de 23 696,14 €, les crédits nécessaires étant inscrits au BP 2022, article 6541 et 6542.
- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

6. Décision modificative n°4 du budget principal 2022 et du budget annexe des parcs de stationnement

Il y a lieu d'inscrire par voie de décisions modificatives les ajustements de crédits suivants pour le budget principal :

- Ajustement de la section de fonctionnement :

Opérations réelles :

Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association « Entente Loisirs Amitié » :

Dépense : 65/024/65748 : 9 000 €

Subvention d'équilibre au Budget Annexe des Parcs de stationnement :

Dépense : 65/01/6573641 : 205 000 €

Provision pour risques:

Dépense : 68/01/6817 : 46 000 €

Opérations d'ordre :

Amortissements 2022

Dépenses : 042/01/6811 : 470 000 € Recettes : 042/01/777 : 12 400 €

Equilibre de la section :

Virement à la section d'investissement : 023/01/023 : -717 600 €

- Ajustement de la section d'investissement :

Opérations d'ordre :

Amortissements 2022

Recettes: 040/01/28188: 470 000 €

Dépenses :

040/01/13911 : 3 200 € 040/01/13913 : 9 200

Intégration des frais d'études et d'insertion relatifs aux travaux de construction du vestiaire du Hagwald-Beausoleil au compte travaux :

(inventaires 2022-2031-00061, 2022-2033-00253 et 2022-2033-00253-0)

Dépense : 041/322/2313 antenne 2313VBEAU : 6 654 €

Recette: 041/322/2031: 4 926 € Recette: 041/020/2033: 1 728 €

Intégration des frais d'insertion relatifs aux travaux de signalisation dynamique des parkings au compte travaux :

(inventaire 2022-2033-00015):

Dépense : 041/847/2315 antenne 2315SIGNP1 : 864 €

Recette : 041/020/2033 : 864 €

Intégration des frais d'insertion relatifs aux travaux d'isolation de la Halte Garderie au compte travaux :

(inventaire 2022-2033-00284):

Dépense : 041/4221/2313 antenne 2313ISOHG : 864 €

Recette: 041/020/2033: 864 €

Intégration des frais d'insertion relatifs aux travaux de voirie dans diverses rues au compte travaux :

(inventaire 2022-2033-00345):

Dépense : 041/845/2312 antenne 2312GAUFAI : 752 €

Recette: 041/020/2033: 752 €

Intégration des frais d'insertion relatifs aux travaux de couverture des ateliers municipaux au compte travaux :

(inventaire 2022-2033-00351):

Dépense : 041/020/2313 antenne 2313COUVAT : 864 €

Recette: 041/020/2033: 864 €

Comptabilisation des certificats d'économie d'énergie dans le cadre de l'achat de Leds pour éclairage public (inventaire 2022-2158-00544) :

Dépense : 041/512/2158 : 1 600 € Recette : 041/512/1311 : 1 600 €

Equilibre de la section :

Virement de la section de fonctionnement : 021/01/021 : -717 600 €

Emprunt en recette : 16/020/1641 : 260 000 €

L'ensemble de ces éléments sont retracés au sein du tableau récapitulatif suivant :

BUD	GET	PRINCIPA	L	_			Pentra Hitaan	
D/R	1/F	Chapitre	Fonction	Nature	Service	Mivt	Libellé	Montant
Ð	F	65	01	6573641	11Ff	R	AUX BUDGETS ANEXES ET AUX REGIES DOTEES DE LA SE	205 000,00
D	F	65	024	65748	DRH	R	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	9 000,00
D	F	68	01	6817	11Fi	R	DOT. AUX DEPRECIAT. DES ACTIFS CIRCULANTS	46 000,00
							TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :	260 000,00
D	F	023	01	023	1151	0	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-717 600,00
D	F	042	01	6811	11FI	О	DOTAT, AMORT, IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	470 000,00
							TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT :	-247 600,00
							TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	12 400,00
R	F	042	01	777	11F1	0	RECETTES ET QUOTE PART DES SUBV. D'INVEST. TRANSF	12 400,00
							TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT :	12 400,00
							TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	12 400,00

D/R	1/F	Chapitre	Fonction	Nature	Service	Mive	Libellé	Montant
D)	1	041	512	2158	11F1	1	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	1 600,00
0	1	041	845	2312	11FI	1	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	752,00
D		041	020	2313	11F1	1	CONSTRUCTIONS	864,00
D	ı	041	322	2313	11F1	eso.	constructions	6 654,00
0		041	4221	2313	11F)	1	CONSTRUCTIONS	864,00
D	1	041	847	2315	11FI	1	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	864,00
D	1	040	01	13911	11FI	0	SUB. TRANSF CPTE RES. ETAT, ETAB. NAT.	3 200,00
Ð	ı	040	01	13913	11FI	0	SUB. TRANSF CPTE RESULT. DEPARTEMENTS	9 200,00
							TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT :	23 998,00
							TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	23 998,00
R	1_	16	020	1641	11F1	R	EMPRUNTS EN EUROS	260 000,00
							TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT :	260 000,00
R	L	041	512	1311	11F1	Ĺ	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 600,00
R	1	041	322	2031	11F1	1	FRAIS D'ETUDES	4 926,00
R	1	041	020	2033	11FI	ſ	FRAIS D'INSERTION	752,00
R	1	041	020	2033	11F1	1	FRAIS D'INSERTION	854,00
R	1	041	020	2033	11F1	1	FRAIS D'INSERTION	864,00
R	1	041	020	2033	11F(i	FRAIS D'INSERTION	1 728,00
R	1	041	020	2033	11FI	1	FRAIS D'INSERTION	864,00
R	1	021	01	021	11Ff	0	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-717 600,00
R	1	040	01	28188	11FI	0	AMORT. AUTR IMMO CORPORELLES	470 000,00
							TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT :	-236 002,00

Il y a lieu d'inscrire par voie de décisions modificatives les ajustements de crédits suivants pour le budget annexe des parcs de stationnement :

Subvention d'équilibre du Budget Principal :

Recette:

compte 74 : 205 000 € 77/8225/778 : -205 000 €

L'ensemble de ces éléments sont retracés au sein du tableau récapitulatif suivant

		ANNEXE I		I	T	T		
D/R	1/F	Chapitre	Fonction	Nature	Service	Mvt	Libellé	Montant
R	F	74	8225	74	11Fi	R	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	205 000,00
R	F	77	8225	778	116	R	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	-205 000,00

Après la présentation du rapport par Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ**, Monsieur **François BOURBEAU** interroge concernant la dotation de 46 000 € sur le matériel.

Madame **Lydie DEDDOUCHE** précise que 100 000 € avaient été inscrits au budget primitif en prévision. Les chiffres sont à présent arrêtés au niveau du compte épargne temps.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** rajoute que ce sont des corrections des comptes épargne temps mais également des provisions pour des contentieux.

Monsieur **François BOURBEAU** procède à la lecture de la ligne en question (dotation aux dépréciations des actifs circulants) et pensait que c'était les véhicules.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ confirme que c'est principalement du compte épargne temps.

Monsieur François BOURBEAU pose la même question pour les 470 000 € au titre des dotations aux amortissements.

Madame **Lydie DEDDOUCHE** répond que l'investissement 2022 étant terminé, il s'avère que 470 000 € supplémentaires sont nécessaires par rapport aux dépenses réalisées cette année en investissement.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ complète que ces dotations aux amortissements figureront dans le compte administratif.

Monsieur François BOURBEAU trouve la correction importante.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ interpelle Lydie DEDDOUCHE quant à l'amortissement global. Cette dernière énonce que le montant d'amortissements au total est de 1 800 000 €. Elle souligne la difficulté avec la M57 de passer à l'amortissement au prorata temporis (précédemment en année calendaire).

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ rajoute que cela dépend aussi du taux d'exécution du budget d'investissement en cours.

.....

Le Conseil municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, 1er Adjoint et Adjoint aux Finances,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de la Ville de SARREGUEMINES pour l'exercice 2022 voté en séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022 (point n°8),

Vu la décision modificative n°1 du BP2022 votée en séance du Conseil Municipal du 23 mai 2022 (point n°4),

Vu la décision modificative n°2 du BP2022 votée en séance du Conseil Municipal du 20 juin 2022 (point n°6).

Vu le retrait de la délibération « décision modificative n°3 du BP2022 » (votée en séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 - point n°11) voté en séance du Conseil Municipal du 09 novembre 2022.

Vu la décision modificative n°3 du BP2022 votée en séance du Conseil Municipal du 09 novembre 2022,

Considérant les ajustements de crédits nécessaires,

Décide: Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE (par procuration), Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER (par procuration), Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

D'inscrire par voie de décision modificative les crédits suivants :

D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Service	Mvt	Libellé	Montant
D	F	65	01	6573641	11FI	R	AUX BUDGETS ANEXES ET AUX REGIES DOTEES DE LA SE	205 000,00
D	F	65	024	65748	DRH	R	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	9 000,00
D	F	68	01	6817	11Fi	R	DOT. AUX DEPRECIAT. DES ACTIFS CIRCULANTS	46 000,00
						,	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :	260 000,00
D	F	023	01	023	11FI	0	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-717 600,00
D	F	042	01	6811	11FI	0	DOTAT, AMORT, IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	470 000,00
							TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT :	-247 600,00
			17.15				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	12 400,00
R	F	042	01	777	11FI	0	RECETTES ET QUOTE PART DES SUBV. D'INVEST. TRANSF	12 400,00
							TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT :	12 400,00
							TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	12 400,00

D/R	1/F	Chapitre	Fonction	Nature	Service	Mive	Líbellé	Montant
0	1	041	512	2158	11F1	1	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	1 600,00
0	1	041	845	2312	11F1	1	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	752,00
D	1	041	020	2313	11F1	1	CONSTRUCTIONS	864,00
D	ı	041	322	2313	11F1	1	CONSTRUCTIONS	6 654,00
Ð	1	041	4221	2313	11FI	1	CONSTRUCTIONS	864,00
D	_	041	847	2315	11FI	1	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	864,00
D	ı	040	01	13911	11Fi	0	SUB. TRANSF CPTE RES. ETAT, ETAB. NAT.	3 200,00
D		040	01	13913	11F)	0	SUB. TRANSF CPTE RESULT. DEPARTEMENTS	9 200,00
							TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT :	23 998,00
		1-7-	417		E PER S	25	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	23 998,00
R	ı	16	020	1641	11FI	R	EMPRUNTS EN EUROS	260 000,00
					Losse E		TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT :	260 000,00
R	1	041	512	1311	11FI	1	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 600,00
R	ι	041	322	2031	11FI	1	FRAIS D'ETUDES	4 926,00
R	ı	041	020	2033	11FI	(FRAIS D'INSERTION	752,00
R	ı	041	020	2033	11FI		FRAIS D'INSERTION	864,00
R	ı	041	020	2033	11FI	ı	FRAIS D'INSERTION	864,00
R	ı	041	020	2033	11FI	1	FRAIS D'INSERTION	1 728,00
R	Ł	041	020	2033	11FI	ı	FRAIS D'INSERTION	864,00
R	ı	021	01	021	11F1	0	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-717 600,00
R	1	040	01	28188	12FI	0	AMORT, AUTR IMMO CORPORELLES	470 000,00
							TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT :	-236 002,00
							TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :	23 998,00
BUDO	GET	ANNEXE D	ES PARCS I	DE STATIONN	EMENT			
		Chapitre		Nature		Myt	Libellé	Montant
			8225	74	11FI	R	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	205 000,00

 D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT:

7. Actualisation des tarifs et loyers municipaux au 1er janvier 2023

A compter du 1er janvier 2023, les propositions de révision tarifaire transmises par les différents services font état d'une augmentation moyenne de 5,9% correspondant à l'inflation annuelle (hors tarifs réglementés).

Les autres modifications apportées par rapport aux tarifs 2023 concernent les tarifs suivants

-205 000,00

Hôtel de Ville - Casino - p.1-5

- ➤ Création d'un tarif « date supplémentaire en week-end : 400 € pour les ass. Sarregueminoises et caritatives
- > Ajout de la location de la sonorisation dans la liste de matériel technique
- > Création d'un tarif pour l'installation d'un tapis de danse : 50 €
- > Gratuité pour l'Etablissement Français du Sang, Pôle Emploi et le Sydème
- > Création de tarifs forfaitaire pour la Société Carnavalesque (1700€) et le Foyer Culturel (650 €)
- > Création d'un tarif pour la machine à fumée : 54 €

Occupation du domaine public - p.5-6

> Certains tarifs restent inchangés

Droits de place Foires et Marchés - p.6

- Certains tarifs restent inchangés
- ➤ Les tarifs relatifs à l'utilisation de bornes électriques sont adaptés à la hausse du coût de l'énergie

Fêtes foraines - p.6-7

- Disparition des tarifs « fête patronale » et « fête de quartiers »
- > Les tarifs « fête du 14 juillet » et « fête de Pâques » restent inchangés

Mise à disposition des installations sportives aux établissements scolaires et autres - p.10

- > pas d'augmentation pour les collèges (convention avec le Département)
- > augmentation du tarif de la carte « tickets sport culture » : 15 € pour les Sarregueminois et 20 € pour les non-Sarregueminois

Accueil périscolaire - p.10-11

> pas d'augmentation des tarifs en lien avec la convention de DSP qui nous lie aux Francas.

Maisons de quartier - p.12-16

> certains tarifs sont supprimés car impossible à appliquer

CSL Beausoleil: grande salle, cuisine, petite salle - p.16

> Il s'agit de nouveaux tarifs (reprise en gestion)

Musées - p.17-18

- ➤ Pas d'augmentation (tarifs avaient été revus à la hausse en 2021 avec l'ajout de nouvelles prestations payantes)
- > Ajout de la gratuité au musée de la Faïence lors du marché aux plantes au Moulin
- > Suppression du forfait « anniversaire au musée » : offre médiation parents/enfants à la place
- > Création d'un tarif « démonstration de pratique céramique : 100 €

➤ Animation culturelle – p.18

- > Pas d'augmentation car ces tarifs ont fait l'objet d'une adoption par DCM du 23/05/2022
- > Création d'un tarif « 3 spectacles étudiants » à compter de septembre 2023

Festival de la Saint Paul-Marché de Noël - p.18

- > Pas d'augmentation
- > Suppression du tarif « consigne gobelet réutilisable »

Cimetières communaux- p.19-22

Création d'une nouvelle section n°27

Loyers des immeubles municipaux – p.22-23

La liste des loyers est remise à jour en fonction des cessions réalisées en 2021 et des nouvelles affectations.

Archives - p.24

Gratuité pour toute utilisation en raison de nouvelles réglementations sur la libre circulation de l'information

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette actualisation des tarifs et loyers municipaux.

Le Conseil municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, 1er Adjoint et Adjoint aux Finances,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 décembre 2022,

Décide: Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thèrèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE (par procuration), Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER (par procuration), Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- De fixer les tarifs, taxes, redevances diverses et loyers pour l'année 2023 selon document détaillé ciannexé.
- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

8. Budget primitif 2023 – Budget général – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement, en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Considérant que pour le budget général de l'exercice précédent (BP 2022), le montant des dépenses d'équipement ouvert par l'ensemble des inscriptions budgétaires s'élève à 5 713 707 €, que le quart de ce montant représente 1 428 426,75 €, que ces 25% représentent le montant des crédits nouveaux 2023 pouvant être allouer pour l'engagement, la liquidation et le mandatement avant le vote du BP 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager des dépenses nouvelles d'équipement avant le vote du BP 2022.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2023, les dépenses nouvelles d'investissement 2023, en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT, dans la limite des crédits suivants :

Chapitres	Libellés	Montants BP+DM	Crédits pouvant être	Crédits ouverts au titre
		2022	ouverts au titre de	de l'article L1612-1 du
			l'article £1612-1 du	CGCT
			CGCT	
10	Dotations, fonds divers et réserves	58 400,00	14 600,00	14 600,00
20	Immobilisations incorporelles	246 500,00	61 625,00	61 625,00
204	Subventions d'équipement	449 809,00	112 452,25	112 452,00
21	Immobilisations corporelles	2 443 327,28	610 831,82	610 831,00
23	Immobilisations en cours	2 515 670,72	628 917,68	628 917,00
	Total:	5 713 707,00	1 428 426,75	1 428 425,00

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Le Conseil municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, 1er Adjoint et Adjoint aux Finances,

Vu les dispositions de l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales portant sur les autorisations de dépenses dans le cas où le budget est voté après le 1er janvier de l'exercice, plus particulièrement sur les autorisations de dépenses nouvelles d'investissement limitées au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que pour le budget général de l'exercice précédent (BP 2022), le montant des dépenses d'équipement ouvert par l'ensemble des inscriptions budgétaires s'élève à 5 713 707 €, que le quart de ce montant représente 1 428 426,75 €, que ces 25% représentent le montant des crédits nouveaux 2023 pouvant être allouer pour l'engagement, la liquidation et le mandatement avant le vote du BP 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager des dépenses nouvelles d'équipement avant le vote du BP 2023.

Vu l'avis de la commission des finances du 15 décembre 2022,

Décide: Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT,
Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration),
Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration),
Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY,
Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER,
Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration),
Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE (par procuration),
Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER (par procuration),
Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX,
Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration),
Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

 d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2023, les dépenses nouvelles d'investissement 2023, en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT, comme suit :

Chapitres	Libellés	Montants BP+DM	Crédits pouvant être	Crédits ouverts au titre
		2022	ouverts au titre de	de l'article L1612-1 du
			l'article L1612-1 du	CGCT
			CGCT	
10	Dotations, fonds divers et réserves	58 400,00	14 600,00	14 600,00
				article 10226
20	Immobilisations incorporelles	246 500,00	61 625,00	61 625,00
				article 2031
204	Subventions d'équipement	449 809,00	112 452,25	112 452,00
				article 2041511
21	Immobilisations corporelles	2 443 327,28	610 831,82	610 831,00
				article 2188
23	Immobilisations en cours	2 515 670,72	628 917,68	628 917,00
				article 2315
	Total:	5 713 707,00	1 428 426,75	1 428 425,00

- d'inscrire les crédits au budget primitif 2023 lors de son adoption.
- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

9. Modification de l'AP-CP relative aux Vestiaires du stade Beausoleil (VESTBEAU22)

Par délibération du 28 mars 2022 (point n°7), le Conseil Municipal avait décidé de créer de nouvelles AP/CP, dont celle relative à la construction des vestiaires du stade Beausoleil.

Par délibération du 26 septembre 2022 (point n°12), cette même AP-CP avait fait l'objet d'une modification concernant son plan de financement.

Considérant l'évolution du chantier et la réception de la notification du subventionnement Etat, il convient de modifier à nouveau cette AP-CP, cette fois en terme de durée (ramenée à 2 ans), de répartition des crédits de paiements 2022-2023 et de plan de financement.

Ainsi, l'AP-CP relative aux Vestiaires du stade Beausoleil (VESTBEAU22) est modifiée comme suit

Vestiaires du stade Beausoleil (VESTBEAU22) :

Cette AP/CP est ramenée à une période de 2 ans, de 2022 à 2023.

Montant de l'AP/CP : 1 800 000 €

Crédits de paiement 2022 : 4 926,- €

Crédits de paiement 2023 : 1 795 074,- €

Financements attendus : 1 131 500 €

> Etat (DSIL) : 450 000 €
 > Europe (FEDER) : 250 000 €
 > Région Grand Est : 250 000 €

> CASC : 136 500 €

> Fédération (FAFA) : 45 000 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette modification d'AP-CP.

Le Conseil municipal.

En présence des membres du Conseil Municipal: Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, 1er Adjoint et Adjoint aux Finances,

Vu les articles L. 4311-3 et L. 3312-4 du CGCT du 19/02/2003, qui prévoient la possibilité pour les régions et les départements de voter les budgets en autorisations d'engagement,

Vu l'article L. 2311-3 du CGCT du 01/01/2005 modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 article 5, qui étend le dispositif aux communes et aux groupements intercommunaux,

Vu la délibération du 28/03/2022 instituant une autorisation de programme pour des travaux de construction des vestiaires du stade Beausoleil,

Vu la délibération du 26/09/2022 modifiant l'autorisation de programme pour des travaux de construction des vestiaires du stade Beausoleil,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 décembre 2022

Décide: Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT,
Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration),
Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration),
Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY,
Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER,
Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration),
Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE (par procuration),
Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER (par procuration),
Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX,
Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration),
Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- de modifier l'AP-CP relative aux travaux de construction des vestiaires du stade Beausoleil (VESTBEAU22) comme suit :

Cette AP/CP est ramenée à une période de 2 ans, de 2022 à 2023.

Montant de l'AP/CP : 1 800 000 €

Crédits de paiement 2022 : 4 926,- €

Crédits de paiement 2023 : 1 795 074,- €

Financements attendus : 1 131 500 €

> Etat (DSIL) : **450 000 €** > Europe (FEDER) : 250 000 € > Région Grand Est : 250 000 €

> CASC : 136 500 €

> Fédération (FAFA) : 45 000 €

- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

10. Indemnité de logement du Pasteur de la paroisse luthérienne de SARREGUEMINES pour l'année 2023

L'attribution d'une indemnité de logement aux ministres du culte salariés par l'Etat est rendue obligatoire par l'ordonnance du 7 août 1842 relative à l'indemnité de logement des ministres des cultes protestant et israélite. Le montant de cette indemnité est proposé annuellement à la commune par le Préfet, et l'avis du Conseil municipal est sollicité.

Le montant proposé pour 2023 s'élève à 8 631 €.

Pour mémoire, les indemnités versées annuellement étaient les suivantes :

2022 : 8 207 € 2021 : 8 199 € 2020 : 8 199 € 2019 : 8 062 €

Il est proposé de revaloriser le montant de l'indemnité pour 2023 en appliquant le dernier taux connu de revalorisation des prix de base du mètre carré des locaux d'habitation ou à usage professionnel (décret n°48-1881 du 10/12/1948), à savoir 2,48%, soit une indemnité de 8 410.

Par ailleurs, considérant la forte augmentation du montant de l'indemnité du Rabbin pour les raisons données dans le rapport présenté à la même séance du conseil municipal, il est proposé d'ajuster le montant de l'indemnité du Pasteur à celui du montant proposé par le Préfet, à savoir 8 631 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette indemnité de logement du Pasteur.

Le Conseil municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal: Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, Francois BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, 1er Adjoint et Adjoint aux Finances,

Vu l'Ordonnance royale du 7 août 1842 relative à l'indemnité de logement des ministres des cultes protestant et israélite,

Vu l'article L2543-3 du CGCT,

Décide: Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE (par procuration), Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER (par procuration), Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- de fixer l'indemnité de logement du pasteur de la paroisse luthérienne de Sarreguemines pour l'année 2023 à 8 631 €,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023, article 6558 fonction 024,
- d'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

11. Indemnité de logement du Rabbin de SARREGUEMINES pour l'année 2023

L'attribution d'une indemnité de logement aux ministres du culte salariés par l'Etat est rendue obligatoire par l'ordonnance du 7 août 1842 relative à l'indemnité de logement des ministres des cultes protestant et israélite. Le montant de cette indemnité est proposé annuellement à la commune par le Préfet, et l'avis du Conseil municipal est sollicité.

Pour 2023, en tenant compte de la revalorisation des prix de base du mètre carré des locaux d'habitation ou à usage professionnel, à savoir 2,48 % (décret n°48-1881 du 10/12/1948), l'indemnité logement proposée par le Préfet s'élève à 8 889 €, à répartir au prorata du nombre de fidèles déclaré par le Consistoire Israélite de la Moselle, par commune « référente », à savoir Sarreguemines, Forbach et St-Avold). La répartition des fidèles au sein de la circonscription déclarée par le consistoire fluctue fortement de 2021 à 2022 :

Evolution du nombre de fidèles					
	2021	2022			
Sarreguemines	62	61			
Forbach	19	14			
Saint-Avold	70	42			
Total:	151	117			

Même si le nombre de fidèles est stable à Sarreguemines, sa contribution 2023 augmente considérablement en raison de cette répartition proratisée.

Le montant proposé pour 2023 pour Sarreguemines s'élève à 4 634 €.

Pour mémoire, les indemnités versées annuellement étaient les suivantes :

2022 : 2 977 € 2021 : 2 974 € 2020 : 2 974 € 2019 : 2 924 € 2018 : 2 924 €

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le montant attribué pour 2023.

Le Conseil municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, 1er Adjoint et Adjoint aux Finances,

Vu l'Ordonnance royale du 7 août 1842 relative à l'indemnité de logement des ministres des cultes protestant et israélite,

Vu l'article L2543-3 du CGCT,

Décide: Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE (par procuration), Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER (par procuration), Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- de fixer l'indemnité de logement du Rabbin de Sarreguemines pour l'année 2023 à 4 634 €,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023, article 6558 fonction 024.
- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

12. Mise à jour de la convention de mise à disposition d'une salle de classe au CHS

Depuis 2002, la Ville met à disposition du CHS une salle de classe au sein de l'école des Faïenceries, pour les enfants hospitalisés et scolarisés dans le dispositif d'enseignement appelé « Classe Azur ».

Cette mise à disposition est régie par une convention initiale modifiée en 2019, qui nécessite aujourd'hui une mise à jour concernant :

- le nom et l'adresse de l'école : anciennement école de la Cité, devenue Ecole primaire des Faïenceries,
- le nom de la Directrice de l'école.
- les horaires de la classe.

Il est soumis cette convention aux fins de prise de connaissance et d'autorisation de signature par le Maire

Pour la collectivité, les clauses de mise à disposition ainsi que le montant de la redevance ne changent pas

Le Conseil Municipal est invité à adopter cette convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal: Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDIOT,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Vu la convention de mise à disposition initiale du 19 septembre 2002,

Vu la convention de mise à disposition mise à jour du 30 septembre 2019,

Décide: Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE (par procuration), Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER (par procuration), Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

 d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention actualisée de mise à disposition d'une salle de classe pour le dispositif Ecole AZUR du CHS ainsi que les avenants potentiels à cette convention. Cette convention annule et remplace les précédentes.

13. Bourse au sport – versement des participations

La question de l'accès au sport pour tous est depuis toujours un enjeu majeur pour la Ville de Sarreguemines. Les coûts d'adhésion à une association sportive (cotisation, licence) s'avèrent parfois un frein à la pratique sportive.

Depuis de nombreuses années, le dispositif "bourse au sport" permet à la Ville d'attribuer une aide financière à certaines familles Sarregueminoises afin de s'assurer qu'aucun enfant ne soit empêché d'accéder à une association sportive pour un motif pécuniaire. Les aides financières, qui transitent par les clubs, sont versées, sous conditions de ressources, sur la base d'un dossier remis par les familles.

Le montant des aides versées aux familles varie de 30 € à 60 € en fonction du quotient familial et du barème ci-joints

Barème (Tranches mises en place):

	Quotient familial	Montant de l'aide
Tranche 1	<333	60 €
Tranche 2	<666	50 €
Tranche 3	<1000	40 €
Tranche 4	<1333	30 €

Remarque : le montant de l'aide apportée par la ville ne peut dépasser le coût d'adhésion (licence + cotisation) payé par la famille au club.

Cette année 193 enfants ont pu bénéficier de dette aide.

Au final, il est proposé de verser les subventions « bourse au sport » selon le mode de répartition figurant dans le tableau ci-joint. Chaque club remboursera les familles sur la base des dossiers déposés en mairie.

ASSOCIATI	ON MONTANT ACCORDE
ASS Neunkirch	150 €
ASSA	140 €
Badminton	30€
Basket	640 €
Echecs	50€
Cercle nautique	990€
FC Beausoleil	3 185 €
Gymnastique	710€
Karaté	80€
KBF	55€
Kick Contact	100 €
Lutte	2 010 €
Sarreguemines Handba	II 160 €
SFC	890 €
Taekwondo	280 €
Tennis	200€
Tennis de Table	110€
Tir à l'Arc	50€
Tonic Boxe	150 €
тот	AL 9 980 €

Le Conseil Municipal est appelé à approuver ces versements de participations.

Après la présentation du rapport par Monsieur **Maxime TRITZ**, **Monsieur le Maire** rappelle le nouveau titre de Champion de France du Club de Lutte ainsi que son investissement en direction des jeunes bénéficiaires de cette aide.

Monsieur Maxime TRITZ avance que 37 enfants du Club de Lutte ont bénéficié de la Bourse au Sport.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal: Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Maxime TRITZ,

Vu le dispositif « Bourse au Sport » proposé par la Ville de Sarreguemines,

Décide: Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT,
Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration),
Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration),
Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY,
Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER,
Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration),
Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE (par procuration),
Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER (par procuration),
Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX,
Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration),
Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Vu la participation des associations sportives et culturelles de Sarreguemines

- d'attribuer aux associations concernées par le dispositif les subventions suivantes :

NOM DU CLUB	SUBVENTION
ASS Neunkirch	150 €
ASSA	140 €
Badminton	30 €
Basket	640 €
Echecs	50 €
Cercle nautique	990 €
FC Beausoleil	3 185 €
Gymnastique	710 €
Karaté	80 €
KBF	55 €
Kick Contact	100 €
Lutte	2 010 €
Sarreguemines Handball	160 €
SFC	890 €
Taekwondo	280 €
Tennis	200 €
Tennis de Table	110 €
Tir à l'Arc	50 €
Tonic Boxe	150 €
TOTAL	9 980 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 65 (autres charges de gestion courante), rubrique 4212 (Aides à la famille) article 65748 (subventions autres personnes de droit privé)

14. Avances sur subvention 2023

Afin de permettre à certaines associations de disposer des fonds suffisants au paiement de leurs charges du premier trimestre 2023 en attendant l'attribution de leur subvention annuelle de fonctionnement qui pourrait leur être versée au printemps, il est demandé au Conseil municipal de statuer sur l'attribution de diverses avances.

Dans certains cas, il est proposé d'échelonner leurs versements selon un échéancier réparti sur le premier trimestre 2023.

A ce titre, les montants sont présentés dans le tableau ci-joint.

Cela concerne alors un panel relativement restreint d'associations, sachant qu'il s'agit de structures partenaires de la Ville, disposant souvent d'employés et subventionnées depuis de nombreuses années.

Le tableau présente donc, à titre indicatif, chaque subvention globale versée annuellement pour 2022 ainsi que le montant de l'avance qui avait déjà été allouée en 2022.

Le montant global des avances sollicitées actuellement s'élève alors à 443 730 euros, soit 243 730 euros, hors CCAS.

Pour mémoire le montant global d'avances versées en 2022 était de 414 500 euros, soit 29 200 euros de moins que le montant sollicité pour 2023.

Il s'agira également d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'attribution habituelle.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces avances de subvention.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal: Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Décide: Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Carole DIDIOT,
Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration),
Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration),
Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY,
Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER,
Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration),
Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE (par procuration),
Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER (par procuration),
Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI,
Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration),
Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Jean-Marc SCHWARTZ et Flore TITEUX ne prennent pas part au vote

1. De verser les avances sur subventions 2023 ci-après, et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023 :

- Aux Arts etc. Chapitre 65 Rubrique 30 Article 65748	6 000 €
 Association Riv'Droite Centre Socioculturel de Sarreguemines Chapitre 65 Rubrique 4214 Article 65748 	55 000 €
- Interassociation de Sarreguemines Chapitre 65 Rubrique 4214 Article 65748	31 500 €
- Music Dance Connection Chapitre 65 Rubrique 30 Article 65748	1 400 €
- CSL Beausoleil Chapitre 65 Rubrique 024 Article 65748	5 000 €
- Société Carnavalesque Chapitre 65 Rubrique 633 Article 65748	20 000 €
- Ludothèque Beausoleil Chapitre 65 Rubrique 30 Article 65748	20 000 €
- Asso Lutte Chapitre 65 Rubrique 024 Article 65748	30 000 €
- Sarreguemines Football Club Chapitre 65 Rubrique 024 Article 65748	30 000 €
- ASS Tennis Chapitre 65 Rubrique 024 Article 65748	18 000 €
- Sarreguemines Jump Chapitre 65 Rubrique 024 Article 65748	10 000 €

- CCAS 200 000 €

Chapitre 65 Rubrique 420 Article 657362

Total: 426 900 €

2. D'autoriser Monsieur le Maire et ses adjoints à signer les conventions afférentes au versement des avances sur subvention 2023.

15. Contrat d'assurances risques statutaires - Modification du contrat négocié par le Centre de Gestion de la Moselle

Par délibération en date du 5 octobre 2020, la Ville de Sarreguemines a adhéré au contrat négocié par le CDG 57 pour son assurance statutaire, avec effet au 1er janvier 2021 pour une durée de 4 ans.

Pour mémoire, l'assureur est Groupama et le courtier gestionnaire est Siaci Saint Honoré.

Les seuls agent CNRACL, donc titulaires de la fonction publique territoriale, sont assurés par la collectivité, au taux annuel de **1,23%** de la masse salariale des titulaires, auquel s'ajoute le taux de frais de gestion du CDG de 0,14%.

Ces taux étaient garantis, à l'issue des négociations, pour deux ans, soit jusqu'au 31.12.2022.

Les risques assurés sont le décès, sans franchise et l'accident et la maladie imputable au service, avec franchise de 15 jours consécutifs (remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100%).

Une première augmentation de 0,12 % du taux a été subie avec effet au 1^{er} janvier 2022, pour le risque décès, suite à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions relatives au capital-décès (obligation de reverser aux ayants-droits le montant brut de la rémunération annuelle perçue par l'agent décédé, contre 4 fois le montant du PMMS auparavant). Le taux global a ainsi été porté à **1,35**%.

Par courrier en date du 9 août 2022, le CDG nous informait d'une volonté de l'assureur, au regard de la sinistralité observée, d'une augmentation des taux au 1er janvier 2023.

L'assureur a d'ailleurs procédé à la résiliation à titre conservatoire, de notre adhésion.

Le 15 septembre 2022, le courtier et le CDG ont présenté en Mairie les résultats et les projections pour 2023. A savoir, une majoration de 50 % du taux actuel qui passerait donc de 1,35% à 2,03% (hors frais de gestion du CDG)

Nouvelle proposition:

Décès

Accident du travail et maladie professionnelle Franchise de 15 jours fermes par arrêt **titulaires**

Remboursement des IJ à hauteur de 100%

2,03% soit une estimation sur la MS des

à 223.300€/an

Il est proposé au Conseil de retenir la nouvelle proposition au taux de 2,03%, avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse

HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDIOT;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation retenue par le Centre de Gestion;

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 décidant d'accepter la proposition du Centre de Gestion de la Moselle et d'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé par l'assureur Groupama – courtier SIACI Saint honoré.

Considérant la proposition présentée par l'assureur via le courtier,

Décide: Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE (par procuration), Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER (par procuration), Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- d'accepter la proposition présentée au taux de 2.03% avec effet au 1er janvier 2023 :

Au taux de l'assureur s'ajoute toujours la contribution financière de 0,14% pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la proposition, les conventions, avenants et tout acte y afférent.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

16. Rapport Social Unique 2021

Le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Rapport sur l'état de la collectivité (REC) et au Rapport de situation comparée (RSC). Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales).

La Direction des Ressources Humaines a réalisé une présentation du RSU lors du comité technique du 17 novembre 2022 pour avis.

Les chiffres présentés au comité technique du 17 novembre 2022 et approuvés par ce dernier, sont repris dans la synthèse jointe en annexe, réalisée via l'application mise en place par le Centre de Gestion. Cette synthèse sera transmise à la DGCL, conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

Après la présentation du rapport par Madame Carole DIDIOT, Monsieur François BOURBEAU interroge par rapport à la notion de 20 % des contractuels permanents en CDI.

Madame Carole DIDIOT répond que tant qu'un agent ne se présente pas au concours, il ne peut pas être titulaire de la fonction publique. Dès lors, il s'agit d'un contrat contractuel en CDI.

Madame Bernadette HILPERT demande si le rapport a été présenté en C.S.E.

Madame Carole DIDIOT répond par l'affirmative. Il a été présenté devant le Comité Technique le 17 novembre 2022.

Monsieur **François BOURBEAU** se déclare surpris par rapport au nombre de départs (43 sur 320), soit un turn-over de 15 % qu'il juge relativement important.

Monsieur le Maire souligne que ce ne sont pas forcément des départs mais des mouvements de poste.

Madame Carole DIDIOT complète que ce nombre tient compte également des départs en retraite.

Monsieur François BOURBEAU souhaiterait des données plus détaillées en ce sens.

Madame Carole DIDIOT répond que ce chiffre comprend :

- 42 % de femmes en contrat remplacement
- 32 % de départs en retraite
- 8 % de démissions
- 5 % de mutations
- 5 % de décès

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal: Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDIOT,

Vu l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaurant l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics d'élaborer un Rapport Social Unique,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Considérant l'avis du comité technique en date du 17 novembre 2022,

Prend acte: Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE (par procuration), Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER (par procuration), Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport social unique.

17. Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Entente Loisirs Amitié »

Par un courrier du 6 octobre 2022, le président de l'association « Entente Loisirs Amitié (ELA) », amicale du personnel de notre collectivité, sollicite une subvention complémentaire de 9.000 €. Pour mémoire, une subvention de 85.000 € avait été votée par le conseil municipal lors du BP2022.

Pour justifier sa demande, le président de l'association évoque les arguments suivants :

- la subvention initiale de 85.000 € octroyée par la ville ne permet pas à l'association de faire face à ses charges fixes (assurances, abonnements, frais divers, etc.) ni de réaliser le programme de l'année 2022, notamment les évènements à venir (festivités de Noël pour les enfants du personnel) ;
- dans le cadre de la préparation du programme 2023, l'association doit régler plusieurs acomptes que sa trésorerie ne permet pas de prendre en charge.

Sur la base de ces éléments et compte tenu du rôle primordial que joue l'amicale pour créer du lien et promouvoir des actions sociales en faveur du personnel municipal, il est proposé de verser une subvention complémentaire de 9.000 € à cette association.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP2022.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette attribution de subvention complémentaire.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal: Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDIOT,

Vu les subventions votées par le conseil municipal (BP2022) dans sa séance du 28 mars 2022,

Vu le courrier du 6 octobre 2022 par lequel le président de l'association « Entente Loisirs Amitié (ELA » sollicite une subvention complémentaire de 9.000 € pour l'année 2022,

Considérant que l'association « Entente Loisirs Amitié » participe de manière significative à créer du lien et à promouvoir des actions sociales en faveur du personnel municipal,

Décide: Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE (par procuration), Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER (par procuration), Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- de verser une subvention complémentaire de 9.000 € à l'association « Entente Loisirs Amitié »
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents qui se rapportent au versement de cette subvention

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP2022 à l'imputation 65/024/65748.

18. Adhésion à l'association « Le bouclier bleu - France »

L'association « Bouclier Bleu - France », créée en 2001, est une section du Comité International du Bouclier Bleu. L'organisation, organe consultatif de l'UNESCO, a été mise en place pour veiller à l'application de la convention de La Haye (1954) sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

Si la mission première de l'association est liée à un contexte de guerre, son rôle s'est étendu à la protection du patrimoine en cas de catastrophes, qu'elles soient d'origine humaine ou naturelle. Elle informe et sensibilise tous les publics à la fragilité du patrimoine culturel et accompagne (voire suscite) les actions de prévention et d'intervention d'urgence.

Le dispositif comporte également une importante mission de formation à l'encontre des professionnels afin de prévenir les catastrophes, d'en maîtriser les conséquences et d'assurer un retour à la normale.

L'association défend, entre autres, les valeurs suivantes :

- **Intégrité** : faire respecter le patrimoine culturel et prévenir les dommages qui peuvent l'affecter afin de le transmettre aux générations futures.
- *Impartialité*: protéger le patrimoine culturel sans distinction de type de patrimoine, quels que soient le pays, les croyances, l'expression ethnique ou le système politique et économique.
- Volontariat: se porter volontaire pour protéger le patrimoine culturel sans vouloir en retirer aucun bénéfice financier ou autre, direct ou indirect.
- Universalité: la protection du patrimoine est un devoir universel, mis en œuvre par le Bouclier bleu international au sein duquel tous les comités nationaux et régionaux ont des droits égaux et le devoir de s'entraider.

Dans le cadre de la rédaction du PSBC (Plan de Sauvegarde des Biens culturels) du Musée de la Faïence l'équipe scientifique mène actuellement, en lien avec la DRAC et les services de secours locaux et départementaux, une campagne d'identification et de marquage des œuvres à sauvegarder en priorité en cas de sinistre.

L'adhésion de la Ville de Sarreguemines à l'association permettrait d'affirmer son engagement dans la préservation des biens culturels et de lui faire bénéficier des précieux conseils des membres de l'organisation. Le montant de l'adhésion est de 175 € annuel pour une commune de plus de 20 000 habitants.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal: Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Madame Christine Marchal, Adjointe au Maire en charge de la Culture,

Vu les missions, entre autres, de protection du patrimoine face aux catastrophes humaine ou naturelle et de formation des professionnels dans l'anticipation et la gestion de ces risques assurées par l'association « Bouclier bleu »,

Vu la démarche entreprise par les Musées de Sarreguemines, en lien notamment avec la DRAC, pour rédiger un plan de sauvegarde des biens culturels (PSBC) pour le Musée de la Faïence,

Sachant que la Ville de Sarreguemines met tout en œuvre pour préserver son patrimoine historique et industriel et le transmettre aux générations futures.

Décide: Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE (par procuration), Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER (par procuration), Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- d'approuver la demande d'adhésion à l'association « Bouclier bleu France »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents permettant de finaliser le dossier d'adhésion.

19. Contrat de délégation de service public – Exploitation du réseau de chaleur – Loi n°2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République et mise en conformité RGPD – Avenant n°3

Les délégataires de services publiques doivent se conformer, aux nouvelles obligations légales (Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021) concernant le respect des principes de la République et notamment les dispositions concernant l'égalité des usagers, le respect des principes de laïcité et de neutralité devant le service public.

Ce texte prévoit également que les clauses du contrat doivent rappeler cette obligation et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Cette nouvelle exigence s'applique aux contrats en cours dont l'échéance intervient après le 25 février 2023 et nécessite une mise en conformité des contrats concernés par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal est prié d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 3 à intervenir.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016,

Vu la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Considérant que cette nouvelle exigence s'applique aux contrats en cours dont l'échéance intervient après le 25 février 2023,

Considérant que le contrat de délégation de service public arrive à échéance le 15 août 2044,

Décide: Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE (par procuration), Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER (par procuration), Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3.

20. Contrat de délégation de service public – Gestion des accueils périscolaire et extrascolaire – Loi n°2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République et mise en conformité RGPD – Avenant n°3

Les délégataires de services publiques doivent se conformer aux nouvelles obligations légales (Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021) concernant le respect des principes de la République et notamment les dispositions concernant l'égalité des usagers, le respect des principes de laïcité et de neutralité devant le service public.

Ce texte prévoit également que les clauses du contrat doivent rappeler cette obligation et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Cette nouvelle exigence s'applique aux contrats en cours dont l'échéance intervient après le 25 février 2023 et nécessite une mise en conformité des contrats concernés par voie d'avenant.

Ce projet d'avenant prévoit également la mise en conformité de la délégation de service public au regard du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 concernant le Règlement Général sur la Protection des Données.

Le Conseil Municipal est prié d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 3.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal: Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDIOT,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016,

Vu la Loi n° 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République,

Considérant que cette nouvelle exigence s'applique aux contrats en cours dont l'échéance intervient après le 25 février 2023,

Considérant que le contrat de délégation de service public pour la gestion du périscolaire et de l'extrascolaire arrive à échéance le 31 août 2024,

Décide: Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE (par procuration), Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER (par procuration), Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 3.

21. Contrat de délégation de service public – Gestion de la chambre funéraire – Loi n°2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République et mise en conformité RGPD – Avenant n°1

Les délégataires de services publiques doivent se conformer, aux nouvelles obligations légales (Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021) concernant le respect des principes de la République et notamment les dispositions concernant l'égalité des usagers, le respect des principes de laïcité et de neutralité devant le service public.

Ce texte prévoit également que les clauses du contrat doivent rappeler cette obligation, et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant, lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Cette nouvelle exigence s'applique aux contrats en cours, dont l'échéance intervient après le 25 février 2023 et nécessite une mise en conformité des contrats concernés par voie d'avenant.

Ce projet d'avenant prévoit également la mise en conformité de la délégation de service public au regard du Règlement (UE) 2016/679, du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 concernant le Règlement Général sur la Protection des Données.

Le Conseil Municipal est prié d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Christine CARAFA,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016,

Vu la Loi n° 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République,

Considérant que cette nouvelle exigence s'applique aux contrats en cours dont l'échéance intervient après le 25 février 2023,

Décide: Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE (par procuration), Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER (par procuration), Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1.

22. Regualification du Secteur des Faïenceries - Convention avec l'EPFGE

Dans la continuité de la Convention cadre du 11 janvier 2010 et de la Convention Foncière du 23 mai 2017, l'Etablissement Public Foncier de Grand Est propose un nouveau conventionnement afin de mener à bien les missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la requalification du secteur des Faïenceries.

Cette convention reprend les termes de la Convention foncière de 2017 tout en ajoutant le volet travaux nécessaire à ce stade du projet. Il s'agit principalement de travaux de démolition, désamiantage et de gestion de la pollution du sol qui devraient débuter en 2023 puisque les études sont désormais terminées.

Le budget prévisionnel est le suivant !

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part Ville		dont part EPFGE		
	€HT	€HT %		€HT	%	
Acquisitions foncières	2 800 000 €	2 800 000 €	100,0%	0€	0,0%	
Frais notariés	70 000 €	70 000 €	100,0%	0€	0,0%	
Frais de gestion	1 200 000 €	1 200 000 €	100,0%	0€	0,0%	
Etudes	0€	0€	0,0%	0€	0,0%	
Travaux de désamiantage, déconstruction et travaux connexes	3 500 000 €	0€	0,0%	3 500 000 €	100,0%	
Travaux de gestion de la pollution, de préservation en clos-couvert (mesures conservatoires) et de remise en état du site (remodelage de terrains et pré verdissement éventuels)	3 000 000 €	600 000 €	20,0%	2 400 000 €	80,0%	
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	10 570 000 €					
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la Ville		4 670 000 €	44,2%			
Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet)				5 900 000 €	55,8%	

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 20 octobre 2022 (date d'approbation par la Préfète de Région de la délibération de l'EPFGE afférente).

En cas d'accord, le Conseil Municipal voudra bien délibérer comme suit :

- d'approuver la convention à passer avec l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est, annexée à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cette convention dans la limite des crédits disponibles.

__463636855555

Après la présentation du rapport par Monsieur Christian DIETSCH, Monsieur François BOURBEAU souhaiterait obtenir des copies des documents d'études. Egalement, il interroge concernant les montants déjà engagés sur les faïenceries ces dernières années.

Monsieur Christian DIETSCH répond que l'ensemble est porté par l'EPFGE pour ce qui concerne l'acquisition (frais notariés et de gestion). La part de 20 % revenant à la charge de la Ville et relative à la gestion de la pollution d'un montant de 600 000 € n'interviendrait qu'au moment de la cession-retour vers la Ville.

Monsieur le Maire explique l'intérêt de passer par l'EPFGE au départ EPF Lorraine. Historiquement en Lorraine, nous étions les tous premiers à avoir cet établissement qui est une émanation de l'Etat permettant aux collectivités d'engager des opérations financières d'une certaine ampleur sans avoir, tout de suite, à engager tout le budget. En effet, il est possible de gérer ensuite le retour ou la récupération du bien morceau par morceau. De même, il est possible de le faire bénéficier à d'autres comme des partenaires privés. Il confirme qu'au moment où la Ville deviendra acquéreur, il lui appartiendra d'engager sa part de 20 %. « Par rapport à la prise en compte du temps dans ce type d'opération, la Ville a tout à y gagner. Pour l'instant, tout est fait du côté de l'EPFGE, y compris les études. Cette année on va rentrer dans l'approche des premières démolitions ».

Monsieur Christian DIETSCH indique qu'en tenant compte du budget prévisionnel, il convient de noter que l'EPFGE prend en compte 5 900 000 € correspondant aux travaux de désamiantage, déconstruction, connexes, et aux travaux de gestion de la pollution, de préservation en clos-couvert et de remise en l'état du site.

Monsieur **François BOURBEAU** souligne que les prix de cession ne peuvent être inférieurs aux prix de revient comprenant les frais de gestion. De cette façon, il fait part d'une interrogation quant à l'équilibre global du projet et interpelle dans l'hypothèse où le prix de cession, en fin de course, ne permet pas de couvrir l'intégralité du prix de revient.

Monsieur le Maire argue que les études sont faites en ce sens. De même, toutes les opérations seront soumises au vote du Conseil Municipal.

Monsieur François BOURBEAU rajoute que la convention mentionne ce risque-là. Egalement, il met en parallèle cette question et celle précédemment posée au moment de la cession des terrains du site SESA à Monsieur AUERT à un prix non connu à ce moment-là. A l'époque, le bilan économique global du projet a été demandé, mais non réceptionné à ce jour. Par ailleurs, dans la convention il est précisé des annuités à acquitter dès la première année correspondant à 1/5^{ème} des 4 670 000 €.

Monsieur **Christian DIETSCH** répond que le bien a été acquis en 2017 et pour l'instant aucune annuité n'a été payée par la Ville.

Monsieur le Maire énonce que le processus est en cours et les principes sont connus. La décision d'aujourd'hui porte sur le principe. Ce dernier intégrant, à terme, les équilibres évoqués. Concernant la question relative à la SESA des travaux de dépollution de l'EPFGE sont encore en cours. Le montant n'est pas arrêté à ce jour. La réflexion est à accompagner et se déroule dans le temps. La question des 1/5ème sera vérifiée mais pour les dossiers suivis ça n'a jamais été le cas. Egalement, il existe une part reconductible (5 ans. 10 ans ...).

Monsieur **François BOURBEAU** martèle que ces annuités sont contractuelles. « Je vous fais crédit de ce que vous dites mais là on parle de 10 millions d'euros ».

Monsieur Christian DIETSCH souligne que le tableau annexé au rapport comportant les parts respectives a été fourni par l'EPFGE.

Monsieur le Maire complète que les questions ont été notées par les services et une réponse sera proposée.

Monsieur **Jean-Luc EBERHART** reprenant les termes de la convention, expose « sera effectué sous forme d'un remboursement en 5 annuités au maximum ». Il confirme que l'EPFGE n'a pas sollicité la Ville pour des versements réguliers. Concernant la question du prix de revient, il cite les sources de financement de cet établissement :

- l'Etat
- l'Europe
- la Taxe Spéciale d'Equipement
- les contributions de collectivités qui n'atteignent pas le quota des logements sociaux

Aussi, l'EPFGE possède des ressources propres permettant le financement de ce genre d'opération. De cette façon, le prix de revient est constitué hors aides de l'EPFGE.

Monsieur le Maire spécifie que c'est un établissement public qui a une vraie vocation de service pour les collectivités. Il est présent dans les grands dispositifs d'aides à l'activité et au dynamisme des territoires.

Madame **Bernadette HILPERT** interroge quant à la nature des travaux. A l'occasion de la Commission d'Urbanisme en amont de cette séance, la convention a été présentée et il a été question d'un rapport précisant les bâtiments qui seront rénovés, désamiantés et préservés.

Monsieur **Christian DIETSCH** avance que ledit rapport informe de l'état factuel de chaque bâtiment. Il n'évoque pas la destination de chacun.

Madame Bernadette HILPERT comprend à la lumière de ce rapport et de cette convention, que des choix sont certainement effectués. Elle interpelle concernant la concertation autour de ces choix et reprend des éléments de la convention (transfert du musée, réalisation d'une salle de spectacle, centre nautique). Elle indique être dans la difficulté de se positionner sur quelque chose dont elle ignore les tenants, les aboutissements et les informations. Elle estime qu'il y aurait lieu de donner aux élus la possibilité d'un avis éclairé aux fins de décision.

Monsieur le Maire répond qu'en terme de décision on en est pas là. 2023 sera l'année de signature pour ce qui concerne une zone d'aménagement concertée. Tout le reste ne représente que du travail d'approche et tous les résultats permettant de faire ce choix ont été engrangés. Effectivement, au cours de cette année, il sera certainement nécessaire de se positionner sur les bâtiments à conserver ou à démolir. Pour l'instant avec la ZAC nous avons un contour et il faudra choisir tout ce qui va s'y passer.

Monsieur Christian DIETSCH souligne que, s'agissant de la création de la ZAC, il est indiqué un ensemble d'idées, de projets. Cette dernière s'appuie sur :

- un comité consultatif
- un comité de pilotage
- des réunions publiques organisées à partir de janvier 2023

Il est espéré sa création à la fin du premier semestre 2023. Ensuite, toutes ces idées, y compris des logements, des logements pour seniors, un boulodrome seront discutés.

Madame Bernadette HILPERT repose sa question. « On signe une convention pour utiliser 10 millions d'euros mais on va faire quoi ? ».

Monsieur le Maire : « Rassurez-vous il n'y a pas 10 millions d'euros de dépensés ».

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ réexplique le portage de ce type de bien par l'EPFGE. Cet établissement a acheté ce bien au nom de la Ville et c'est la Ville qui a un droit de priorité sur l'ensemble du terrain. Il cite le point suivant à l'ordre du jour ainsi que les précédents projets (SESA – Banque de France). S'agissant de la ZAC des Faïenceries et ses 337 hectares, la Ville est prioritaire et l'EPFGE ne pourra vendre les assises foncières qu'avec l'accord de la Ville. Pour répondre à la question de Monsieur BOURBEAU, il indique que dans le cadre des modalités de paiement des biens cédés, effectivement l'EPFGE fait un appel de fonds au travers de 5 annuités. Pour l'instant, il n'y a pas de cessions de biens. Actuellement, l'EPFGE gère ce bien, sa dépollution et procède aux études (faune, flore ...) afin de préparer le site pour sa vente future. A ce moment-là démarrera la phase de commercialisation de ce secteur avec d'un côté des ventes de terrains auxquels il faudra intégrer des travaux de voiries et de réseaux. Revenant au site SESA, il confirme que la Ville n'a pas acquis de terrains.

Madame **Bernadette HILPERT** concède s'être trompée pour les 10 millions d'euros mais fait remarquer qu'il y a des travaux de déconstruction et connexes ; ces éléments d'aménagement représentaient l'objet de sa question.

Monsieur Christian DIETSCH énonce que ces travaux portent sur les bâtiments à démolir.

Madame Bernadette HILPERT arque qu'elle souhaitait simplement avoir des informations.

Monsieur le Maire intervient et indique que ces 33 hectares ont une valeur. L'EPFGE a acheté en avance. A présent, afin de pouvoir travailler et passer au programme de concertation énoncé par Monsieur DIETSCH (faire les choix, rencontrer, discuter ...), il est indispensable de passer par cette étape qui ne change pas les questions de financement. La valeur est connue, on sait qu'en cas de rachat de tout ou partie, ou par d'autres, la valeur sera calculée à un instant T en fonction d'un certain nombre de données. Il rajoute, qu'à l'époque, la question du Golf avait été travaillée de la même façon. Actuellement, la Communauté d'Agglomération est également en lien avec l'EPFGE pour le site de l'ancienne gendarmerie en face du lycée « Henri Nominé ».

Monsieur **François BOURBEAU** se déclare intéressé par l'analyse du risque pour la Ville dans l'hypothèse où les prix de cession sont inférieurs aux 4 600 000 € ou aux 10 000 000 €.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** rappelle que la présente convention est une correction de la précédente signée en 2017 lors de l'acquisition par l'EPFGE de la zone des faïenceries. Il s'agissait d'avoir la main sur cette zone. Egalement, il souligne l'impossibilité de prévoir le prix de l'immobilier de la Ville dans quelques années ainsi que son attractivité et notamment sur cette zone des faïenceries. « Aujourd'hui, celui qui prend le risque c'est l'EPFGE, ce n'est pas la Ville ».

Monsieur Francois BOURBEAU constate que c'est un risque d'un montant de 4 670 000 € pour la Ville.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** observe que c'est un risque à la fin de la convention mais 33 hectares de terrains sont dédiés pour la Ville dont 22 sont constructibles. Il rappelle que l'EPFGE a financé l'acquisition et va financer les travaux. De même, les 600 000 € de travaux de dépollution viendront impacter le prix de vente des terrains à la fin de la convention en cas de cession des terrains.

Monsieur Dominique LIMBACH affirme que le plan d'aménagement n'est pas connu à ce jour.

Monsieur le Maire rajoute que pour aller vers les premières décisions au cours de cette année, il faut passer par cette étape et respecter les étapes de concertation nécessaires.

Madame Bernadette HILPERT estime ne pas être en mesure d'avoir un avis éclairé.

Monsieur le Maire signale que des commissions se sont tenues au cours desquelles ces questions ont été débattues.

Monsieur **Christian DIETSCH** répond que la commission s'est réunie à cinq reprises et le comité consultatif de la ZAC des Faïenceries s'est tenu à deux occasions. Quant au comité de pilotage, il s'est réuni deux fois.

Madame Bernadette HILPERT signale que les élus ne siègent pas aux comités consultatifs.

Monsieur le Maire propose à Madame HILPERT une réunion d'échanges sur le sujet.

Monsieur Christian DIETSCH rappelle qu'à partir de janvier les réunions publiques se tiendront.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ**, en réponse à une question de Monsieur BOURBEAU, rappelle la dernière ligne du plan proposé. Cette minoration (aide apportée par l'EPFGE au projet) représente 5 900 000 €. La charge résiduelle potentielle de la Ville étant de 4 670 000 €.

Monsieur **François BOURBEAU**: « C'est exactement ce que j'ai dit. Pour conclure le débat, je prends acte qu'il n'y a aucun risque pour la Ville ».

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** réfute ce propos qu'il attribue à Monsieur BOURBEAU. Il soutient que dans l'esprit d'entreprise, il y a toujours un minimum de risque. « J'ai dit simplement, j'ai un plan de financement, j'ai un projet ».

Monsieur **François BOURBEAU** estime que dans le projet l'analyse du risque est manquante ; analyse figurant de manière générale dans un projet d'entreprise.

Madame Bernadette HILPERT déclare ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse

HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu le projet de requalification du site des Faïenceries et la convention cadre passée avec l'EPFGE le 11/01/2010,

Vu la convention foncière passée avec l'EPFGE le 23/05/2017,

Considérant la nécessité d'inclure le volet travaux dans la convention précitée,

Après avis des différentes commissions.

Décide: Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT,
Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration),
Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration),
Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY,
Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER,
Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration),
Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE (par procuration),
Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER (par procuration),
Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX,
Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration),
Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Bernadette HILPERT n'a pas souhaité prendre part au vote

François BOURBEAU s'abstient

- d'approuver la convention à passer avec l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est, annexée à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cette convention dans la limite des crédits disponibles.

23. Autorisation de cession par l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est de l'ancien centre d'exploitation de la DDE situé route de Nancy à l'EURL Franck KESTENER

Par convention de projet en date du 27 octobre 2021, l'Etablissement Public Foncier de Grand Est a procédé à l'acquisition d'un ensemble immobilier formant l'ancien centre d'exploitation de la DDE situé route de Nancy (Parcelles cadastrées section 16 n°67 et 74).

La Commune de Sarreguemines a été contactée par M.Franck KESTENER, porteur de projet qui est prêt à racheter le bien en question.

En effet, ce chocolatier est déjà implanté rue Gutenberg à Sarreguemines mais les locaux sont trop exigus et il envisage de s'implanter route de Nancy afin d'y créer un bâtiment de plus grande importance.

Ce projet répond aux objectifs fixés dans la convention de projet précitée et s'inscrit dans une logique de revitalisation du secteur de la Route de Nancy.

En cas d'accord, le Conseil Municipal voudra bien délibérer comme suit :

- d'autoriser l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est à céder les terrains de l'ancien centre d'exploitation de la DDE situé route de Nancy à l'EURL Franck KESTENER.

- d'acter que les modalités de cession seront établies dans les conditions de la convention approuvée par délibération du 27 septembre 2021

Après la présentation du rapport, Monsieur **Christian DIETSCH** rajoute qu'à cet endroit le projet de Monsieur KESTENER porte sur la création de son usine de fabrication et d'un commerce de vente. De même, il envisage de faire visiter son usine à des touristes venant de France ou de l'étranger.

Monsieur le Maire complète qu'il s'agit d'un concept de lieu de production quasi artistique se mettant en place par ailleurs également.

Monsieur Christian DIETSCH confirme qu'il fermerait son usine de la rue Gutenberg pour s'installer sur ce site.

Madame Bernadette HILPERT met en avant la réflexion en cours de la requalification de la Route de Nancy. Il s'agit d'un endroit très fréquenté et compte tenu de ces flux de circulation (personnels, clients, visiteurs), elle interpelle quant à une étude plus générale ou à un cahier des charges qui s'imposerait au porteur de projet.

Monsieur **Christian DIETSCH** fait remarquer qu'actuellement un certain nombre de clients se rendant rue Gutenberg passent déjà par la Route de Nancy.

Monsieur le Maire comprend les inquiétudes exprimées liées à la circulation Route de Nancy. Il rappelle le souhait, partagé par tous, d'un contournement de cet axe. Par ailleurs, l'ensemble de l'axe est en cours de révision. Les deux tours sont tombées et un projet de réaménagement de ce secteur a été présenté tout récemment sous l'autorité d'S.C.H. Une cohérence globale est recherchée et les discussions se poursuivent au sujet du contournement.

Monsieur Christian DIETSCH déclare espérer que ce projet amènera aussi du flux au centre-ville et dans les commerces.

Monsieur le Maire rajoute que l'actuel local de Monsieur KESTENER est bien moins intéressant du point de vue de la ville. Il précise que pour le porteur du projet il était essentiel que l'endroit puisse être facilement accessible et notamment en bus ne transitant pas par la ville.

Madame **Bernadette HILPERT** se déclare favorable au projet mais elle souhaiterait qu'il soit intégré les remarques portant sur les parkings et la circulation.

Monsieur le Maire répond que les services urbanisme et réglementation feront obligatoirement ce travail.

Monsieur François BOURBEAU interroge concernant le montant de la cession.

Monsieur Christian DIETSCH répond qu'il correspond au prix de vente de la D.D.E de l'époque c'està-dire 137 000 € auxquels se rajoutent les frais notariés acquittés.

Monsieur François BOURBEAU interroge quant à des frais de gestion.

Monsieur Christian DIETSCH répond par la négative et indique que ce prix avait été fixé par les Domaines. De plus, la toiture de ce bâtiment est très polluée. Par conséquent, l'entreprise Kestener doit rajouter au prix d'achat la démolition de ce bâtiment et la dépollution chiffrées à 110 000 − 120 000 €.

Monsieur le Maire précise que l'estimation des Domaines qui sert de référence, est aussi le choix de l'EPFGE. Cette dernière correspondant au prix du marché.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal: Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021 approuvant la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est

Considérant que cette dernière précise que : « il est cependant prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la Commune dans les conditions prévues par la réglementation »

Vu le projet à destination commerciale présenté par l'EURL Franck KESTENER, consistant en un déménagement de l'activité actuellement située rue Gutenberg à Sarreguemines,

Considérant que ce projet correspond tout à fait aux objectifs définis par la Commune dans la convention approuvée par délibération du 27 septembre 2021.

Décide: Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE (par procuration), Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER (par procuration), Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- d'autoriser l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est à céder les terrains de l'ancien centre d'exploitation de la DDE situé route de Nancy à l'EURL Franck KESTENER.
- d'acter que les modalités de cession seront établies dans les conditions de la convention approuvée par délibération du 27 septembre 2021

24. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la possibilité, pour les collectivités territoriales, de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 a décidé à l'unanimité de déléguer à M. le Maire, pour la durée de son mandat, des attributions.

Ci-dessous, un relevé de décisions par domaine

FINANCES

Virement de crédits n°16 du budget principal	27/10/2022
Arrêté de suppression de mandataire - régle de recettes Animations municipales	17/10/2022
Arrêté de nomination - régle de recettes Animations municipales	14/10/2022
Virement de crédits n°17 du budget principal	28/10/2022
Virement de crédits n°18 du budget principal	10/11/2022
Virement de crédits n°19 du budget principal	23/11/2022
Virement de crédits n°20 du budget principal	23/11/2022
	Arrêté de nomination - régle de recettes Animations municipales Virement de crédits n°17 du budget principal Virement de crédits n°18 du budget principal Virement de crédits n°19 du budget principal

Acceptation des indemnités de sinistres suivantes :

Exercice	N° pièce	Date pièce	Libellé	Montant TTC
2022	3072	07/12/2022	SP22-00246 - SINISTRE MAT STADE JAUNEZ SIN 74 22	2 448,52
2022	3071	07/12/2022	SINISTRE C20529 PERISCOLAIRE CITE DU 23 AOUT 2022	1 129,98
2022	2642	21/11/2022	ED22-00016 - SINISTRE C10769 TEMPETE PERI DU 21 OCTOBRE 2021	3 667,36
2022	2643	21/11/2022	DG22-00032 - REMB SINISTRE 2021666415 001	540,00
2022	2804	29/11/2022	ED22-00082 - SINISTRE VANDALISME ECOLE DE LA CITE PERISCOLAIRE	1 129,98
			TOTAL:	8 915,84

Utilisation des crédits pour dépenses imprévues sur le budget annexe des parcs de stationnement

Le budget annexe des parcs de stationnement 2022 prévoit des crédits pour dépenses imprévues à hauteur de 5 000 € au chapitre 022-dépenses imprévues.

Les comptes de dépenses imprévues font l'objet d'une législation particulière et leur utilisation est limitée par les articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du C.G.C.T.

Ainsi, les crédits pour dépenses imprévues sont employés par le Maire et celui-ci rend compte au conseil de l'emploi de ces crédits.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal de l'utilisation des crédits pour dépenses imprévues suivants :

Abondement de la ligne 011/8224/6215 à hauteur de 100 € dans le cadre de la refacturation des frais de personnel du budget principal au budget annexe.

- Locations et mise à disposition du 01/06/2022 au 30/11/2022

MQ Beausoleil:

Particuliers: Septembre, 03 & 04 / 24 & 25

Octobre, 29 & 30

Associations: JUIN 2022

Communauté des Paroisses, Loto

Elections

JUILLET 2022

Musique Municipale, concert

AOÛT 2022

Escrime pour Ticket sport culture

SEPTEMBRE 2022

Cie Cpas Nous, week-end jonglage et cirque

Carsat, atelier sophrologie

OCTOBRE 2022

Mairie de Hombourg-Haut, réunion

AS Neunkirch, AG district mosellans

AGIRC-ARRCO, forum

Carsat, atelier sophrologie

NOVEMBRE 2022

Club Badminton avec l'école Mont. Supérieur

Courez avec Nous, pot remerciements 10 km

ABCM Beausoleil, Fête de la St Martin

Texas Club, soirée country

Carsat, atelier sophrologie

MQ Folpersviller:

Particuliers: Juin, 04 & 05 / 25 & 26

Juillet, 23 & 24 / 30 & 31 Août, 06 & 07 / 27 & 28

Septembre, 03 & 04 / 10 & 11 / 25 & 25

Octobre, 22 & 23

Novembre, 05 & 06 / 12 & 13/ 26 & 27

Associations: JUIN 2022

Elections

AOÛT 2022

S. Carnavalesque, journée festive

SEPTEMBRE 2022

Carsat, atelier sophrologie

OCTOBRE 2022

Carsat, atelier sophrologie

NOVEMBRE 2022

Carsat, atelier sophrologie S. Carnavalesque, Marche

MQ Neunkirch:

Particuliers: Juillet, 02 & 03 / 30 & 31

Août, 06 & 07 / 13 & 14

Associations : JUIN 2022

Amicale des Enseignants, soirée tarots Ensemble vocal du Conservatoire, AG

Elections

JUILLET 2022

Moselis HLM Habitat Metz, AG

SEPTEMBRE 2022

Amicale des Enseignants, stage peinture Chorale du Parc, apéritif après concert

OCTOBRE 2022

Ladies Circle 88, Fête de la bière Club Vosgien, expo photos Club Arts et Loisirs, journée rencontre Relais Solidarité Citoyenne, AG

NOVEMBRE 2022

Plattfies, répétitions La Fidélité, bourse aux oiseaux Amicale des Enseignants, soirée tarots Club de Bridge, tournoi et repas

- La Ville de Sarreguemines a sollicité diverses subventions auprès de l'Etat et/ou de la Région Grand Est dans le cadre de projets culturels et scientifiques. La Ville a obtenu les subventions suivantes au cours du second semestre de l'année 2022 :
- Attribution d'une aide de 6 750 € par la **Direction régionale des Affaires culturelles,** au titre de la préservation des Monuments historiques (soit 50 % du montant de la dépense) :

	Coût HT	
Restauration des stucs et boiseries du Jardin d'Hiver	13 500 €	

- Attribution d'une aide de 805 € par la **Direction régionale des Affaires culturelles,** au titre du FRAM (Fonds régional d'acquisition des Musées), soit 25 % du montant de la dépense :

Désignation des pièces	Valeur d'achat
Pichet « Nicolas de Monténégro »	500€
Pichet « lansquenet »	363 €
Lot de trois pichets (n° de forme 3323 ; 3320 et 3612 / Vente Gros Delettrez)	195€
Lot de deux pichets « Chien chimère » et « Punch »	600€
Pichet « Bouquetin »	260€
Lot de deux pichets « grenouille » et « hibou »	73 €
Pichet « cog »	30 €
Lot de deux plats japonisants	600 €
Ménage d'enfants	600 €
TOTAL DES DÉPENSES	3 221 €

- La collectivité a fait l'acquisition des œuvres suivantes au cours du 2nd semestre 2022, afin d'enrichir les collections patrimoniales des Musées de Sarreguemines. La commission scientifique interrégionale des Musées de France a donné un avis favorable à l'entrée de toutes ces pièces dans les collections.

	Montant de l'achat, en €
Pichet « Punch »	200
Pichet « Chien chimère »	400
Pichet hibou	26
Pichet grenouille	47
Pichet chamois	260
Pichet coq	30
Lot de trois pichets « Amiral » ;	
« Barberousse » et « n° 3612 »	195
Pichet « lansquenet »	363
Service en porcelaine	100

Des dons ont également permis d'enrichir les collections patrimoniales, les collections pédagogiques et/ou le fonds documentaire

	Donateur		
Lot de saucières	Mme Delsein		
Corps de fontaine en céramique	M. et Mme Zindt		

- La ville de Sarreguemines a sollicité une subvention auprès de l'État dans le cadre de l'acquisition d'un logiciel métier. La ville a obtenu la subvention suivante au cours du deuxième semestre de l'année 2022 :
 - Attribution d'une aide de 18 500€ par la **Direction régionale des Affaires culturelles** (soit presque 50% du montant de la dépense) :

	Coût TTC
Acquisition du logiciel métier archives <i>Mnesys</i> de Naoned	39 379,20 €

URBANISME

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 06 n°106 m²	10 rue Nationale	3 appartements + local commercial	55
Section 68 n°119 et 171 m²	10A rue Joseph Cugnot	Commercial	3838
Section 60 n° 220/39 m²	39 rue Palatinat	Maison	682
Section 9 n° 220/45 m²	5 rue André-Marie Ampère	Maison	610
Section 6 n° 213/167 m²	12 rue Sainte Croix	Immeuble	469
Section 53 n° 438, m² 439, 440 et 441	48 rue des Romains	Maison	3404
Section 50 n° 45 et 63 m²	39 rue de Grosbliederstroff	Maison	380
Section 22 n° 14 et 247 m²	43 rue Poincaré	Local professionnel	1076
Section 19 n° 191 m²	229 rue de la Montagne	Appartement	1060
III		(lots 1, 5 et 8)	
Section 23 n° 577/158 m²	lieudit rue de l'ancien hôpital	Parcelle de terre	171
Section 22 n° 169, 170 m² Et 171	34 rue Poincaré	Commercial	570
Section 11 n° 273 et 279	5 rue Joseph Halb	Maison	508 m²
Section 24 n° 51	4 rue des Abeilles	Maison	415 m²
Section 70 n° 400, 402, 227 et la ½ 401 et 403	39 rue de Sarreinsming	Commercial	1596 m²
Section 23 n° 578/158	lieudit rue de l'ancien hôpital	Parcelle de terre	116 m²
Section 10 n° 175	8 rue Jean Jacques Kieffer	Maison	503 m²
Section 1 n° 53	6-8-10-12 Boulevard des Faïenceries	Appartements (lots 10, 20 et 21)	2029 m²
Section 61 n° 154	5 impasse Jean Mermoz	Maison	458 m²

Section 22 n° 43	avenue de la Gare	Appartements (lots 9 et 34)	828 m²
Section 21 n° 128 m²	8 place des Tilleuls	Maison	812
Section 8 n° 9 m²	54 avenue de la Blies	Maison	317
Section 48 n° 38 m²	rue de Grosbliederstroff	Terrain à bâtir	2769
Section 70 n° 467, 466, m² 463	38 rue des Frères Rémy	Terrain à bâtir	482
Section 72 n° 359/77 m²	40 rue Jean Lamy	Commercial	4191
Section 7 n° 191/49 m²	45 rue Clémenceau	Maison	157
Section 20 n° 213, 173, m²	2, 4 et 6 impasse des Frères	26 appartements	2928
174, 175 et 177	Paulin	(lots 1, 2, 3, 4, 6, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 7, 10, 19, 20, 21, 22, 23, 27, 28, 38, 39)	
Section 29 n° 236 et 208 m²	rue de la Colline	Terrain à bâtir	2295
Section 22 n° 289 et 397 m²	5 rue des Marguerites	Appartements	880
		(lots 4, 13, 16 et 27)	
Section 70 n° 19 m²	85 rue de Bitche	Maison	1292
Section 51 n° 41 et 42 m²	21/21B rue des Deux Ponts	Appartements +	177
		Local professionnel	
Section 53 n° 507/175 m²	64 rue de Graefinthal	Maison	778
Section 23 n° 90 m²	108 rue de la Montagne	Appartement	243
		(lots 1 et 7)	
Section 55 n°521 et 355 m²	rue Sainte Marie	Maison	1146

DIVERS

Renouvellement de l'adhésion à l'ICOM-France pour l'année 2023 pour un montant de 620 €.

25. Divers

Communications

Monsieur le Maire informe qu'il recevra en début d'année les groupes d'opposition afin d'échanger et d'aller vers les différentes étapes de concertation ajoutées et celles déjà précédemment prévues.

Il souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année, en avance, un bon réveillon et une bonne année 2023.

Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 19 décembre 2022

- 1. Approbation du procès-verbal de la 22ème séance du Conseil Municipal
- 2. Rapport d'activité 2021 du délégataire du service public périscolaire
- 3. Rapport d'activité 2021 du délégataire du réseau de chaleur de la Ville de Sarreguemines
- 4. Adoption de l'avenant à la convention FISAC
- 5. Créances irrécouvrables : admissions en non-valeur et créances éteintes Budget principal 2022
- 6. Décision modificative n°4 du budget principal 2022 et du budget annexe des parcs de stationnement
- 7. Actualisation des tarifs et loyers municipaux au 1er janvier 2023
- 8. Budget primitif 2023 Budget général Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement, en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT
- Modification de l'AP-CP relative aux Vestiaires du stade Beausoleil (VESTBEAU22)
- 10. Indemnité de logement du Pasteur de la paroisse luthérienne de SARREGUEMINES pour l'année 2023
- 11. Indemnité de logement du Rabbin de SARREGUEMINES pour l'année 2023
- 12. Mise à jour de la convention de mise à disposition d'une salle de classe au CHS
- 13. Bourse au sport versement des participations
- 14. Avances sur subvention 2023
- 15. Contrat d'assurances risques statutaires Modification du contrat négocié par le Centre de Gestion de la Moselle
- 16. Rapport Social Unique 2021
- 17. Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Entente Loisirs Amitié »
- 18. Adhésion à l'association « Le bouclier bleu France »
- 19. Contrat de délégation de service public Exploitation du réseau de chaleur Loi n°2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République et mise en conformité RGPD Avenant n°3
- 20. Contrat de délégation de service public Gestion des accueils périscolaire et extrascolaire Loi n°2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République et mise en conformité RGPD Avenant n°3
- 21. Contrat de délégation de service public Gestion de la chambre funéraire Loi n°2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République et mise en conformité RGPD Avenant n°1
- 22. Requalification du Secteur des Faïenceries Convention avec l'EPFGE
- 23. Autorisation de cession par l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est de l'ancien centre d'exploitation de la DDE situé route de Nancy à l'EURL Franck KESTENER

24. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)

25. Divers

Le Maire Marc ZINGRAFF Le Secrétaire Maxime TRITZ

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.22 en €	TARIFS AU 1.1.23 en €
			Conformément à la délibération du 20/06/2022 formalisant l'adhésion de la collectivité au dispositif Pass Cuture, au-delà du seuil annuel de 20 000 € de prestations réglées par le dispositif Pass Culture, une dégressivité des tarifs concernés sera appliquée dans les proportions suivantes : • De 20 001 € TTC à 40 000 € TTC par an : 5 % • De 40 001 € TTC à 150 000 € TTC par an : 8 % • Au-delà de 150 000 € TTC par an : 10 %		
75-317	752	14DC	HOTEL DE VILLE Location des salles Tarif 1: Associations Sarregueminoises La définition et le cadrage des locations pour la scène de l'Hôtel de Ville et du Casino se trouvent en annexe des règlements d'utilisation respectifs.		
			SCENE HOTEL DE VILLE		
			Scène Hôtel de Ville / jour en semaine Scène Hôtel de Ville / samedi / dimanche ou jours fériés	400,00 600,00	
			Suppléments forfaitaires Option de date supplémentaire (au retour du contrat) par date	101,90	108,00
			Date ou répétition supplémentaire par jour en semaine Associations sarregueminoises et Caritatives	100,00	106,00
			Date supplémentaire en weekend Associations sarregueminoises et Caritatives		400,00
			Installation technique particulière lumière et/ou plateau et/ou sonorisation	50,00	53,00
			Technicien supplémentaire par jour	50,00	53,00
			Mise en place de mobilier en salle par les Ateliers Municipaux Montage de scène sur praticables par les Ateliers Municipaux à partir de 40 m2	50,00 150,00	
			Heures après minuit En semaine, par heure	10,00	11,00
			En week-end, par heure	50,00	53,00
			Suppléments à l'élément Scène de l'Hôtel de Ville Forfait bar + cuisine sans vaisselle	50,00	
			Hall d'Honneur en plus Loge individuelle (par loge)	50,00 152,85	
			Forfait Vaisselle	76,43	81,00
			Vidéo-projecteur (5 500 lumens) et/ou écran sur pieds Vidéo-projecteur de conférence (non accroché)	152,85 50,95	
			Poursuite	50,95	54,00
			Piano (sans accord) Machine à fumée	50,95 50,95	
			Installation tapis de danse	00,00	50,00
			Immobilisation de la salle (entre 2 dates du même loueur / jour) Assurance responsabilité civile	101,90 48,91	108,00 52,00
			CAS PARTICULIERS		Gratuit 1 fois par
			Etablissements scolaires Sarregueminois	Gratuité 1 fois par an	an, tarif 1 dès la 2ème utilisation
			Manifestation à caractère caritatif, par organisateur (hors supplément)	Gratuité 1 fois par an	Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation Gratuit 1 fois par
			Etablissement public et assimilé sarregueminois (CCAS,)	Gratuité 1 fois par an	an, tarif 1 dès la 2ème utilisation
			Associations patriotiques (hors scène de l'Hôtel de Ville)	Gratuité 1 fois par an	Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation
			Etablissement Français du Sang Pôle Emploi		Gratuit Gratuit
			Sydème (Distribution sacs multiflux)		Gratuit
			Forfait Société Carnavalesque de Sarreguemines Forfait Foyer Culturel de Sarreguemines (HDV et CASINO) Tout supplément (matériel ou local) sera facturé	1	1700,00 650,00

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.22 en €	TARIFS AU 1.1.23 en €
			HALL D'HONNEUR		
			Banquet ou reception	200,00	212,0
			Exposition / jour en semaine (minimum 2 jours)	50,95 76,43	54,0 81,0
			Exposition dimanche Exposition forfait semaine 7 jours consécutifs	305,70	324,0
			Suppléments à l'élément expositions hall d'honneur	333,13	32.,,5
			Cimaise mobile supplémentaire / jour (au-delà de 2)	6,62	7,0
			Table supplémentaire / jour (au-delà de 5)	3,57	3,8
			Grille caddie / jour	1,53	
			Chaîne / 10 unités pour la durée de l'exposition	5,10	
			Crochets / 10 unités pour la durée de l'exposition	2,55	2,
			Vaisselle pour vernissage au forfait	25,48	27,0
			Accroche en hauteur au forfait	76,43	81,0
			Mise en lumière supplémentaire (sous condition)	152,85	162,0
			Location grille caddie pour manifestation extérieure	Gratuit	Gratu
			HALL D'ENTREE		
			Hall d'entrée uniquement (sans cuisine et sans bar) / jour	305,70	324,0
75-317	752	14DC	HOTEL DE VILLE Location des salles Tarif 2: Associations non Sarregueminoises, entreprises, particuliers, établissement scolaire non sarregueminois		
			SCENE HOTEL DE VILLE		
			Scène Hôtel de Ville / jour en semaine	1477,55	1565,0
			Scène Hôtel de VIIIe / samedi / dimanche ou jours fériés	2088,95	2212,0
			Suppléments forfaitaires Option de date supplémentaire (au retour du contrat) par date Date ou répétition supplémentaire par jour en semaine Date supplémentaire en weekend	101,90 468,74	108,0 496,0 900,0
			Installation technique particulière lumière et/ou plateau et/ou sonorisation Technicien supplémentaire par jour	178,33 175,00	189,0 186,0
			Mise en place de mobilier en salle par les Ateliers Municipaux	203,80	216,0
			Montage de scène sur praticables par les Ateliers Municipaux à partir de 40 m2	560,45	594,0
			Heures après minuit		
			En semaine par heure En week-end, par heure	20,38 91,71	22,0 97,0
			Suppléments à l'élément Scène de l'Hôtel de Ville		
			Forfait bar + cuisine sans vaisselle	101,90	108,0
			Hail d'Honneur en plus	150,00	159,0
			Loge individuelle (par loge)	152,85	
			Forfait Vaisselle	76,43	
			Vidéo-projecteur (5 500 lumens) et/ou écran sur pieds	152,85 50,95	
			Vidéo-projecteur de conférence (non accroché) Poursuite	50,95	
			Piano (sans accord)	50,95	
			Machine à fumée	50,95	54,
			Installation tapis de danse		50,0
			Immobilisation de la salle (entre 2 dates du même loueur / jour) Assurance responsabilité civile	101,90 48,91	108,0 52,0
			HALL D'HONNEUR Banquet ou réception	509,50	540,6
			Exposition / jour en semaine (minimum 2 jours)	50,95	54,0
			Exposition dimanche	76,43	
			Exposition forfait semaine 7 jours consécutifs	305,70	324,0

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.22 en €	TARIFS AU 1.1.2 en €
			Suppléments à l'élément expositions hall d'honneur		
			Cimaise mobile supplémentaire / jour (au-delà de 2)	6,62	7,0
			Table supplémentaire / jour (au-delà de 5)	3,57	3,8
			Grille caddie / jour	1,53	
			Chaîne / 10 unités pour la durée de l'exposition	5,10	
			Crochets / 10 unités pour la durée de l'exposition	2,55	
			Vaisselle pour vernissage au forfait Accroche en hauteur au forfait	25,48 76,43	
			Mise en lumière supplémentaire (sous condition)	152,85	· ·
			Location grille caddie pour manifestation extérieure / grille / jour	1,55	1,€
			HALL D'ENTREE Hall d'entrée uniquement (sans cuisine et sans bar) / jour	305,70	324,0
			Hall defilitee uniquement (sails cuisine et sails bar) / jour	300,10	021,
			SALLE DE REUNIONS		
			Salle n° 5, 24m2 par jour	25,48	27,0
			Salle n° 216, 26m2 par jour	30,57	32,0
			Salle n° 220, 88m2 par jour	81,52	86,0
75-317	752	14DC	CASINO Location des salles Tarif 1: Associations Sarregueminoises		
			Casino avec Auditorium, jour en semaine		
			Auditorium	275,00	
			Salon d'Honneur en plus	55,00 30,00	
			Hall d'expositions en plus Bar en plus	56,05	
			Casina avez Auditavium comodi dimenaha ay iayya fériés		
			Casino avec Auditorium, samedi - dimanche ou jours fériés Auditorium par jour	330,00	349,
			Salon d'Honneur en plus, par jour	60,00	
			Hall d'expositions en plus, par jour	35,00	
			Bar en plus	61,14	65,0
			Suppléments forfaltaires		
			Option de date supplémentaire (au retour du contrat) par date	101,90	108,0
			Date ou répétition supplémentaire par jour en semaine	45.00	48,0
			Associations sarregueminoises Date supplémentaire en weekend	45,00	40,1
			Associations sarregueminoises et Caritatives		150,6
			Installation technique particulière lumière et/ou sonorisation et/ou plateau	50,00	53,0
			Technicien supplémentaire par jour	50,00	53,
			Transport et mise en place de mobilier en salle par les Ateliers Municipaux	50,00	53,
			Transport et fillse dif place de filosifici di salle pai les Alcifes maniopada		
			Heures après minuit	10.00	11,0
			En semaine, par heure En week-end, par heure	10,00 30,00	
			an mook only par modit		
			Suppléments à l'élément		
			Vidéo-projecteur (5 500 lumens) et/ou écran sur pled	152,85	162,
			Vidéo-projecteur de conférence (non accroché)	50,95	54,
			Piano	50,95	
			Machine à fumée		54,
	1		Immobilisation de la salle (entre 2 dates du même loueur / jour)	101,90 48,91	l .
			Assurance responsabilité civile	40,51	J2,
			Auditorium ou Salon d'Honneur		
			Auditorium ou Salon d'Honneur CAS PARTICULIERS:		
				Gratuité 1 fois par an	
			CAS PARTICULIERS:	Gratuité 1 fois par an	an, tarif 1 dès la 2ème utilisation
			CAS PARTICULIERS: Etablissements scolaires Sarregueminois		an, tarif 1 dès la 2ème utilisation Gratuit 1 fois par
			CAS PARTICULIERS:	Gratuité 1 fois par an Gratuité 1 fois par an	an, tarif 1 dès la 2ème utilisation Gratuit 1 fois par
			CAS PARTICULIERS: Etablissements scolaires Sarregueminois Manifestation à caractère caritatif, par organisateur (hors supplément)		an, tarif 1 dès la 2ème utilisation Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation Gratuit 1 fois par
			CAS PARTICULIERS: Etablissements scolaires Sarregueminois	Gratuité 1 fois par an	an, tarif 1 dès la 2ème utilisation Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation Gratuit 1 fois par

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.22 en €	TARIFS AU 1.1.2 en €
			Etablissement Français du Sang		Gratuit
			Pôle Emploi		Gratuit Gratuit
			Sydème (Distribution sacs multiflux) Tout supplément (matériel ou local) sera facturé		Gratuit
			Casino sans Auditorium, jour en semaine		
			Hall ou Salon d'Honneur hors exposition	100,00	106,0
			Hall d'expositions ou Salon d'Honneur en plus	101,90	108,0
			Bar en plus	55,00	58,
			Bar uniquement	203,80	216,
			Forfait vin d'honneur (hors mariage) (privés et associations)	250,00	265,
			Casino sans Auditorium, samedi - dimanche ou jours fériés	202.00	040
			Hall ou Salon d'Honneur hors exposition	200,00 112,09	212, 119,
			Hall d'expositions ou Salon d'Honneur en plus	60,00	64,
			Bar en plus	305,70	324
			Bar uniquement Forfait vin d'honneur (hors mariage) (privés et associations)	365,00	387
			Forfait exposition		
			Hall ou Salon d'Honneur - Forfait exposition 2 jours	254,75	270
			Hall ou Salon d'Honneur - Forfait exposition 1 semaine (7 jours consécutifs)	662,35	701
			Hall - Jour supplémentaire	81,52	86
			Hall - Dimanche	203,80	216
			Salon d'Honneur - Jour supplémentaire	81,52	87
			Salon d'Honneur - Dimanche	203,80	
			Forfait grille caddie/jour Forfait mariage (vin d'honneur uniquement)	1,53 917,10	971
5-317	752	14DC	CASINO Location des salles, Tarif 2: Associations non Sarregueminoises, entreprises, particuliers, établissement scolaire non sarregueminois		
			Casino avec Auditorium, jour en semaine		
			Auditorium	917,10	971
			Salon d'Honneur en plus	275,13	
			Hall d'expositions en plus Bar en plus	152,85 56,05	162 59
			Casino avec Auditorium, samedi - dimanche ou jours fériés	4040.00	4070
			Auditorium par jour	1019,00	1079
			Salon d'Honneur en plus, par jour	305,70	
			Hall d'expositions en plus, par jour Bar en plus	178,33 61,14	65
			Suppléments forfaitaires		
			Installation technique particulière lumière et/ou sonorisation et/ou plateau	178,33	189
			Option de date supplémentaire (au retour du contrat) par date	101,90	108
			Date ou répétition supplémentaire par jour en semaine	203,80	216
			Date supplémentaire en weekend		450
			Technicien supplémentaire par jour	175,00	185
			Transport et mise en place de mobilier en salle par les Ateliers Municipaux	200,00	212
			Heures après minuit		
			En semaine par heure	15,29	16
			En week-end, par heure	50,95	54
			Suppléments à l'élément		
			Vidéo-projecteur (5 500 lumens) et/ou écran sur pied	152,85	162
			Vidéo-projecteur de conférence (non accroché)	50,95	l)
			Piano	50,95	
			Machine à fumée	·	54
			Date en option supplémentaire (au retour du contrat) par jour	101,90	108
			1		
			Immobilisation de la salle (entre 2 dates du même loueur / jour)	101,90	108

	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.22 en €	TARIFS AU 1.1 en €
			Casino sans Auditorium, jour en semaine	200.04	200
			Hall ou Salon d'Honneur hors exposition Hall d'expositions ou Salon d'Honneur en plus	366,84 101,90	388 108
			Bar en plus	55.00	58
			Bar uniquement	203,80 519,69	l .
			Forfait vin d'honneur non sarregueminois (hors mariage) Casino sans Auditorium, samedi - dimanche ou jours fériés	515,05	330
			Hall ou Salon d'Honneur hors exposition	611,40	647
			Hall d'expositions ou Salon d'Honneur en plus	112,09	119
			Bar en plus	60,00	
			Bar uniquement	305,70	
			Forfait vin d'honneur non sarregueminois (hors mariage)	779,54	825
			, construir a nome and a same a construir a	ŕ	
			Forfait exposition		
			Hall ou Salon d'Honneur - Forfait exposition 2 jours	254,75	270
			Hall ou Salon d'Honneur - Forfait exposition 1 semaine (7 jours consécutifs)	662,35	701
			Hall - Jour supplémentaire	81,52	86
			Hall - Dimanche	203,80	216
			Salon d'Honneur - Jour supplémentaire	81,52	86
			Salon d'Honneur - Dimanche	203,80	216
			Forfait grille caddie/jour	1,53	
			Forfalt mariage (vin d'honneur uniquement)	917,10	971
			Occupation du domaine public		
			Conditions générales s'appliquant à l'occupation du domaine public		
			1° Les droits seront exigibles dès l'établissement de l'autorisation municipale et donneront		
			lieu à la perception d'une redevance annuelle.		
			Les fractions de mètre seront comptées pour un mètre et pour les superficies, elles seront		
			considérées pour un mètre		
			2° Sont dispensées de l'acquit des droits, les administrations publiques telles que l'Etat, le		
			Département.		
			L'administration municipale jugera s'il y a lieu d'accorder la gratuité aux enseignes, tableaux		
			réclames, écussons, calicots et installations analogues posées dans un but d'utilité		
			publique, patriotique ou philantropique. 3° Sauf pour les installations assujetties à une échéance autre qu'à l'année, le droit est		
			exigible, sans fractionnement, à la délivrance de l'autorisation, lors même que l'installation		
			ne serait pas réalisée, puis chaque année au 1er janvier, en totalité		
			La suppression d'objets soumis aux droits annuels devra être déclarée par écrit en Mairie		
			avant le 15 janvier (31 mars pour les permis de stationnement) de l'année en cours ; passé		
			cette date, ils seront reportés d'office au rôle d'imposition sans possibilité de recours.		
			4° Toute installation ou partie de celle-ci maintenue hors service restera taxée comme existante.		
			Occupation du Domaine Public		
	l .				
.845	70323	22PF	1 - Ftalages sur trottoirs (présentoirs) :		
-845	70323	22PE	1 - Etalages sur trottoirs (présentoirs) : * autorisations permanentes - forfait par m2/an	52,00	5
-845	70323	22PE	1 - Etalages sur trottoirs (présentoirs): * autorisations permanentes - forfait par m2/an * autorisations exceptionnelles - par m2/jour	52,00 6,35	I
-845	70323	22PE	* autorisations permanentes - forfait par m2/an * autorisations exceptionnelles - par m2/jour	'	I
-845	70323	22PE	* autorisations permanentes - forfait par m2/an	6,35 155,00	15
845	70323	22PE	* autorisations permanentes - forfait par m2/an * autorisations exceptionnelles - par m2/jour 2 - Stands de vente de saucisses, glaces, etc: * autorisations permanentes - forfait/an stand moins de 3m2 * autorisations permanentes - forfait/an remorque/camion mag.	6,35 155,00 1 168,00	15 1 16
-845	70323	22PE	* autorisations permanentes - forfait par m2/an * autorisations exceptionnelles - par m2/jour 2 - Stands de vente de saucisses, glaces, etc: * autorisations permanentes - forfait/an stand moins de 3m2	6,35 155,00	15 1 16
-845	70323	22PE	* autorisations permanentes - forfait par m2/an * autorisations exceptionnelles - par m2/jour 2 - Stands de vente de saucisses, glaces, etc: * autorisations permanentes - forfait/an stand moins de 3m2 * autorisations permanentes - forfait/an remorque/camion mag.	6,35 155,00 1 168,00 16,00	15 1 16 1
-845	70323	22PE	* autorisations permanentes - forfait par m2/an * autorisations exceptionnelles - par m2/jour 2 - Stands de vente de saucisses, glaces, etc: * autorisations permanentes - forfait/an stand moins de 3m2 * autorisations permanentes - forfait/an remorque/camion mag. * autorisations exceptionnelles - par m2/jour * autorisations ponctuelles (hors manifestations) par jour, pour stands de moins de 8 mI,locomotives à marrons	6,35 155,00 1 168,00 16,00	15 1 16 1
-845	70323	22PE	* autorisations permanentes - forfait par m2/an * autorisations exceptionnelles - par m2/jour 2 - Stands de vente de saucisses, glaces, etc: * autorisations permanentes - forfait/an stand moins de 3m2 * autorisations permanentes - forfait/an remorque/camion mag. * autorisations exceptionnelles - par m2/jour * autorisations ponctuelles (hors manifestations)	6,35 155,00 1 168,00 16,00	15 1 16 1
-845	70323	22PE	* autorisations permanentes - forfait par m2/an * autorisations exceptionnelles - par m2/jour 2 - Stands de vente de saucisses, glaces, etc: * autorisations permanentes - forfait/an stand moins de 3m2 * autorisations permanentes - forfait/an remorque/camion mag. * autorisations exceptionnelles - par m2/jour * autorisations ponctuelles (hors manifestations) par jour, pour stands de moins de 8 mI,locomotives à marrons	6,35 155,00 1 168,00 16,00 7,00 16,00	15 1 16 1
-845	70323	22PE	* autorisations permanentes - forfait par m2/an * autorisations exceptionnelles - par m2/jour 2 - Stands de vente de saucisses, glaces, etc: * autorisations permanentes - forfait/an stand moins de 3m2 * autorisations permanentes - forfait/an remorque/camion mag. * autorisations exceptionnelles - par m2/jour * autorisations ponctuelles (hors manifestations) par jour, pour stands de moins de 8 ml,locomotives à marrons par jour, pour stands de plus de 8 ml, camions-magasins, remorques, chalets	6,35 155,00 1 168,00 16,00	15 1 16 1
-845	70323	22PE	* autorisations permanentes - forfait par m2/an * autorisations exceptionnelles - par m2/jour 2 - Stands de vente de saucisses, glaces, etc: * autorisations permanentes - forfait/an stand moins de 3m2 * autorisations permanentes - forfait/an remorque/camion mag. * autorisations exceptionnelles - par m2/jour * autorisations ponctuelles (hors manifestations) par jour, pour stands de moins de 8 ml,locomotives à marrons par jour, pour stands de plus de 8 ml, camions-magasins, remorques, chalets 3 - Terrasses devant les débits de boisson: * forfait par m2/an 4 - Exposition de véhicules:	6,35 155,00 1 168,00 16,00 7,00 16,00	15 1 16 1 1 1
-845	70323	22PE	* autorisations permanentes - forfait par m2/an * autorisations exceptionnelles - par m2/jour 2 - Stands de vente de saucisses, glaces, etc: * autorisations permanentes - forfait/an stand moins de 3m2 * autorisations permanentes - forfait/an remorque/camion mag. * autorisations exceptionnelles - par m2/jour * autorisations ponctuelles (hors manifestations) par jour, pour stands de moins de 8 ml,locomotives à marrons par jour, pour stands de plus de 8 ml, camions-magasins, remorques, chalets 3 - Terrasses devant les débits de boisson: * forfait par m2/an 4 - Exposition de véhicules: * véhicules neufs ou d'occasion- par véhicule/jour 5 - Emplacements de stationnement/expositions "garagistes"	6,35 155,00 1 168,00 16,00 7,00 16,00 23,00	15: 1 16: 1: 1: 2:
-845	70323	22PE	* autorisations permanentes - forfait par m2/an * autorisations exceptionnelles - par m2/jour 2 - Stands de vente de saucisses, glaces, etc: * autorisations permanentes - forfait/an stand moins de 3m2 * autorisations permanentes - forfait/an remorque/camion mag. * autorisations exceptionnelles - par m2/jour * autorisations ponctuelles (hors manifestations) par jour, pour stands de moins de 8 ml,locomotives à marrons par jour, pour stands de plus de 8 ml, camions-magasins, remorques, chalets 3 - Terrasses devant les débits de boisson : * forfait par m2/an 4 - Exposition de véhicules : * véhicules neufs ou d'occasion- par véhicule/jour	6,35 155,00 1 168,00 16,00 7,00 16,00	15 1 16 1 1 2
845	70323	22PE	* autorisations permanentes - forfait par m2/an * autorisations exceptionnelles - par m2/jour 2 - Stands de vente de saucisses, glaces, etc: * autorisations permanentes - forfait/an stand moins de 3m2 * autorisations permanentes - forfait/an remorque/camion mag. * autorisations exceptionnelles - par m2/jour * autorisations ponctuelles (hors manifestations) par jour, pour stands de moins de 8 ml,locomotives à marrons par jour, pour stands de plus de 8 ml, camions-magasins, remorques, chalets 3 - Terrasses devant les débits de boisson: * forfait par m2/an 4 - Exposition de véhicules: * véhicules neufs ou d'occasion- par véhicule/jour 5 - Emplacements de stationnement/expositions "garagistes"	6,35 155,00 1 168,00 16,00 7,00 16,00 23,00	15 1 16 1 1 2
845	70323	22PE	* autorisations permanentes - forfait par m2/an * autorisations exceptionnelles - par m2/jour 2 - Stands de vente de saucisses, glaces, etc: * autorisations permanentes - forfait/an stand moins de 3m2 * autorisations permanentes - forfait/an remorque/camion mag. * autorisations exceptionnelles - par m2/jour * autorisations ponctuelles (hors manifestations) par jour, pour stands de moins de 8 ml,locomotives à marrons par jour, pour stands de plus de 8 ml, camions-magasins, remorques, chalets 3 - Terrasses devant les débits de boisson: * forfait par m2/an 4 - Exposition de véhicules: * véhicules neufs ou d'occasion- par véhicule/jour 5 - Emplacements de stationnement/expositions "garagistes" * forfait par emplacement et par an 6 - Mise en place d'un manège pour enfants:	6,35 155,00 1 168,00 16,00 7,00 16,00 23,00 29,00	15 1 16 1 1 2 3 28

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.22 en €	TARIFS AU 1.1.23 en €
			9 - Emplacements pour taxi : * forfait par emplacement et par an	97,00	97,00
			10 - Chevalets ou mobiliers assimilés : * forfait par mobilier et par an	67,00	67,00
			11 - Vente de sapins de Noël et vente de fleurs au cimetière * par m2/jour	5,00	5,00
			12 - Bennes à gravats : * par jour	13,00	14,00
70-845	70321	22PE	13 - Jalonnements temporaires à caractère commercial : * forfait pour 15 affichettes max. Droits de stationnement	87,00	92,00
70-845	70321	ZZPE	15 - Neutralisation en zone de rencontre : par véhicule / jour 16 - Stationnement payant sur la voirie publique (horodateurs)	5,00	5,00
			Voir délibération du 21/11/2005 et du 13/11/2017		
			* Forfait mensuel parking HDV et Poste (susceptible d'évolution) * Neutralisation pour travaux ou autres : par place / jour (susceptible d'évolution)	25,00 5,00	
		22PE	Mobiliers urbains publicitaires		
			* Modules < 2 m2 et Modules < 8 m2 Redevance annuelle globale révisable selon marché n° 54/2015		
			* Abribus par abri/an Redevance révisable selon marché n° 15/45 CASC		
70-632	70323	22PE	Droits de place pour foires et marchés		
			1 - Marchés bi-hebdomadaires		
			droit d'abonnement : forfait/an		
			* droits de place par mètre linéaire / jour - pour les abonnés-été (de mars à décembre)	0,75	0,75
			- pour les abonnés-hiver (janvier et février)	0,60 1,20	
			- pour les non-abonnés-été (de mars à décembre) - pour les non-abonnés-hiver (janvier et février)	1,00	
			* droits par jour pour un sac ou panier	0,60	0,60
			* droits par jour pour les véhicules Tarif véhicule/jour de marché	2,00	2,00
			Utilisation des bornes électriques	1,50	1,60
			par jour de marché/prise occupée pour les abonnés/semestre	70,00	
			2 - Marché d'Eté * droits de place / jour * droits de place / jour avec utilisation des bornes électriques	6,75 8,25	
			3 - Marché des Producteurs * droits de place / jour * droits de place / jour avec utilisation des bornes électriques	3,50 5,00	
			4 - Foires	4.00	4.00
			* par mètre linéaire et par jour * minimum de perception par stand utilisation bornes électriques/jour/prise occupée	4,00 20,00 3,00	20,00
70-60	70323	22PE	Tarifs des fêtes foraines (par semaine d'exploitation)		
			1 - Skooter, Grand 8, Karting, etc Fête 14 Juillet et Fête de Pâques	53,00	53,00
			2 - Mini-skooter Fête 14 Juillet et Fête de Pâques	21,00	21,00
			3 - Grands manèges, man. de chaises, chenille etc Fête 14 Juillet et Fête de Pâques	38,00	38,00

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.22 en €	TARIFS AU 1.1.23 en €
			4 - Manèges enfants Fête 14 Juillet et Fête de Pâques	15,00	15,00
70-60	70323		6 - Loteries, confiseries, tirs, jeux, snacks, appareils auto et autres installations (ml)		
			Fête 14 Juillet et Fête de Pâques	2,00	3,00
			7 - Cirques * par jour Pour les fêtes foraines et les cirques, le demandeur devra s'acquitter des droits de place au plus tard le jour de l'arrivée	169,00	169,00
PKM-70	706	22PE	Parking du Moulin et du Carré Louvain DCM du 21.11.05 point n° 12 pour mémoire + DCM du 24. 02. 2015		
70-13	704	22PE	Lutte contre les dépôts sauvages - DCM du 08/03/2021		
			- jusqu'à 500 l - jusqu'à 2m3	250,00 1000,00	250,00 1000,00
70-020	704	STEC	- Par m3 supplémentaire MISE A DISPOSITION PLANTES VERTES ET PRESTATIONS DIVERSES LORS D'UNE LOCATION	500,00	500,00
70-020	704	SIEC	DE SALLE 1 - Décoration simple comprenant :		70.0
			* un arrangement floral * 10 plantes vertes en pots	68,90 68,90	72,97 72,97
			* main d'oeuvre et transport (hall d'honneur) TOTAL	97,87 235,68	103,64 249,59
			2 - Décoration double comprenant : * deux arrangements comme ci-dessus + lauriers et conifères (grande salle)	272,54	288,62
			3 - Décoration de Noël en salle	118,70	125,70
			4 - Sonorisation	161,35	170,87
			5 - Guirlandes	268,18	284,00
70-845	704	STEC	TRAVAUX POUR TIERS Tarif horaire selon barème des traitements des fonctionnaires publié au JO annuellement et appliqué par DCM du 17/10/1985 dernière révision le 01/07/2010		
			Main d'œuvre agents techniques intervention en heure normale - l'heure HT	21,03	22,27
			Main d'œuvre agents techniques intervention en heure supplémentaire - l'heure HT Main d'œuvre agents techniques intervention en heure sup. de nuit - l'heure HT Main d'œuvre agents techniques intervention en heure sup. de weekend - l'heure HT	35,54 45,18 49,99	37,64 47,85 52,94
			Main d'œuvre responsable d'astreinte intervention en heure normale - l'heure HT	29,28	31,01
			Main d'œuvre responsable d'astreinte intervention en heure supplémentaire - l'heure HT	50,04	52,99
			Main d'œuvre responsable d'astreinte intervention en heure sup. de nuit - l'heure HT Main d'œuvre responsable d'astreinte intervention en heure sup. de week-end - l'heure HT	63,98 70,93	67,75 7 5,11
70-845	704	STEC	1 - Mise à disposition d'une estrade ou de la piste de danse /jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	103,62	109,73
70-845	704	STEC	2 - Mise à disposition de gradins fixes (roues escamotables-6 éléments) /jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	247,00	261,57
70-845	704	STEC	3 - Mise à disposition d'un mât EP/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	4,15	4,39
70-845	704	STEC	4 - Mise à disposition de barrières/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	5,18	5,49
70-845	704	STEC	5 - Mise à disposition de bac à ordures ménagères/jour HT Bac de 240L	6,21	6,58
			Bac de 660L * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	14,50	15,36
70-845	704	STEC	6 - Mise à disposition d'une sonorisation mobile/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	51,82	54,88
70-845	704	STEC	7 - Mise à disposition d'une garniture de brasserie/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	10,36	10,97

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.22 en €	TARIFS AU 1.1.23 en €
70-845	704	STEC	8 - Mise à disposition d'un evler avec tuyau d'alimentation/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	12,43	13,16
70-845	704	STEC	9 - Mise à disposition d'une chaise coque plastique/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	1,03	1,09
70-845	704	STEC	10 - Mise à disposition d'une armoire électrique ou groupe électrogène /jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	41,45	43,90
70-845	704	STEC	11- Mise à disposition de tapis de protection de sol. Rouleau/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	4,76	5,04
70-845	704	STEC	12 - Mise à disposition d'une guirlande électrique ext./jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	4,15	4,39
70-845	704	STEC	13 - Mise à disposition d'une cimaise/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	3,62	3,83
70-845	704	STEC	14 - Mise à disposition d'une grille caddies/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	5,18	5,49
70-845	704	STEC	15 - Mise à disposition d'une tonnelle/jour HT Dimension 3X3 Dimension 6X3 * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	26,93 43,51	28,52 46,08
70-845	704	STEC	16 - Mise à disposition d'un véhicule utilitaire - l'heure H.T.	53,37	56,52
70-845	704	STEC	17 - Mise à disposition de la nacelle avec chauffeur - l'heure H.T.	160,21	169,66
70-845	704	STEC	18 - Mise à disposition d'un camion benne avec chauffeur - l'heure H.T.	53,37	56,52
70-845 70-845	704 704	STEC	19 - Mise à disposition de la balayeuse avec chauffeur - l'heure H.T. 20 - Frais de gestion sur travaux refacturés à des tiers	96,11 20,00%	101,78 20,00%
70-845	704	STEC	21 - Réalisation d'abaissement de bordures de trottoirs-coût des travaux majorés de 20 % pour frais techniques, administratifs et de gestion	20,00%	20,00%
70	70681	STEC	22 - Nettoyage de réseaux eaux usées	96.00	92,12
			- nettoyage de canalisations (véhicule + équipe) l'heure H.T vidange de fosse septique (véhicule + équipe + élimination des déchets)	86,99	92,12
			l'heure H.T. N.B. : les frais kilométriques seront décomptés pour leur valeur aller et retour réelle, un forfait de 5 kms étant pris en compte pour l'agglomération sarregueminoise.	118,40	125,39
			DROITS DE VOIRIE		
73-845	7337	STEC	1 - Banderoles publicitaires (par période de 8 jours) par semaine supplémentaire :	641,79 160,44	679,66 169,9
70-01	7083	STEC	2 - Location des chalets en bois (par chalet et par semaine) hors Marché de Noël 2 - Location des chalets en bois (par chalet et par jour) hors Marché de Noël	160,44 25,68	169,91 27,20
70-13	70688	STEC	Droit d'utilisation des sanitaires publics Sanisettes rue du Moulin - Pôle multimodal à partir du 1er février 2020	0,00	GRATUIT
			Droit d'utilisation des sanitaires publics Sanisettes - Parking de l'Hôtel de Ville et rue de l'Eglise - Gratuit à compter de l'installation fin novembre 2019.	GRATUIT	GRATUIT
70-325	70328	SPORT	17 - Redevance d'occupation du domaine public - Aérodrome - DSP au 01/01/2018 DCM du 13/11/2017		
70-020	70323	MA	18 - Redevance d'occuppation du domaine public - Distributeurs de boissons - DCM № 20 du 26/09/2022	1 200,00	1 300,00

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.22 en €	TARIFS AU 1.1.23 en €
73-845	73174	URB	TLPE -Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (Tarifs fixés par arrêté ministériel et DCM du 30/05/2016) Pour mémoire tarifs fixés par l'article L 2333-9 du CGCT		
			1 - Taxe sur les emplacements publicitaires (Tarifs fixés par arrêté ministériel et DCM du 30/05/2016)		
			* dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un dispositif non numérique par m² et par an	16,00 48,00	16,0 48,0
		URB	* dispositifs publicitaires numériques 2 - Enseignes (DCM du 30/05/2016)	46,00	40,0
			Enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7m²	0,00	0,0
			Enseignes comprises entre 7 et 12 m ² - 15 euros / m ² en 2011 - Euro / m ² exonération Enseignes comprises entre 12 et 20 m2 - 30 euros / m2 en 2011 - Euro / m ² demi tarif Enseignes comprises entre 20 et 50 m ² - 30 euros / m ² en 2011 - Euro / m ²	0,00 0,00 16,00 32,00	0,0 0,0 16,0 32,0
			Enseignes > 50 m ² - 60 euros / m ² en 2011 - Euro / m ²	64,00	64,0
10-01	10226	URB	Taxe d'aménagement à partir du 01/03/2012 (voir DCM DU 24/10/11), à partir du 01/01/2015 (voir DCM du 13/10/2014) pour 2015 et à partir du 02/01/2016 (DCM du 02/11/2015) pour 2016 et les années suivantes	5,00%	5,00%
10-01	10226	URB	Taxe d'aménagement majorée et fixée, à compter du 02/01/2016 (DCM du 13/11/2017)		
			rue Sainte Marie, Section 55 n°368-381-413-414-417-418-419-420-423-548-549; Section 53 n°385-389-410-462-496-497-498-499-500-514-529-530-540 (parcelles entièrement concernées) // Section 55 n°104-111-334-336-355-367-372-374-378-380-383-390-392-394-396-398-402-404-422-425-429-439-446-453-458-459-461-469-506-521-522-524-530-547-550-553-555-587-603-604; Section 53 n°360-387-412-416-423-425-432-465-467-469-471-472-473-491-502-508-509-510-513-522-524-526-538-543-545-548-549 (parcelles partiellements concernées)	15,00%	15,00%
			rue Georges Martin, Section 30 n°485 (parcelle entièrement concernée) // Section 30 n°34-35-44-232-410-472-474-482-483-484 (parcelles partiellements concernées)	12,50%	12,50%
			rue de Graefinthal, Section 57 n°72-73-74-75-76-77-78-79-80 (parcelles entièrement concernées) // Section 57 n°170-171-184 (parcelles partiellements concernées)	15,00%	15,00%
			rue Sainte Barbe, Section 80 n°217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-242-243-244-245-246-248-250-252-254-267-269-271-273-275-277-279-281-283-285-287-292-296-331-332-333 (parcelles entièrement concernées) // Section 80 n°45-48-49-52-53-56-60-216-249-266-268-270-272-276-284-286-291-300-311-313-315-321-322-334 (parcelles partiellements concernées)	15,00%	15,00%
			impasse Branly, Section 53 n°444-445-447-449-451-454-457 (parcelles entièrement concernées) // Section 53 n°442-452-455 (parcelles partiellements concernées)	15,00%	15,00%
			extrémité rue de Ruffec, Section 55 n°474-475-476-479-483-484-485-489-490-492-496-498-501-504-507-509-511-512-513-514-515-516-518-519-532-534-535-536-538-540-541-542-544-552-554-581-583-585-591-592; Section 58 n°130-135-136-137-139-140-142-143-145 (parcelles entièrement concernées) // Section 55 n°481-564-566-568-570-578-580-582-584; Section 58 n°11-134-138-141-144 (parcelles partiellements concernées)	18,00%	18,00%
			rue du Champ de Mars, Section 11 n°234-237-238-262-263-264-265-266-267-268-269- 270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-283 (parcelles entièrement concernées)	8,44%	8,44%
			rue de Bitche (DCM du 25.11.19), Section 62 n°4-6-7-49-50-51; Section 66 n°98-99-100- 101-106-107-108-109-110-111-112-113-115-116-144 (parcelles entièrement concernées)	10,00%	10,00%
			rue du Dr Eugène Jacques Schatz (DCM du 25.11.19), Section 23 n°171-261-424-436 (parcelles entièrement concernées) // Section 23 n°284-285-413-414-425 (parcelles partiellements concernées)	15,00%	15,00%
			rue à créer entre le 75 et le 77 rue de Folpersviller (DCM du 30.11.20), Section 59 n°33-217 (parcelles entièrement concernées) // Section 59 n°32-160-164-231 (parcelles partiellements concernées)	20,00%	20,00%
204-552	20422	URB	Subvention du Fonds d'Intervention Architectural (FIA) versée par la Ville, plafond fixé à 9 000 € par DCM du 12/09/2011 actualisé au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction, valeur de base 1554 1er trim. 2011-valeur de base 1948 1er trim 2022	10 552,00	11 281,0

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.22 en €	TARIFS AU 1.1.23 en €
73-845	70323		Droits de voirie		
			Occupation du domaine public		
		STEC	1 - Constructions provisoires par mètre carré et par an	11,31	11,98
		URB	3 - Dépôts de matériaux, échafaudages, le mètre et par mois	6,00	6,50
			Mise à disposition des installations sportives aux établissements scolaires et autres		
			COLLEGES		
75-321	752	SPORT	Gymnase de catégorie A (< 400 m²), l'heure	6,75	6,75
			Gymnase de catégorie B (entre 400 et 600 m²), l'heure	8,38	8,38
			Gymnase de catégorie C (entre 600 et 800 m²), l'heure	10,02	10,02
			Gymnase de catégorie C+ (> 800 m²), l'heure	11,65	11,65
75-321	752	EDODT	LYCEES (DCM du 17/09/2012)		
75-321	132	SPURI		13,40	14,19
			Gymnase, l'heure		
			Petite installation couverte (> à 250 m²), l'heure	6,40	6,77
			Salle destinée à la pratique de l'EPS (<à 250m²) l'heure	3,20	3,38
75-322	752	SPORT	Piste d'athlétisme, l'heure	3,20	3,38
75-322	752	SPORT	Stade, l'heure	3,20	3,38
			AUTRES (Grand public)		
75-321	752	SPORT	Gymnase, l'heure	13,65	14,45
75-322	752	l	Piste d'athlétisme, l'heure	3,26	3,45
75-322	752	SPORT	Stade, l'heure	3,26	3,45
75-322	752	SPORT	Location terrain de football en gazon synthétique de Neunkirch et des Faïenciers, par match	122,28	129,49
75-845	70323	SPORT	Manifestations sportives		
			Vente de glaces, gaufres, confiserie, forfait le m2 pour la demi-journée	6,11	6,47
			Vente de glaces, gaufres, confiserie, forfait le m2 pour la journée	12,23	12,95
70-4214	70631	SPORT	Participation aux activités du programme		
			"Tickets Sport Culture" la carte tarif sarregueminois pour 4 activités "Tickets Sport Culture" la carte tarif non sarregueminois pour 4 activités	10,00 10,00	15,00 20,00
70-288	7067	ENSEIGN	Accueil périscolaire		
			Matin - Sarregueminois et Extérieur - DCM du 25/06/2018	0,50	0,50
			Midi - Sarregueminois	2.40	2.4/
			Quotient familial <333 Quotient familial <666	2,40 3,30	2,40 3,30
			Quotient familial <1000	4,80	4,80
			Quotient familial <1333	5,40	5,40
			Quotient familial <1666 Quotient familial ≥1666	5,80 6,00	5,80 6,00
			Midi - Exterieur		
			Quotient familial <333	3,60	3,60
			Quotient familial <666	4,95 7,20	4,95 7,20
			Quotient familial <1000 Quotient familial <1333	7,20 8,10	7,20 8,10
			Quotient familial <1666	8,70	8,70
			Quotient familial ≥1666	9,00	9,00
			Soir - Sarregueminois Quotient familial <333	1,80	1,80
			Quotient familial <666	2,50	2,50
			Quotient familial <1000	3,60	3,60
		I.	Quotient familial <1333	4,05	4,05
			Questions formillal <1666	4.40	A A4
			Quotient familial <1666 Quotient familial ≥1666	4,40 4,50	4,4 4,5

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.22 en €	TARIFS AU 1.1.23 en €
			Soir - Exterieur	0.70	0.70
			Quotient familial <333	2,70 3,75	
			Quotient familial <666 Quotient familial <1000	5,40	
			Quotient familial <1333	6,08	
			Quotient familial <1666	6,60	
			Quotient familial ≥1666	6,75	6,75
			Mercredi 1/2 journée - Sarregueminois Quotient familial <333	1,80	1,80
			Quotient familial <666	2,50	
			Quotient familial <1000	3,60	3,60
			Quotient familial <1333	4,05	
			Quotient familial <1666	4,40	
			Quotient familial ≥1666	4,50	4,50
			Mercredi 1/2 journée - Exterieur Quotient familial <333	2,70	2,70
			Quotient familial <666	3,75	
			Quotient familial <1000	5,40	5,40
			Quotient familial <1333	6,08	6,08
			Quotient familial <1666 Quotient familial ≥1666	6,60 6,75	
					,
			Mercredi 1/2 journée avec repas - Sarregueminois Quotient familial <333	4,20	4,20
			Quotient familial <666	5,80	
			Quotient familial <1000	8,40	
			Quotient familial <1333	9,45	· ·
			Quotient familial <1666	10,20	
			Quotient familial ≥1666	10,50	10,50
			Mercredi 1/2 journée avec repas - Exterieur	0.00	6.00
			Quotient familial <333 Quotient familial <666	6,30 8,70	
			Quotient familial <1000	12,60	
			Quotient familial <1333	14,18	
			Quotient familial <1666	15,30	15,30
			Quotient familial ≥1666	15,75	15,75
			Mercredi journée entière - Sarregueminois	6.00	6.00
			Quotient familial <333 Quotient familial <666	6,00 8,30	6,00 8,30
			Quotient familial <1000	12,00	12,00
			Quotient familial <1333	13,50	13,50
			Quotient familial <1666	14,60	14,60
			Quotient familial ≥1666	15,00	15,00
			Mercredi journée entière		
			Quotient familial <333	9,00	9,00
			Quotient familial <666 Quotient familial <1000	12,45 18,00	12,45 18,00
			Quotient familial <1333	20,26	20,26
			Quotient familial <1666	21,90	21,90
			Quotient familial ≥1666	22,50	22,50
			Accuell de loirsirs sans hébergement (Centre aéré)	15.55	45.00
			Quotient familial <333	15,00 16,00	15,00 16,00
			Quotient familial <666 Quotient familial <1000	17,00	17,00
			Quotient familial <1333	18,00	18,00
			Quotient familial <1666	19,00	19,00
			Quotient familial ≥1666	20,00	20,00
65-2550	65740	12EN	Subvention pour classes pédagogiques des écoles - DCM du 08/12/14		
			Subvention pour classes transplantées ailleurs qu'à Labaroche (par élève/an)	42,46	42,46
T .			Subvention pour sorties pédagogiques (par élève/an)	3,50	3,50

CHAP. RUBR. ART	T. SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.22 en €	TARIFS AU 1.1.2 en €
75-325 752	2 13VA	Location de la Maison de quartier Beausoleil		
		MQB Grande salle, cuisine, bar, vestiaire, wc, dégagements		
		Associations sarregueminoises gratuité	Gratuité	Gratui
		Particuliers extérieurs	yoir ci-dessous	voir ci-desso
		Associations extérieures	voir ci-dessous	voir ci-desso
		Particuliers sarregueminois	voir ci-dessous	voir ci-desso
		MQB Grande salle et cuisine		
		MQB Particuliers Extérieurs / Associations extérieures Week end	642,00	680,
		Journée	321,00	340,
		1/2 journée	160,00	170,
		MQB Particuliers Sarregueminois	270 00	295,
		Week end Journée	278,00 139,00	150,
		1/2 journée	62,00	65
		MQB Salle 3ème âge et Kitchenette		
		MQB Particuliers Extérieurs / Associations extérieures Week end	321,00	340
		Journée	160,00	170
		1/2 journée	80,00	85
		MQB Particuliers Sarregueminois	134,00	140
		Week end Journée	77,00	80
		1/2 journée	46,00	49
		MQB Bureau 6 (salle de réunion) seul		
		MQB Particuliers Extérieurs Week end	80,00	85
		Journée	53,00	55
		1/2 journée	32,00	34
		MQB Associations extérieures	57,00	60
1		Week end Journée	37,00	40
		1/2 journée	23,00	25
		MQB Particuliers Sarregueminois		
		Week end	46,00 31,00	50 35
		Journée 1/2 journée	19,00	
		MQB Parking/espace extérieur seul MQB Particuliers Extérieurs		
		Week end	214,00	225
		Journée	101,90	
		1/2 journée	80,00	85
		MQB Associations extérieures Week end	150,00	160
		Journée	75,00	80
		1/2 journée	57,00	60
		MQB Particuliers Sarregueminois	123,00	130
		Week end Journée	62,00	65
		1/2 journée	46,00	
		MQB Hall dégagement et bar seuls		
		MQB Particuliers Extérieurs / Associations extérieures		
		Week end	321,00	340
		Journée	160,00	1
		1/2 journée	80,00	85
			80,00	00
		MQB Particuliers Sarregueminois	02.00	400
		Week end	92,00	
		Journée	46,00	
		1/2 journée	23,00	25
		MQB Caution	500,00	500
		MQB Caution pour tri et nettoyage	200,00	200
			200,00	200
1		MQB Caution pour nuisance sonore	200,00	200

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.22 en €	TARIFS AU 1.1.23 en €
75-325	752	13VA	Location Centre Social / Maison de quartier Rive Droite		
			MQRD Salle des fêtes (+ espace jeune), espace jeune seul, salle de réunion seule, cuisine seule, supplément cuisine, supplément loge, supplément salle de réunion, petite salle d'activité, grande salle d'activité, salle de musique, salle multimédia		
			Associations sarregueminoises	Gratuité	Gratuit
			Particuliers extérieurs	voir ci-dessous	voir ci-dessou
			Associations extérieures	voir ci-dessous	voir ci-dessou
			Particuliers sarregueminois	voir ci-dessous	voir ci-dessou
			MQRD Salle des fêtes + espace jeune MQRD Particuliers Extérieurs Week end	642,00	680,0
			Journée	321,00	340,0
			1/2 journée	160,00	170,0
			MQRD Associations extérieures Week end	451,00	480,0
			Journée	226,00	240,0
			1/2 journée	113,00	120,0
			MQRD Particuliers Sarregueminois Week end	369,00	390,0
			Journée 1/2 journée	185,00 92,00	195,0
			MQRD Espace jeune seul MQRD Particuliers Extérieurs	214,00	225,0
			Week end Journée	101,90	
			1/2 journée	53,00	55,0
			MQRD Associations extérieures Week end	150,00	
			Journée 1/2 journée	75,00 37,00	
			MQRD Particuliers Sarregueminois Week end Journée	123,00 62,00	130,0
			1/2 journée	31,00	
			MQRD Salle de réunion seule		
			MQRD Particuliers Extérieurs Week end	198,00	210,0
			Journée	99,00	105,0
			1/2 journée	50,00	53,0
			MQRD Associations extérieures Week end	139,00	150,0
			Journée	70,00	75,0
			1/2 journée	35,00	37,0
			MQRD Particuliers Sarregueminois Week end	114,00	120,0
			Journée	58,00	60,
			1/2 journée	29,00	30,
			MQRD Supplément cuisine		
			MQRD Particuliers Extérieurs Week end	101,90	110,
			Journée	53,00	55,
			1/2 journée	27,00	30,
			MQRD Associations extérieures Week end	75,00	80.
			Journée	37,00	,
			1/2 journée	19,00	20,
			MQRD Particuliers Sarregueminois Week end	62,00	65,0
			Journée	31,00	
			1/2 journée	16,00	
			MQRD Supplément loge		
			MQRD Particuliers Extérieurs		
			Week end	65,00 32,00	70,0 35,0
	1		Journée	32,00	ან,

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.22 en €	TARIFS AU 1.1.2 en €
-+			MQRD Associations extérieures	45,00	50,0
			Week end Journée	23,00	
			1/2 journée	12,00	
			MQRD Particuliers Sarregueminois	27.00	40.6
			Week end Journée	37,00 19,00	
			1/2 journée	10,00	
			MQRD Supplément salle de réunion MQRD Particuliers Extérieurs		
			Week end	75,00	80,0
			Journée	37,00	
			1/2 journée	19,00	
			MQRD Associations extérieures		
			Week end	52,00	
			Journée	27,00	1
			1/2 journée	14,00	15,0
			MQRD Particuliers Sarregueminois	40.00	45.4
			Week end	43,00	
			Journée 1/2 journée	22,00 12,00	
				12,00	15,
			MQRD Petite salle d'activité seule MQRD Particuliers Extérieurs		
			Week end	101,90	110,0
			Journée	53,00	
			1/2 journée	27,00	
			MQRD Associations extérieures		
			Week end	75,00	80,
			Journée	37,00	40,
			1/2 journée	19,00	20,0
			MQRD Particuliers Sarregueminois		
			Week end	62,00	65,0
			Journée	31,00	35,
			1/2 journée	16,00	17,0
			MQRD Grande salle d'activité seule		
			MQRD Particuliers Extérieurs Week end	198,00	210,
			Journée	99,00	
			1/2 journée	50,00	53,
			MQRD Associations extérieures		
			Week end	139,00	
			Journée 1/2 journée	70,00 35,00	
			MQRD Particuliers Sarregueminois	33,00	57,
			Week end	114,00	120,0
			Journée	58,00	
			1/2 journée	29,00	
			MQRD Salle de musique seule		
			MQRD Particuliers Extérieurs		
			Week end	214,00	
			Journée	101,90	
			1/2 journée	53,00	55,0
			MQRD Associations extérieures Week end	150,00	160,
			Journée	75,00	
			1/2 journée	37,00	40,
			MQRD Particuliers Sarregueminois		465
			Week end	123,00	
- 1			Journée 1/2 journée	62,00 31,00	

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.22 en €	TARIFS AU 1.1 en €
			MQRD Salle multimédia seule		
			MQRD Particuliers Extérieurs		
			Week end	241,00	255
			Journée	121,00	
			1/2 journée	62,00	6
			MQRD Associations extérieures		
			Week end	170,00	18
			Journée	85,00	9
			1/2 journée	43,00	4
			MQRD Particuliers Sarregueminois		
			Week end	139,00	15
- 1			Journée	70,00	7
			1/2 journée	35,00	3
			MQRD Caution	500,00	50
			MQRD Caution pour tri et nettoyage	200,00	20
-325	752	13VA	Location Maison de quartier Folpersviller		
			MQF Grande salle, cuisine, petite salle		
			Associations sarregueminoises Particuliers extérieurs	Gratuité voir ci-dessous	Gra voir ci-des
			Associations extérieures	voir ci-dessous	voir ci-des
			Particuliers sarregueminois	voir ci-dessous	voir ci-des
			MQF Grande salle et cuisine		
			MQF Particuliers Extérieurs	321,00	34
			Week end Journée	193,00	20
			1/2 journée	101,90	10
			MQF Associations extérieures		
			Week end	254,75 172,00	27 18
			Journée 1/2 journée	96,00	10
			MQF Particuliers sarregueminois	·	
			Week end	154,00	16
			Journée 1/2 journée	102,00 51,00	11 5
			MQF Petite salle en complément de la grande salle + cuisine ou seule		
- 1			MQF Particuliers Extérieurs	101.00	11
			Week end Journée	101,90 86,00	9
			1/2 journée	65,00	6
			MQF Associations extérieures		
			Week end Journée	96,00 75,00	10
			1/2 journée	53,00	5
			MQF Particuliers sarregueminois		_
			Week end	82,00 62,00	9
			Journée 1/2 journée	51,00	5
			MQF Caution	500,00	5
			MQF Caution pour tri et nettoyage	200,00	20
			MQF Caution pour nuisances sonores	200,00	21
-325	752	13VA	Location Maison de quartier de Neunkirch (gérée précédemment par l'inter- association de Neunkirch)		
			MQN Grande salle, cuisine, petite salle		1
			Associations sarregueminoises	Gratuité	Gra
			Particuliers extérieurs	voir ci-dessous voir ci-dessous	voir ci-des voir ci-des
			Associations extérieures Particuliers sarregueminois	voir ci-dessous	voir ci-des
			MQN Grande salle + cuisine		
			MQN Particuliers Extérieurs / Associations extérieures		
			Week end	428,00	45
- 1		II.	Journée	214,00 107,00	22 11

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.22 en €	TARIFS AU 1.1.23 en €
			MQN Particuliers sarregueminois Week end Journée 1/2 journée	205,00 102,00 51,00	
			MQN Petite salle MQN Particuliers Extérieurs / Associations extérieures Week end Journée 1/2 journée MQN Particuliers sarrequeminois	107,00 53,00 32,00	55,0
			Week end Journée 1/2 journée	51,00 31,00 21,00	35,0
			MQN Caution MQN Caution pour tri et nettoyage	500,00 200,00	500,0 200,0
			Location CSL BEAUSOLEIL (CULTURE SPORTS LOISIRS BEAUSOLEIL) - Grande salle, cuisine, petite salle Associations sarregueminoises		Gratuit
			Particuliers Extérieurs / Associations extérieures Week end 1/2 journée		380,0 110,0
			Particuliers Sarregueminois Week end 1/2 journée		190,0 55,0
			CSL Caution CSL Caution pour tri et nettoyage		500,0 200,0
	7062	CMUS	Conservatoire - tarifs applicables à/c du 1er septembre 2022 (dcm du 20.06.22 et du 09/11/2022)		
			1- Droits d'inscription pour les nouveaux inscrits	57,00	57,0
			2 - Frais de scolarité, par trimestre - Musique - Danse - Art Dramatique a) élèves domiciliés à Sarreguemines - cursus diplômant, cursus personnalisé - tranche 1 (quotient familial de 0 à 500 €) - cursus diplômant, cursus personnalisé - tranche 2 (quotient familial de 501 à 800 €) - cursus diplômant, cursus personnalisé - tranche 3 (quotient familial de 801 à 1200 €) - cursus diplômant, cursus personnalisé - tranche 4 (quotient familial de 1201 à 1500 €) - cursus diplômant, cursus personnalisé - tranche 5 (quotient familial de 1501 € et plus) - cursus diplômant, cursus personnalisé - tranche 6 (en cas d'absence d'avis d'imposition)	50,00 70,00 90,00 94,00 99,00 129,00	70,0 90,0 94,0 99,0
			- éveil musical, parcours amateur - tranche 1 (quotient familial de 0 à 500 €) - éveil musical, parcours amateur - tranche 2 (quotient familial de 501 à 800 €) - éveil musical, parcours amateur - tranche 3 (quotient familial de 801 à 1200 €) - éveil musical, parcours amateur - tranche 4 (quotient familial de 1201 à 1500 €) - éveil musical, parcours amateur - tranche 5 (quotient familial de 1501 € et plus) - éveil musical, parcours amateur - tranche 6 (en cas d'absence d'avis d'imposition)	35,00 45,00 57,00 59,00 62,00 81,00	45,0 57,0 59,0 62,0
			- 2ème instrument - tranche 1 (quotient familial de 0 à 500 €) - 2ème instrument - tranche 2 (quotient familial de 501 à 800 €) - 2ème instrument - tranche 3 (quotient familial de 501 à 800 €) - 2ème instrument - tranche 4 (quotient familial de 801 à 1200 €) - 2ème instrument - tranche 5 (quotient familial de 1501 € et plus) - 2ème instrument - tranche 6 (en cas d'absence d'avis d'imposition)	25,00 35,00 45,00 47,00 49,00 64,00	35,0 45,0 47,0 49,0
			- réductions pour les inscriptions familiales : * 2ème inscrit : -25 % * 3ème inscrit : -50 % * 4ème inscrit et suivants : - 66 %		
			b) élèves domiciliés hors de Sarreguemines - cursus diplômant,cursus personnalisé - éveil musical, parcours amateur - 2ème instrument - réductions pour les inscriptions familiales : * 2ème inscrit : -25 % * 3ème inscrit : -50 %	129,00 81,00 64,00	81,0

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.22 en €	TARIFS AU 1.1.23 en €
			3 -Pratiques collectives (chorales, orchestres, Cham vocale, musique de chambre,		
			ensembles divers,), par trimestre - élèves domiciliés à Sarreguemines	30,00	30,00
			- élèves domiciliés hors Sarreguemines	45,00	45,00
			4 - Location d'instrument, par trimestre	69,00	69,00
0-314	7062	MUSEE	Droits d'entrée		
			Musées de Sarreguemines - Tarif Plein	6,00	6,00
0-314	7062	MUSEE	Musées de Sarreguemines - Tarif Réduit (groupes à partir de 10 personnes - partenariats - CE - Pass ambassadeur de Lorraine - demandeur d'emploi - personne en situation de handicap) sur présentation de justificatif	5,00	5,00
			Musées de Sarreguemines - Tarif conventionné Office du Tourisme. Prix par personne et par musée pour l'entrée - DCM du 17/05/2021	4,00	4,00
0-314	7062	MUSEE	Pass'annuel - Musées de Sarreguemines	18,00	18,00
			1er dimanche du mois	Gratuit	Gratui
			Enfants jusqu'à 18 ans	Gratuit	Gratui
			Lycéens et étudiants de moins de 26 ans sur présentation de leur carte	Gratuit	Gratui
			Titulaires de pass spécifiques, sur présentation d'un justificatif : Muséums Pass'Musées ; Pass annuel des Musées de Sarreguemines	Gratuit	Gratui
			Titulaires de cartes spécifiques, sur présentation d'un justificatif : membre des associations Sarreguemines Passions et Amis des Musées et des Arts ; anciers faïenciers ; carte ICOM (International Concil of Muséums) ; carte de presse, uniquement dans le cadre d'un reportage sur la Ville de Sarreguemines, enseignant préparant une visite (après validation de la demande d'inscription à un atelier)	Gratuit	Gratui
			Particuliers, sur présentation d'un justificatif : un parent accompagnant l'enfant qui fête son anniversaire, durant l'atelier "anniversaire", un des futurs mariés (uniquement lors de leur venue dans le cadre de photo de mariage) ; agent de la Ville de Sarreguemines	Gratuit	Gratui
			"Portes Ouvertes" (nuit européenne des musées, RDV aux jardins, nocturne estivale, journées du patrimoine, saison de Noêl (le temps du Marché de Noël) Fête des Enfants Compétition de Tir à l'Arc, Vernissage d'exposition temporaire, Musée de la Faïence durant le week-end du Marché aux Plantes)	Gratuit	Gratui
			Groupes issus des hôpitaux et IME de la Ville suivant convention de partenariat (DCM du 9/07/08)	Gratuit	Gratui
			Chauffeur de bus accompagnant un groupe	Gratuit	Gratui
0-511	70328	MUSEE	Marché aux plantes au Jardin des faïenciers		
			droit de place mètre linéaire pour les particuliers, par jour	2,00	2,00
			droit de place mètre linéaire pour les professionnels, par jour	5,00	5,00
			droit d'entrée pour les visiteurs (par adulte)	2,00	2,00
			Groupes Scolaires et accompagnateurs * Ecoles, collèges et lycées (toute origine géographique)	Gratuit	Gratui
0-314	7062	MUSEE	Animations		
			Visite commentée par un agent municipal. Tarif horaire pour un groupe de 20 personnes maximum	60,00	70,00
			Animation enfants (Dimanche aux Musées), par enfant	3,00	4,00
			Démonstration de pratique céramique, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), effectuée par le personnel des Musées. Prix par démonstration, incluant le temps de préparation et de rangement du matériel - DCM du 17/05/2021 - Tarif préférentiel réservé aux groupes de l'Office de Tourisme	80,00	80,00
			Démonstration de pratique céramique, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), effectuée par le personnel des Musées. Prix par démonstration, incluant le temps de préparation et de rangement du matériel - tarif hors groupes de l'Office de Tourisme		100,00
70-314	7078	MUSEE	Boutique : La fixation du prix de vente des articles mis en vente, dans les boutiques des musées, est décidée par arrêté municipal, en vertu de la délégation d'attribution donnée à Monsieur le Maire, par DCM n° 8 du 24/05/2020.	Pour mémoire	Pour mémoire

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.22 en €	TARIFS AU 1.1.2 en €
70-314	7078	MUSEE	Ouverture des deux musées hors des heures d'ouverture au public sur demande notamment de l'Office de Tourisme		
			Mise à disposition de personnel en dehors des heures d'ouverture - en semaine par heure et par agent - DCM du 17/05/2021	30,00	30,0
			Mise à disposition de personnel en dehors des heures d'ouverture - dimanche, jours fériés et nuit (à partir de 22h) par heure et par agent - DCM du 17/05/2021	40,00	40,0
70-311	7062	14DC	Animation culturelle - Tarifs applicables à partir du 1er septembre 2022 (dcm du 23.05.22)		
			Programmation		
			Tarif Exceptionnel	40,00	40,0
			Tarif Exceptionnel (réduit)	35,00	35,0
			Tarif Prestige	35,00	35,0
			Tarif Prestige (réduit)	30,00	30,0
			Tarif Remarquable	30,00	30,0
			Tarif Remarquable (réduit)	25,00	25,0
			Tarif Evénement	25,00	25,0
			Tarif Evénement réduit	20,00	20,0
			Tarif normal	20,00	20,
			Tarif normal réduit	15,00	15,
			Tarif découverte	10,00	10,0
			Certains spectacles de la saison culturelle	5,00	5,0
			Tarif jeune public (-18 ans)	10,00	10,
			Programmation de la saison scolaire	3,00	3,
			Ecoles primaires (maternelles et élémentaires) droit d'entrée par élève	gratuit	
			Accompagnateurs dans la limite de 4 accompagnateurs par classe Elèves des écoles- maternelles et élémentaires- de Sarreguemines, gratuité pour	gratuit	gra gra
			l'ensemble des spectacles Tarif groupe scolaire (collège, lycée) par élève, uniquement pour les spectacles en temps scolaires ou dans le cadre d'un accompagnement scolaire	7,00	7,
			Abonnement		
			3 spectacles avec un seul spectacle exceptionnel à 40 € et un seul prestige à 35 €	72,00	72,
			3 spectacles étudiants (entre 18 ans et 26 ans) à compter de septembre 2023		30,
			5 spectacles au choix	110,00	110,
			7 spectacles au choix	140,00	140,
			10 spectacles au choix	180,00	180,
			Le choix des spectacles composant un abonnement est libre et peut être formé par l'ensemble des spectacles proposés.		
			Abonnement enfant, étudiant, demandeur d'emploi sur présentation de justificatif (3 spectacles dont un prestige)	30,00	30,
0-01	7083	22PE	Festival de la Saint Paul	20.00	00
			Location emplacement jusqu'à 5 m samedi et dimanche	80,00	80,
			Mètre supplémentaire	15,00	15
			Emplacement artisanat d'art - céramiste Emplacement pour association caritative	Gratuité Gratuité	Gratu Gratu
			Marché de Noël		
			Prix par journée pour exposants vendant de la petite restauration		
			Emplacement jusqu'à 7 m	30,00	30
			Emplacement supérieur à 7 m	43,00	43,
			Tarif chalet 4 m	37,00	37,
			Prix par journée pour exposants vendant de l'artisanat		
			Emplacement jusqu'à 7 m	20,00	
			Emplacement supérieur à 7 m	33,00 24,00	
			Tarif chalet 4 m		
			Emplacement locametive a marrons	Gratuité	Gratu
			Emplacement locomotive à marrons Tarif journée Forfait week-end	20,00 60,00	

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.22 en €	TARIFS AU 1.1.23 en €
			Port de plaisance		
70-633	70322	DST	1º Vente de carburants prix d'achat majoré de	8,00%	8,00%
70-633	7088	DST	2° Aire d'accueil de camping-car de la base nautique Escale courte durée : A destination des personnes souhaitant faire un arrêt d'une durée maximum de six heures pour faire le plein d'eau et/ou la vidange des eaux grises et noires Emplacement pour 24 h 00 par camping-car	3,00 6,00	3,15 6,35
			Emplacement pour 48 h 00 par camping-car	12,00	12,70
			Emplacement pour 72 h 00 par camping-car Eau 1 h 00	18,00 1,00	· ·
			Electricité 2 h 00	1,00	1,50
			Electricité 12 h 00 Electricité 24 h 00	8,00 12,00	8,0 12,0
70-633	70322	DST	3° Droits d'amarrage de bateaux		
			Longueur des bateaux	0.40	
			jusqu'à 7 m / jour jusqu'à 7 m / semaine	8,10 49,00	8,5 51,8
			jusqu'à 7 m / mois jusqu'à 7 m / an	146,00 600,00	154,6 635,4
			De 7,01 à 9 m / jour	9,10	9,6
			De 7,01 à 9 m / semaine	55,00	58,2
			De 7,01 à 9 m / mois De 7.01 à 9 m / an	164,00 695,00	173,6 736,0
			De 9,01 à 11 m / jour	10,10	10,6
			De 9,01 à 11 m / semaine De 9,01 à 11 m / mois	61,00 182,00	
			De 9,01 à 11 m / an	780,00	826,0
			De 11,01 à 13 m / jour De 11,01 à 13 m / semaine	11,10 66,00	11,7 69,8
			De 11,01 à 13 m / mois De 11,01 à 13 m / an	200,00 865,00	211,8 916,0
			De 13,01 m à 15 m / jour	12,10	
			De 13,01 m à 15 m / semaine	73,00	77,3
			De 13,01 m à 15 m / mois De 13,01 m à 15 m / an	218,00 955,00	230,8 1 011,3
			Plus de 15 m / jour	15,10	15,9
			Plus de 15 m / semaine Plus de 15 m / mois	91,00 272,00	96,3 288,0
			Plus de 15 m / an	1 215,00	1 286,6
			Mise à l'eau des bateaux transportables	10,00	10,5
			Eau 100 litres Electricité 1 kwh	1,00 0,50	1,0 0,5
70-025	70311	3CIM	Cimetière Traditionnel (section 1 à 21)		
			1 - Tombes simples - (3 x 1 = 3 m2)		
			* concession trentenaire	456,00	483,0
			* concession cinquantenaire	908,00	962,0
			2 - Tombes doubles - (3 x 2,60 = 7,80 m2)		
			* concession trentenaire	1 183,00	1 253,0
			* concession cinquantenaire	2 363,00	2 502,0
			3 - Concessions cinéraires "traditionnel" (surface 1,20 X 1,00=1m2)		
			* concession trentenaire	339,00	359,0
			* concession cinquantenaire	680,00	720,0
			4 - Utilisation caveau autonome pour indigents	607,00	643,0
			5 - Tombes réservée aux Anciens Combattants "Harkis" - Section XII Dimensions : 2,50 x 1 m2 dont chemin		
			Pour 30 ans	544,00	576,0
			Pour 50 ans	908,00	962,0

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.22 en €	TARIFS AU 1.1.23 en €
			Cimetiere traditionnel (section 27)		
			1 - Tombes simples - (3 x 1 = 3 m2)		
			* concession trentenaire		483,00
			* concession cinquantenaire		962,00
			2 - Tombes doubles - (3 x 2,50 = 7,50 m2)		
			* concession trentenaire		1 253,00
			*concession cinquantenaire		2 502,00
70-025	70311	3CIM	Cimetière Parc - Gazon		
			1 - Tombes simples - (2,50 x 1,25 = 3,125 m2)		
			* concession trentenaire	808,00	856,00
			* concession cinquantenaire	1 282,00	1 358,00
			2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,50 = 6,25 m2)		
			* concession trentenaire	1 620,00	1 716,00
			* concession cinquantenaire	2 565,00	2 716,00
			3 - Concessions cinéraires "parc gazon" (surface 1,25 X 0,80=1m2)		
			* concession trentenaire	608,00	644,00
			* concession cinquantenaire	962,00	1 019,00
70-025	70311	3CIM	Cimetière Parc - Partie forêt		
			1 - Tombes simples - (2,50 x 1,25 = 3,125 m2) * concession trentenaire	860,00	911,00
			* concession cinquantenaire	1 334,00	1 413,00
			2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,50 = 6,25 m2)		
			* concession trentenaire	1 721,00	1 822,00
			* concession cinquantenaire	2 665,00	2 822,00
			3 - Concessions cinéraires "parc forêt" (surface 1,25 X 0.80=1m2)		
			* concession trentenaire	608,00	644,00
			* concession cinquantenaire	962,00	1 019,00
70-025	70311	3CIM	Cimetière Parc		
			1 - Columbarium		
			* concession pour 15 ans /alvéole	979,00	1 037,00
			* concession trentenaire /alvéole	1 957,00	2 072,00
			2 - Puits d'offrande pour cendres	35,00	35,00
70-025	70311	3CIM	Cimetière de Welferding		
			1 - Tombes simples - (2,50 x 1 = 2,50 m2)		
			* concession trentenaire	379,00	401,00
			* concession cinquantenaire	757,00	802,00

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.22 en €	TARIFS AU 1.1.23 en €
			2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,30 = 5,75 m2)		
			* concession trentenaire	873,00	924,00
			* concession cinquantenaire	1 742,00	1 845,00
			3 - Columbarium		
			* concession pour 15 ans /alvéole * concession trentenaire /alvéole	979,00 1 957,00	1 037,00 2 072,00
			4 - Concessions cinéraires "traditionnel" (surface 0,80* 1,2=1m2)		
			* concession trentenaire	339,00	359,00
			* concession cinquantenaire	680,00	720,00
70-025	70311	зсім	Cimetière de Folpersviller		
			1 - Tombes simples - (2,50 x 1 = 2,50 m2)		
			* concession trentenaire	379,00	401,00
			* concession cinquantenaire	757,00	802,00
			2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,50 = 6,25 m2)		
			* concession trentenaire	948,00	1 004,00
			* concession cinquantenaire	1 893,00	2 005,00
			3 - Columbarium		
			* concession pour 15 ans /alvéole	979,00	1 037,00
			* concession trentenaire /alvéole	1 957,00	2 072,00
			4 - Concessions cinéraires "traditionnel" (surface 0,80*1,2=1m2)		
			* concession trentenaire	339,00	359,00
			* concession cinquantenaire	680,00	720,00
70-025	70311	3CIM	Cimetière de Neunkirch		
			1 - Tombes simples (2,70 x 1 = 2,70 m2)		
			* concession trentenaire	407,00	431,00
			* concession cinquantenaire	818,00	866,00
			2 - Tombes doubles (2,70 x 2,50 = 6,75 m2)		
			* concession trentenaire * concession cinquantenaire	1 022,00 2 045,00	1 082,00 2 166,00
			3 - Columbarium	20,0,00	,
			* concession pour 15 ans /alvéole	979,00 1 957,00	1 037,00 2 072,00
			* concession trentenaire /alvéole 4 - Concessions cinéraires "traditionnel" (surface 0.80* 1.2=1m2)	1 957,00	2 012,00
			* concession trentenaire	339,00	359,00
			* concession cinquantenaire	680,00	720,00
70.005	70244	20114	Vacation funéraire (non budgétisée : versée par les familles au Comptable qui la reverse à l'Etat)		20,00
70-025	70311	3CIM	DCM du 19/01/2009	20,00	

	I ELL DI	DAKK	EGUEMINES		
CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.22 en €	TARIFS AU 1.1.23 en €
70-025	70688	3CIM	Entretien contractuel des tombes aux cimetières		
020	, , , , ,		Tombe simple traditionnelle couverte : 2 lavages par an		
			1 an	91,00	96,00
			3 ans	263,00	278,00
			5 ans	439,00	465,00
			10 ans	893,00	946,00
			20 ans	1 792,00	1 898,00
			30 ans	2 685,00	2 843,00
			Pour tombes doubles : coefficient multiplicateur 1,5		
16.005	105	2501	·		
16-025	165	3ECI	Caution badge d'accès au cimetière	20,00	20,00
70-020	7088	11FI	Délivrance de photocopies, la copie en noir et blanc	0,15	0,15
70-020	7088	сомм	Vente de Recueil des actes administratifs	10,00	10,00
73-01	73141	11FI	Taxe locale sur la consommation finale d'électricité coefficient multiplicateur (voir		
7001	,,,,,,		DCM du 21/09/2015)	8,50%	8,50%
			LOYERS LOGEMENTS SCOLAIRES (Indice de référence des loyers 2e trim. 2022 :135,84)		
			Ecole de Fotpersviller - 17, rue du Groupe Scolaire		
75.040	750			Usage à définir	Usage à définir
75-212	752	URB	Logement	Osage a delinii	Osage a delimi
			Ecole du Grégersberg - 22, rue Marie Curie		
75-212	752	URB	Logement - type F4	587,00	608,00
75-212	752	URB	Garage	31,00	32,00
			Ecole de Neunkirch - 6 chemin des Arboriculteurs		
75-212	752	URB	Garage	37,00	37,00
13-212	132	O NE	Carage	.,	,
			LOYERS GARAGES TTC (Indice du coût construction)		
75-551	752	URB	Garages - 2, rue du Breuil		
			2 garages	59,00	59,00
7E EE1	752	URB	Cavanas A viva du Pravil		
75-551	192	UKB	Garages - 4, rue du Breuil 12 garages	59,00	59,00
			box n° 5 (garage double)	92,00	92,00
75-551	752	URB	Garages - rue Lamartine		
			6 garages	55,00	55,00
75-551	752	URB	Garage 10 rue du Parc	60,00	60,00
75-551	752	URB	Garages 5a Place de la Poste		
10-001	132	UND	2 garages	59,00	59,00
75-551	752	URB	Places de stationnement Maison de Quartier Welferding		
	"	3,10	14 places de stationnement	43,00	43,00
75-551	752	URB	Garages 10 allée de Chataîgniers		
			4 garages	55,00	55,00
			. 5		

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.22 en €	TARIFS AU 1.1.23 en €
			LOYERS IMMEUBLES (Indice de référence des loyers 2e trim 2022 : 135,84)		
			Immeuble 14, rue J.B. Barth		
75-322	752	URB	Logement à droite	782,00	
			Logement à gauche	592,00	613,00
			Immeuble 4, rue du Colonel Cazal		
75-311	752	URB	Logement F4	546,00	565,00
			Restaurant (Indice du coût de la construction - 2ème trimestre 2022 : 1966)	1790,00	1932,00
			Immeuble 15, rue des Chèvres		
75-551	752	URB	Maison type F4	555,00	555,00
			Immeuble 161, rue de France		
75-551	752	URB	Logement - 1er étage - F3	331,00	331,00
75-551	752	URB	Local "ancienne prison de Welferding"	16,00	mise à dispo assoc
75-020	752	URB	Locaux 13 place du chanoine Kirch 1er étage	306,00	330,00
			Immeuble 51, rue Edouard Jaunez (DCM N° 32A du 22/06/2015)		
75-551	752	URB	Logement RDC - type F2		
			Logement 1er étage + 2 pièces au RDC (F6)		
			Logement 2ème étage (F2)		
75-551	752	URB	Garage + emplacement de caravane		
75-551	752	URB	Locaux "Vieille Tour" rue du Moulin (ICC 2ème trimestre 2022 : 1966)	170,00	183,00
75-511	752	URB	Immeuble 63, rue de la Montagne Maison type F5	592,00	613,00
			Logement 4, rue du Stade (Stade de la Blies)		
75-322	752	URB	Logement	414,00	429,00
75 554	750	LIDB	Immeuble 1 rue de la Paix	650.00	650.00
75-551	752	URB	Logement - 3ème étage type F4	650,00	650,00
75-			Immeuble 5 rue de la Paix (Loyer annuel)		
4221	752	URB	Bureau 1er étage (Relais AM) - (ICC 2ème trimestre 2022 - 1966)	6 478,48	6 994,34
4221 / 5- 4221 75-	752	URB	Bureau 2ème étage (CLIC) - (ICC 2ème trimestre 2022 - 1966)	2 467,00	4 700 00
	752	URB	Bureaux 2ème étage - (ICC 2ème trimestre 2022 - 1966)	1 636,00	1 766,00
4221 75-	752	URB	Emplacements stationnement sous-sol - (ICC 2ème trimestre 2022 - 1966)	598 61	646.27
4221 75- 4221	752	URB	Emplacements stationnement sous-sol - (ICC 2ème trimestre 2022 - 1966)	598,61	646,27
4221			Immeuble, 10 rue du Parc		
4221 75- 4221 75-315	752 752	URB	Immeuble, 10 rue du Parc Logement - 2ème étage	598,61 750,00	646,27 750,00
4221			Immeuble, 10 rue du Parc		
4221 75-315 75-551	752	URB	Immeuble, 10 rue du Parc Logement - 2ème étage Immeuble 5 place de la Poste	750,00	750,00
4221 75-315	752	URB	Immeuble, 10 rue du Parc Logement - 2ème étage Immeuble 5 place de la Poste Bureaux 1er étage	750,00	750,00 1 338,00
75-315 75-551 75-551	752 752 752	URB URB	Immeuble, 10 rue du Parc Logement - 2ème étage Immeuble 5 place de la Poste Bureaux 1er étage Immeuble 5 rue des Vosges Trésorerie Principale Municipale (loyer annuel) Immeuble 21 rue de la Paix	750,00 1 240,00 88 512,00	750,00 1 338,00 88 512,00
4221 75-315 75-551	752 752	URB	Immeuble, 10 rue du Parc Logement - 2ème étage Immeuble 5 place de la Poste Bureaux 1er étage Immeuble 5 rue des Vosges Trésorerie Principale Municipale (loyer annuel)	750,00 1 240,00	750,00

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.22 en €	TARIFS AU 1.1.23 en €
Budget forets 70-8330	707	URB	Vente en forêt communale (Dcm du 09/11/2022)		
			Bois de chauffage non façonné dans les houppiers des coupes, le stère H.T.	10,00	10,00
70-76	70388	URB	Redevance relative aux autorisations de passage et stockage en forêt communale		
			Tonnages transportés, le m³ et par km	1,00	1,00
			Surface de stockage des bois, le m² et par mois	0,12	0,12
75-315		ARCH	Droits d'exploitation de films anciens sur Sarreguemines et région déposés aux Archives		
			* Utilisation non commerciale lors de journées patrimoniales, thématiques en séance publique ou dans le cadre scolaire	GRATUIT	GRATUIT
			* Utilisation commerciale, la minute jusqu'à 10 minutes inclus	60,00	GRATUIT
			* Utilisation commerciale, la minute supplémentaire	75,00	GRATUIT
			Pour mémoire :		
			* Barème identique aux archives départementales de la Moselle		
			* Recettes réparties entre le déposant et le dépositaire à raison de 60 % pour le premier et 40 % pour le second (dépenses compte 651)		



PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024

Convention de projet SARREGUEMINES - Faïenceries - Requalification MO10S038700

ENTRE
La Ville de SARREGUEMINES, représentée par Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du, dénommée ci-après « la Ville », D'UNE PART ,
ET
L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°B22/ du Bureau de l'Établissement en date du 12 octobre 2022, approuvée le par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,
D'AUTRE PART,
Vu la Convention-cadre en date du 11/01/2010,
Vu la Convention foncière du 23/05/2017,

Table des matières

PRE	AM	BULE	3					
LA (CON	IVENTION ET LE PROJET	4					
1	Ob	ojet de la convention	4					
2	Pr	ojet de la Ville	4					
LES	AC	QUISITIONS	5					
3	Dé	éfinition du périmètre du projet - Désignation des biens à acquérir par la Ville	5					
4	En	Engagements des parties						
4	.1	Engagements de l'EPFGE pour l'acquisition des biens désignés à l'article 3	5					
4	.2	Engagements de la Ville	6					
LA (GES	TION	7					
5	Ge	estion des biens	7					
6	М	ise à disposition des biens et cession temporaire d'usufruit	7					
LES	ETL	JDES ET TRAVAUX	8					
7	M	odalités de prise en charge des études et travaux	8					
8	Na	ature des études	8					
9	Na	ature des travaux	8					
LA (CESS	SION	9					
10		Cession des biens et modalités de paiement	9					
1	0.1	Détermination du prix de cession	9					
1	0.2	Modalités de paiement des biens cédés	10					
1	0.3	Cession de biens expropriés	10					
1	0.4	Pénalités	10					
LE E	BUD	GET ET LE PLANNING PREVISIONNELS	11					
11		Budget prévisionnel du projet	11					
12		Durée de réalisation de la convention et résiliation	11					
LE S	UIV	/I ET L'EVALUATION	13					
13		Pilotage de la convention	13					
1	3.1	Compte-Rendu d'Activité à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CRAC)	13					
1	3.2	Transmission des données et communication	13					
1	3.3	Communication sur l'intervention de l'EPFGE	13					
14		Respect des engagements conventionnels de la Ville	13					
15		Contentieux	14					
Anr	exe	2 1 : périmètre du projet	15					
Anr	exe	1pp : Liste des biens fonciers et immobiliers propriété de l'EPFGE	16					
Anr	exe	2 : conditions générales d'intervention de l'EPFGE	17					

PREAMBULE

Il est rappelé que l'EPFGE intervient :

- d'une part, dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme qui dispose notamment que l'action des EPF s'inscrit dans le cadre de conventions,
- d'autre part, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) en vigueur.

A ce titre, les objectifs poursuivis par l'EPFGE et la Ville étant partagés, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre de la présente convention.

La présente convention de projet a pour objet de prendre en compte les travaux à réaliser par l'EPFGE et d'y intégrer le foncier et le portage du site (reconventionnement de l'opération foncière F09FD700118 du 23/05/2017). Le site a été acquis en 2018 par l'EPFGE.

LA CONVENTION ET LE PROJET

1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la Ville et l'EPFGE en vue de la réalisation du projet tel que défini à l'article 2 ci-après.

- Elle permet à l'EPFGE d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière et de reconversion telle qu'elle résulte du projet engagé par la Ville, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et pendant la période de travaux et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession.
- Elle garantit le rachat par la Ville des biens acquis par l'EPFGE.
- Elle garantit la prise en charge par la Ville, co-contractante de la quote-part des travaux réalisés par l'EPFGE.

2 Projet de la Ville

Le projet d'initiative publique porté par la Ville consiste à réaliser ou à faire réaliser :

Dans le cadre d'une ZAC, l'implantation d'équipements structurants (transfert du musée de la Faïence, réalisation d'une salle de spectacles, d'un centre nautique en relation avec la communauté d'agglomération, développement de l'offre hôtelière), ainsi que des programmes de logements, tout en préservant la zone naturelle du site.

La Ville s'engage à informer l'EPFGE de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet décrit ci-dessus.

Le projet ainsi défini respecte les critères d'intervention de l'EPFGE arrêtés par son conseil d'administration dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention. Par la signature de la présente convention, la Ville reconnait avoir eu connaissance des critères d'intervention de l'EPFGE figurant en annexe 2.

LES ACQUISITIONS

3 Définition du périmètre du projet - Désignation des biens à acquérir par la Ville

La présente convention arrête le périmètre du projet représenté en annexe 1.

Ce périmètre s'inscrit dans le périmètre à enjeux n° SARR10, identifié en annexe de la convention cadre.

4 Engagements des parties

4.1 Engagements de l'EPFGE pour l'acquisition des biens désignés à l'article 3

Pour mener les acquisitions éventuellement complémentaires à celles déjà réalisées à l'article 3, l'EPFGE procédera selon les modalités suivantes :

- Par voie amiable dans la limite de l'estimation de France Domaine, conformément aux articles R1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, et pour autant que la négociation puisse aboutir avec les propriétaires concernés. L'EPFGE recueillera préférentiellement l'accord des propriétaires sous forme de promesse unilatérale de vente. La conclusion de l'acquisition fera l'objet d'un accord préalable, formel et exprès de la part de la Ville.
 - En cas de difficultés particulières et/ou si l'EPFGE est dans l'impossibilité d'obtenir l'accord des propriétaires, il en informera la Ville et ils en tireront ensemble les conséquences pour la poursuite ou l'abandon du projet
- Par exercice du Droit de Préemption Urbain qui lui sera délégué aux termes d'une décision de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou d'une délibération de l'organe compétent en matière d'urbanisme dûment motivée, dans la limite de l'estimation de France Domaine, conformément aux articles R1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ou au prix fixé par la juridiction de l'expropriation et si le vendeur ne renonce pas à l'aliénation envisagée. La Ville devra confirmer à l'EPFGE si elle poursuit la préemption après fixation du prix par le juge de l'expropriation et éventuellement la Cour d'Appel.
 - En cas de déclaration d'intention d'aliéner ne portant que sur une partie des biens objets de la décision de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou d'une délibération de l'organe compétent en matière d'urbanisme, la décision de préempter du directeur sera obligatoirement précédé d'un accord formel et exprès de la part de la Ville.
- Par exercice du droit de préemption dont l'EPFGE est titulaire, à l'intérieur de la Z.A.D., les biens ci-après désignés dans la limite de l'estimation de France Domaine, conformément aux articles R1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ou au prix fixé par la juridiction de l'expropriation et si le vendeur ne renonce pas à l'aliénation envisagée. La Ville devra confirmer à l'EPFGE si elle poursuit la préemption après fixation du prix par le juge de l'expropriation et éventuellement la Cour d'Appel.
- Par exercice du Droit de Priorité qui lui sera délégué aux termes d'une décision du Maire ou d'une délibération du Conseil Municipal dûment motivée, sur la base de l'estimation de France Domaine, conformément aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou au prix fixé par la juridiction de l'expropriation et si le vendeur ne renonce pas à l'aliénation envisagée. La Ville devra confirmer à l'EPFGE si elle poursuit la préemption après fixation du prix par le juge de l'expropriation.
- Par exercice du droit de substitution, tel qu'il est prévu dans l'article L 213- 1 alinéa 3 du code de l'urbanisme, dans le cas d'une adjudication, lorsque cette procédure est rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire, sous réserve :
 - De la délégation du Droit de Préemption Urbain par décision du Maire ou d'une délibération du Conseil Municipal dûment motivée, (à adapter si Z.A.D.)
 - De l'accord exprès de la Ville sur le montant de l'adjudication.
- Par expropriation, pour autant que le projet envisagé soit déclaré d'utilité publique au profit de l'EPFGE, dans la limite de l'estimation de France Domaine, conformément aux articles R1211-1 et suivants du code général

- de la propriété des personnes publiques, pour toute acquisition amiable sous D.U.P. ou au montant des indemnités de toutes natures, fixées par la juridiction de l'expropriation en cas de procédure judiciaire.
- Par exercice du droit de délaissement conformément aux articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2 du code de l'urbanisme

La phase opérationnelle ouverte au titre de la présente convention doit permettre à l'EPFGE de s'assurer de la totale maîtrise foncière des biens fonciers ou immobiliers utiles à la réalisation du projet de la Ville et de nature à faciliter l'aménagement.

L'EPFGE mettra en œuvre les moyens utiles pour remplir son engagement sans que cela puisse être considéré comme une obligation de résultat.

4.2 Engagements de la Ville

La Ville s'engage:

- À acquérir sur l'EPFGE les biens désignés à l'article 3 ci-dessus aux conditions de la présente convention. Il en serait de même pour les premières acquisitions déjà effectuées si le projet ne pouvait être déclaré d'Utilité Publique ou si l'arrêté d'Utilité Publique venait à être annulé sur le fond,
- À informer l'EPFGE de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet précité.

La phase opérationnelle ouverte au titre de la présente convention doit, parallèlement à l'action foncière menée par l'EPFGE, permettre à la Ville de définir son projet d'aménagement (engagement des études préalables pour préciser, le cas échéant, son périmètre de projet, les différents scénarii de projets ou de programmes possibles, évaluation de leurs conditions essentielles de faisabilité, engagement des procédures de modification des documents de planification et/ou d'urbanisme) et/ou de préparer concrètement sa mise en œuvre (engagement des études préopérationnelles et définition des conditions et des modes de réalisation de l'aménagement).

Si à l'échéance de la convention telle que définie à l'article 12, la phase de définition du projet par la Ville telle que décrite plus haut n'est pas terminée et/ou si l'ensemble des biens nécessaires à la réalisation du projet n'est pas maîtrisé et/ou si les éventuels travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFGE ne sont pas achevés, la convention peut être prolongée par voie d'avenant, sur sollicitation de la Ville et après réunion du comité de pilotage prévu à l'article 13.

Si, en revanche, à cette échéance, aucune évolution n'est intervenue, c'est-à-dire si les réflexions sur l'aménagement du périmètre du projet n'ont pas été engagées ou si elles n'ont pas sensiblement progressé, les biens acquis devront être rachetés par la Ville concernée dans les conditions fixées à l'article 10.

La cession à la Ville aura lieu par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

Il est cependant prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la Ville dans les conditions prévues par la réglementation, par acte notarié, aux frais de l'acquéreur et sous réserve des dispositions légales et réglementaires s'appliquant à la cession des biens acquis par préemption ou expropriation. Les modalités de cession de biens expropriés sont précisées à l'article 10.3 de la présente convention.

LA GESTION

5 Gestion des biens

L'EPFGE en tant que propriétaire des biens et en en ayant la jouissance, assure une gestion raisonnable (entretien, assurances, mise en sécurité, taxe foncière...), conformément aux dispositions du Code Civil.

L'EPFGE établit une fiche de visite de l'état du bien au moment de son acquisition.

L'EPFGE assure la mise en sécurité, la surveillance et l'entretien du bien. Ces actions comprennent si besoin :

- les traitement/évacuation des déchets dans les filières appropriées et autres encombrants,
- le murage ou l'occultation des ouvertures,
- la pose de clôtures,
- le débroussaillage des espaces verts et boisés,
- et pour les biens à conserver, le maintien en état du clos couvert existant.

En cas de constat de trouble sur le site, la Ville dépêche les forces de l'ordre dans les meilleurs délais. L'EPFGE assura de son côté, si besoin, les démarches de précontentieux (dépôt de plainte, constat d'huissier...) et contentieuses (avocat, saisine du tribunal...).

L'EPFGE assure, également et au besoin, la gestion locative avec :

- la continuation et/ou la mise en place de baux,
- la gestion des flux financiers (appel de loyers, de charges et récupération du dépôt de garantie...),
- les contentieux d'impayés et d'expulsions.

6 Mise à disposition des biens et cession temporaire d'usufruit

Sur demande écrite et motivée de la Ville l'EPFGE peut mettre le bien acquis à sa disposition dans le cadre d'une convention lui permettant notamment de le louer (dans ce cas la Ville assure la gestion locative avec la continuation et/ou la mise en place de baux, la gestion des flux financiers tels que les appels de loyers, de charges et récupération du dépôt de garantie, les contentieux d'impayés et d'expulsions et aussi d'y réaliser des travaux (mise en sécurité, réhabilitation...). Ce transfert de jouissance engendre pour la Ville l'obligation d'assurer le bien. A ce titre, elle transmet à l'EPFGE l'attestation d'assurance.

Dans tous les cas, la Ville s'engage à ne pas occuper le site sans autorisation préalable.

Une visite du bien mis à disposition peut être organisée à l'initiative de l'EPFGE avant remise des clés à la Ville. D'autres visites peuvent être faites par la suite en tant que de besoin.

En cas de cession à un tiers autre que la Ville, cette dernière s'engage à libérer le bien de toute occupation, dans un délai de trois mois, à compter de l'annonce faite à la Ville de cette cession.

Si toutefois la convention de mise à disposition du bien est insuffisante pour mettre à bien le projet de la Ville, notamment dans le cadre de travaux lourds ou d'actions nécessitant le statut juridique de propriétaire comme titulaire de droits réels, l'EPFGE peut procéder dans ce cas au démembrement de la propriété et à la cession temporaire d'usufruit du bien via un acte notarié. Dans ce cas l'évaluation de l'usufruit se fera selon le barème fiscal de l'article 699 du CGI.

Dans le cadre de l'opération F09FD700118, le site a fait l'objet des deux conventions de mise à disposition suivantes :

- Convention du 20/07/2018 : Mise à disposition d'un ensemble de terrains (chemin près des berges de la Sarre, terrains à l'entrée du site et jardins),
- Convention du 09/02/2021 : Mise à disposition de deux bâtiments (ancien laboratoire et bâtiment de stockage des moules).

LES ETUDES ET TRAVAUX

7 Modalités de prise en charge des études et travaux

L'EPFGE assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de pré-aménagement sur tout ou partie du foncier dont il est propriétaire.

Dans le cas où le site est soumis à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'EPFGE veillera au respect des obligations incombant à l'ancien exploitant.

Ces études et travaux constituent le préalable des actions nécessaires à la mise en œuvre du futur projet d'aménagement mais ne s'y substituent pas. Le futur acquéreur garde la responsabilité du changement d'usage et de la compatibilité des terrains avec son projet.

En tout état de cause, les interventions de l'EPFGE excluent les travaux d'aménagement de quelque nature qu'ils soient. l'EPFGE n'en avant pas la compétence.

L'EPFGE établit un avant-projet qui est présenté à la Ville.

L'EPFGE informe la Ville et le futur acquéreur, s'il est connu, de l'engagement des études et travaux.

A l'issue des travaux, un dossier de récolement de l'intervention de l'EPFGE est réalisé et communiqué à l'acquéreur. Il reprend la description des travaux réalisés et leur cartographie.

8 Nature des études

Les diagnostics complémentaires et les études de maîtrise d'œuvre sont réalisés dans le cadre de l'opération P09RD70M121. En raison de ses modalités financières spécifiques, cette convention de maîtrise d'œuvre n°P09RD70M121 n'est pas réintégrée dans la présente convention de projet.

9 Nature des travaux

L'EPFGE fera réaliser des travaux qui comprendront :

- Le désamiantage et la déconstruction des ouvrages (superstructures et infrastructures),
- La démolition des infrastructures (fondations) sera réalisée, a minima, jusqu'à 1 mètre par rapport au niveau topographique du terrain existant. Les radiers des ouvrages situés en dessous du niveau 1 mètre sont déstructurés afin de ne pas créer de points durs. Les caves, les fosses ou les cavités résultant des travaux sont remblayées avec les matériaux concassés issus de la démolition et mis en œuvre selon les règles de l'art, mais sans engagement de portance pour ces terrains reconstitués,
- La gestion des déchets du chantier,
- La gestion des spots de pollution concentrée,
- La remise en état du site (remodelage de terrains et pré verdissement éventuels),
- La préservation en clos-couvert (mesures conservatoires sur certains ouvrages).

Ce programme de travaux sera affiné en fonction des résultats des études préalables (diagnostic amiante avant démolition, diagnostic déchets avant démolition, relevés topographiques, éléments relatifs à la biodiversité, études de pollution...).

LA CESSION

10 Cession des biens et modalités de paiement

10.1 Détermination du prix de cession

L'EPFGE est assujetti à la TVA au sens de l'article 256 A du code général des impôts. Le prix de cession correspond au prix principal toutes taxes comprises composé d'un prix hors taxes et d'une TVA exigible.

Le prix de cession sera établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPFGE qui figurent en annexe 2 à la présente convention.

L'EPFGE ne facture pas son intervention, laquelle est effectuée à titre non onéreux. Le prix de revient global du projet est calculé sur la base des éléments suivants :

- > Prix de revient du portage foncier :
 - Prix d'achat des immeubles
 - Auquel s'ajoutent les frais accessoires (frais de notaire, frais de géomètre, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions), les indemnités d'éviction, les impôts fonciers, les frais de conservation du patrimoine (y compris les assurances dommages aux biens) et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur, les frais d'études préalables et les travaux non déjà remboursés engagés par l'EPFGE,
 - Duquel sont déduites les éventuelles recettes (loyers...) perçues par l'EPFGE, à compter du 1^{er} janvier de l'année de signature de la présente convention,
- Montant des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFGE, minoré de la participation de l'EPFGE sur ses fonds propres tel que cela est défini dans l'article 11 de la présente convention, la part restante étant à la charge de la Ville ou du tiers acquéreur.

Il est rappelé que les établissements publics fonciers sont compétents pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis. Aussi, afin de tenir compte des contraintes opérationnelles de réalisation du projet, il est prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la Ville dans le cas où ce tiers n'est pas partie prenante à la présente convention. Dans ce cas, la formule retenue est :

- Soit la cession au prix de revient en s'appuyant en particulier sur les caractéristiques du projet en termes de développement durable, de mixité sociale et d'attractivité économique de l'agglomération,
- Soit la cession à un prix tenant compte de la valeur du marché sans que celui-ci puisse être inférieur au prix de revient.

Le choix de la formule de cession à un tiers fera l'objet d'un accord préalable, formel et exprès de la Ville.

Dans le cas où le tiers est partie prenante à la convention (cas par exemple des sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales et sociétés publiques locales d'aménagement, bailleurs publics ou privés), le prix de cession correspondra au prix de revient.

Le prix de cession est valable un an à compter de sa communication par l'EPFGE à la Ville et autres acquéreurs concernés. A défaut de signature de l'acte de cession correspondant, la Ville devra au minimum avoir fait preuve de diligence pour délibérer sur le prix communiqué et dans ses échanges avec l'EPFGE. Au-delà de ce délai et si la convention est échue, le prix fera l'objet d'une actualisation décomptée par année supplémentaire au taux de 1% pour les interventions sous convention-cadre, suivant les conditions exposées dans le guide du prix de cession. Cette actualisation n'est pas applicable pour les interventions en logement social.

Toutes les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente par l'EPFGE tel qu'il sera soumis à la Ville pour délibération, seront prises en charge par l'EPFGE en sa qualité de propriétaire (ex : taxe foncière) et de maître d'ouvrage (ex : libération de retenue de garantie). Elles lui seront remboursées par la Ville, ou tout autre acquéreur, sur présentation par l'EPFGE d'un avis des sommes à payer. Ces remboursements seront soumis à TVA.

Toutes les recettes qui seront éventuellement perçues par l'EPFGE après la détermination du prix de vente bénéficieront au(x) cessionnaire(s).

10.2 Modalités de paiement des biens cédés

Le paiement du prix de cession, tel que défini à l'article 10 ci-dessus, et dans le respect des engagements prévus à l'article 4 de la présente convention, sera effectué sous la forme d'un remboursement en cinq (5) annuités au maximum. Toutefois, quel que soit le nombre et la modulation des annuités, le montant correspondant à la TVA sera exigible dans son intégralité lors de la première annuité versée à la signature de l'acte de cession de l'EPFGE à la Ville.

En cas de report des échéances, après accord de l'Agent Comptable de l'EPFGE, les intérêts d'annuités tels que prévus à l'annexe 2 de la présente convention sont applicables sur les nouvelles échéances de remboursement.

10.3 Cession de biens expropriés

Conformément aux articles L.411-1 et L.411-2du Code de l'Expropriation, la cession de biens expropriés sera assortie d'un cahier des charges de cessions imposant l'utilisation du bien aux fins qu'il prescrit. Ce cahier des charges sera conforme aux modèles prévus en annexe du Code de l'Expropriation et ne pourra être modifié.

Ce cahier des charges est un outil contractuel permettant d'assurer l'adéquation et la continuité de l'affectation du bien exproprié aux objectifs globaux poursuivis par la DUP, alors même que la propriété du bien est passée en d'autres mains

A ce titre, le délai de réalisation du projet tel qu'indiqué dans le cahier des charges ne pourra dépasser 10 ans à compter de l'ordonnance d'expropriation.

10.4 Pénalités

En cas de non-respect des modalités de paiement prévues à l'article 10.2, ci-dessus et après mise en demeure notifiée par l'EPFGE, un intérêt au taux légal en vigueur à la date d'exigibilité de l'annuité sera appliqué en sus de l'annuité considérée, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par la Ville.

LE BUDGET ET LE PLANNING PREVISIONNELS

11 Budget prévisionnel du projet

Afin de permettre à la Ville de réaliser son projet, tel qu'exposé à l'article 2, l'EPFGE prévoit le budget prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part Ville		dont part EPFGE	
	€HT	€HT	%	€HT	%
Acquisitions foncières	2 800 000 €	2 800 000 €	100,0%	0€	0,0%
Frais notariés	70 000 €	70 000 €	100,0%	0€	0,0%
Frais de gestion	1 200 000 €	1 200 000 €	100,0%	0€	0,0%
Etudes	0€	0€	0,0%	0€	0,0%
Travaux de désamiantage, déconstruction et travaux connexes	3 500 000 €	0€	0,0%	3 500 000 €	100,0%
Travaux de gestion de la pollution, de préservation en clos-couvert (mesures conservatoires) et de remise en état du site (remodelage de terrains et pré verdissement éventuels)	3 000 000 €	600 000 €	20,0%	2 400 000 €	80,0%
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	10 570 000 €				
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la Ville		4 670 000 €	44,2%		
Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet)				5 900 000 €	55,8%

Il est précisé que la valeur stock des parcelles d'ores et déjà acquises est de 3 261 821,55 € en date du 26/08/2022.

Les montants respectivement dédiés, d'une part aux acquisitions et aux frais notariés et de gestion, et d'autre part aux travaux, tels que définis dans le tableau ci-dessus ne sont pas fongibles entre ces deux ensembles.

Dans l'éventualité d'un dépassement de l'un de ces montants globalisés (acquisitions, frais notariés et de gestion d'une part, travaux d'autre part), l'EPFGE informera la Ville afin de recueillir son accord exprès pour la prise en charge des dépenses correspondantes. Cette augmentation de l'enveloppe donnera lieu à un avenant à la présente convention. L'accord n'est pas requis lorsqu'il s'agit de dépenses obligatoires (impôts fonciers, frais de procédures, frais de mise en sécurité urgente...). Dans ce cas, l'EPFGE en informera la Ville par écrit, cette dernière devant en accuser réception.

Il est rappelé que l'EPFGE étant assujetti à la TVA, le prix de cession est grevé de TVA au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte de cession (cf. article 10 de la présente convention).

12 Durée de réalisation de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date d'approbation par la Préfète de Région de la délibération de l'EPFGE afférente, date qui correspond donc au début de l'opération. La Ville s'engage à racheter les biens au plus tard le 30/06/2028 et en tout état de cause avant le démarrage d'éventuels travaux dont elle assurerait la maîtrise d'ouvrage.

La période de portage de tous les biens acquis par l'EPFGE dans le cadre de la présente convention s'achève donc à cette échéance quelle que soit la date de leur acquisition. Il en est de même pour les études et travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFGE.

Les conditions d'une éventuelle prolongation de la durée de la présente convention sont fixées à l'article 4.2.

Le montant des dépenses exposées aux articles 10 et 11, ne sera pas actualisé financièrement, excepté dans l'hypothèse où la durée de portage devait être reportée par avenant à l'initiative de la Ville Dans ce cas et hormis pour les interventions en logement social (0%), cette actualisation serait décomptée par année, la première actualisation étant appliquée à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'avenant de prolongation des délais, au taux de 1% pour les interventions sous convention-cadre.

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des réalisations effectuées par l'EPFGE, dont il est dressé un inventaire.

La Ville sera tenue de rembourser les dépenses et frais acquittés par l'Établissement pour les acquisitions effectuées, dans l'année suivant la décision de résiliation et au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la décision de résiliation.

LE SUIVI ET L'EVALUATION

13 Pilotage de la convention

13.1 Compte-Rendu d'Activité à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CRAC)

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en place annuellement ou tous les deux ans une démarche de suivi de la convention.

Cette dernière s'inscrira dans le cadre du Compte-Rendu d'Activité aux collectivités de la Communauté d'agglomération (CRAC). Ce document comprendra l'état d'avancement de tous les projets en cours sur le territoire, et notamment du projet objet de la présente convention ainsi que l'état des recettes et des dépenses intervenues dans son cadre.

Les collectivités pourront faire part de leurs observations à l'EPFGE sur cet état dans un délai de deux mois suivant sa réception et le compte-rendu fera l'objet d'une approbation formelle de la Communauté d'agglomération dans les conditions habituelles de sa gouvernance.

Un comité de pilotage associant les collectivités et l'EPFGE pourra se réunir à l'initiative de la Communauté d'agglomération ou de l'EPFGE, pour examiner le compte-rendu.

13.2 Transmission des données et communication

La Ville s'engage à transmettre sur support numérique, et éventuellement en tirage papier, l'ensemble des données à sa disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPFGE.

13.3 Communication sur l'intervention de l'EPFGE

La Ville s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFGE sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention. Elle s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFGE.

Par ailleurs, l'EPFGE pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de la présente convention sur tous supports.

14 Respect des engagements conventionnels de la Ville

La Ville doit informer l'EPFGE sur les conditions de mise en œuvre, et éventuellement sur les évolutions du projet, jusqu'à sa réalisation finale.

Dans le cadre de la bonne gestion de crédits publics ainsi que de l'évaluation d'une politique publique, l'EPFGE doit en effet être en mesure de vérifier la conformité du projet réalisé par rapport au projet initial tel qu'il est décrit à l'article 2 de la présente convention.

Cette vérification pourra se faire dans les conditions suivantes :

Au moment de la cession des biens ou au plus tard dans les cinq ans de la cession, l'EPFGE adresse un courrier
à la Ville ou à l'opérateur désigné par celle-ci pour vérifier si le projet mis en œuvre est conforme à la

sollicitation de l'EPFGE selon ses critères d'intervention. Pour ce faire, la Ville ou l'opérateur désigné par celleci transmettront à l'EPFGE toutes pièces utiles (permis de construire...) permettant à l'EPFGE de valider par écrit la conformité du projet réalisé avec le projet soutenu,

- Deux hypothèses peuvent être envisagées :
 - Hypothèse 1 : la Ville ou l'opérateur désigné par celle-ci sont en mesure de transmettre les pièces utiles au moment de la cession et l'EPFGE adresse le courrier précité avant la signature de l'acte de cession,
 - Hypothèse 2 : la Ville ou l'opérateur désigné par celle-ci ne sont pas en mesure de transmettre les pièces utiles au moment de la cession. Dans ce cas, le contrôle de conformité de l'EPFGE peut s'effectuer dans un délai de 5 ans suivant la signature de l'acte de cession.

15 Contentieux

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait en un unique exemplaire numérique

L'EPF de Grand Est

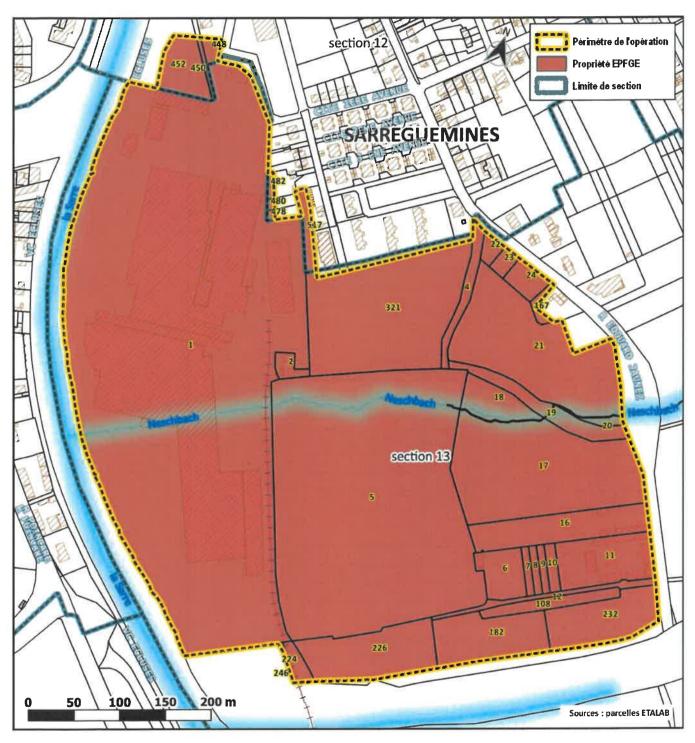
La Ville de Sarreguemines

Annexe 1 : périmètre du projet

Annexe 1pp : liste des biens fonciers et immobiliers propriété de l'EPFGE

Annexe 2 : conditions générales d'intervention de l'EPFGE

Annexe 1 : périmètre du projet SARREGUEMINES - Faïenceries - Requalification du site – n°MO10S038700



L'EPF de Grand Est

La Ville de Sarreguemines

Annexe 1pp: Liste des biens fonciers et immobiliers propriété de l'EPFGE

Section	N°	Lieudit	Surface
12	448/395	RUE DU COLONEL CAZAL	00 ha 04 a 65 ca
12	450/396	RUE DU COLONEL CAZAL	00 ha 02 a 62 ca
12	452/397	RUE DU COLONEL CAZAL	00 ha 28 a 73 ca
12	478/257	RUE DU COLONEL CAZAL	00 ha 00 a 97 ca
12	480/258	RUE DU COLONEL CAZAL	00 ha 01 a 05 ca
12	482/263	RUE DU COLONEL CAZAL	00 ha 01 a 99 ca
12	517/249	CITE 5EME AVENUE	00 ha 10 a 34 ca
13	1	FAYENCERIES DE SARREGUEMINES	12 ha 49 a 56 ca
13	2	GROSSLEHEN	00 ha 07 a 72 ca
13	4	GROSSLEHEN	00 ha 16 a 20 ca
13	5	GROSSLEHEN	05 ha 93 a 20 ca
13	6	RUE EDOUARD JAUNEZ	00 ha 26 a 08 ca
13	7	GROSSLEHEN	00 ha 04 a 65 ca
13	8	GROSSLEHEN	00 ha 04 a 78 ca
13	9	GROSSLEHEN	00 ha 04 a 63 ca
13	10	GROSSLEHEN	00 ha 06 a 32 ca
13	11	RUE EDOUARD JAUNEZ	00 ha 55 a 71 ca
13	12	RUE EDOUARD JAUNEZ	00 ha 13 a 83 ca
13	16	RUE EDOUARD JAUNEZ	00 ha 61 a 76 ca
13	17	RUE EDOUARD JAUNEZ	01 ha 95 a 75 ca
13	18	NESCHBACH	00 ha 25 a 91 ca
13	19	RUE EDOUARD JAUNEZ	00 ha 31 a 11 ca
13	20	RUE EDOUARD JAUNEZ	00 ha 04 a 50 ca
13	21	RUE EDOUARD JAUNEZ	01 ha 60 a 80 ca
13	22	RUE EDOUARD JAUNEZ	00 ha 05 a 76 ca
13	23	RUE EDOUARD JAUNEZ	00 ha 05 a 87 ca
13	24	RUE EDOUARD JAUNEZ	00 ha 12 a 74 ca
13	108	RUE EDOUARD JAUNEZ	00 ha 18 a 89 ca
13	167/25	RUE EDOUARD JAUNEZ	00 ha 04 a 42 ca
13	182/109	WEIHERWIESE	00 ha 62 a 20 ca
13	224/114	AUEN	00 ha 08 a 02 ca
13	226/113	WEIHERWIESE	00 ha 75 a 31 ca
13	232/107	WEIHERWIESE	00 ha 57 a 80 ca
13	246/116	AUEN	00 ha 03 a 16 ca
13	321/3	GROSSLEHEN	01 ha 98 a 66 ca

Total surface: 29 ha 65 a 69 ca

L'EPF de Grand Est

La Ville de Sarreguemines

Annexe 2 : conditions générales d'intervention de l'EPFGE

1) Les critères d'intervention

Le conseil d'administration de l'EPFGE du 4 décembre 2019, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2020-2024, a approuvé les critères d'éligibilité liés aux projets des collectivités permettant l'intervention de l'établissement pour, prioritairement :

- favoriser le recyclage foncier pour limiter l'étalement urbain par la reconversion des espaces déjà urbanisés et le renouvellement urbain des centres bourgs
- mobiliser du foncier pour des projets structurant les territoires :
 - en favorisant une offre de logement adaptée aux besoins constatés par la construction de logements neufs (et notamment de logements sociaux), par l'acquisition de logements vacants ou dégradés de certains quartiers anciens (notamment habitat indigne) en vue de leur réhabilitation et en soutenant l'accession abordable à la propriété
 - o en accompagnant le développement de l'emploi et des activités économiques
 - o en participant à la réalisation d'équipements publics structurants
 - en contribuant à la protection contre les risques technologiques, miniers et naturels
- contribuer à la préservation des espaces naturels et des milieux remarquables
- et constituer des réserves foncières pour préparer l'avenir.

L'objectif est de créer des conditions favorables à la mobilisation du foncier nécessaire à la mise en œuvre d'opérations d'initiative publique en s'appuyant sur les politiques foncières menées par les collectivités puis par la mise en œuvre d'une stratégie d'acquisition visant à acheter au bon prix et au bon moment.

Afin de respecter ces enjeux, les projets devront veiller à :

- être compatibles avec les documents de programmation et de planification (SCOT, PLH, PLUi, PPR...),
- limiter l'étalement urbain : positionnement par rapport à l'enveloppe urbaine (continuité, taille du projet, positionnement dans la commune, taille de la commune...), absence ou faible disponibilité de foncier ailleurs dans la commune, présence de friches, appréciation au regard de l'évolution démographique de la commune et du taux de vacance
- et intégrer une approche économique et financière en présentant un bilan économique du projet en disposant d'un plan de financement.

En matière de logements, les projets des collectivités sont éligibles en fonction de :

- la densité : elle doit être au minimum celle imposée par le SCOT, lorsqu'il existe, puis :
 - en milieu rural (commune de moins de 3 500 habitants en zone non agglomérée), elle doit être supérieure à 15 logements par hectare, sauf en dent creuse,
 - o en milieu urbain (commune de plus de 3 500 habitants en zone agglomérée), elle doit être supérieure à 30 logements par hectare, sauf en dent creuse.
- la mixité sociale par référence à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) :
 - o pour les communes qui n'atteignent pas le seuil de 20% de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales, la part minimale de logements locatifs sociaux est fixée à 25%,
 - pour les communes qui atteignent le seuil de 20% de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales, aucune part minimale n'est exigée sauf pour un projet mené en ZAC ou en lotissement pour lesquels la présence de logements sociaux est requise sans part minimale cependant,
 - o pour les communes qui ne sont pas soumises à l'application de l'article 55, aucune part minimale n'est exigée sauf pour un projet mené en ZAC ou en lotissement pour lesquels la présence de logements sociaux est requise sans part minimale cependant.

- La mixité urbaine et la typologie du bâti :
 - o dans le cas d'un projet mené en ZAC ou en lotissement, la mixité entre logements collectifs, individuels groupés et logements individuels est requise,
 - o dans les autres cas, aucune mixité n'est exigée.
- La prise en compte de la qualité du projet (transition énergétique, qualité architecturale, ...).

En matière d'équipements publics structurants, seuls sont éligibles :

- les projets métropolitains de rayonnement central (région, département, agglomération) comme les universités, centres hospitaliers régionaux, palais des congrès, zénith, multiplex, parc des expositions, etc.
- les projets de secteur à vocation intercommunale comme les lycées, collèges, cinémas, médiathèques, centres culturels, salles de sports spécialisées, maisons médicales, EHPAD, etc.

Pour ces équipements, l'intervention de l'EPFGE sera appréciée en fonction de :

- la présentation d'un plan de financement validé par les partenaires du projet,
- la présentation d'une étude portant sur les coûts de fonctionnement,
- la qualité architecturale et la performance de l'équipement sur le plan thermique, acoustique...
- la prise en compte de la transition énergétique,
- l'implantation ou non de l'équipement sur une friche,
- et la conservation ou non d'un patrimoine existant dans le cadre d'une étude de reconversion.

<u>En matière de création d'emplois et de zones d'activités</u>, le projet doit être compatible avec le Schéma de COhérence Territorial (SCOT). Il est examiné positivement s'il prévoit le recyclage de friches ou s'il s'inscrit dans une thématique spécifique ou une filière intégrée.

Il n'y aura pas d'intervention de l'EPFGE en cas de zone de nature similaire ou de disponibilités foncières publiques à proximité.

Concernant les <u>projets de réserves foncières</u> sur les territoires tant ruraux qu'urbains, ils font l'objet d'un examen au cas par cas et doivent :

- lorsqu'ils sont constitués en continuité de la tâche urbaine :
 - o relever d'espaces à enjeux identifiés dans les conventions-cadre
 - et être mis en œuvre dans le cadre d'outils existants de maîtrise foncière à moyen et long termes (ZAD par exemple)
- lorsqu'ils interviennent en centre bourg :
 - o être intégrés dans un projet global de territoire
 - o et s'inscrire dans une politique foncière d'ensemble de densification par valorisation des dents
- s'inscrire dans l'accompagnement d'une action publique en faveur de l'accueil de très grands projets.

En outre, par délibération n°17/02 de son conseil d'administration en date du 22/02/2017, l'Établissement Public Foncier de Grand Est a précisé de nouveaux principes d'intervention et critères d'éligibilité dans le cadre de la politique intégrée des centres-bourgs (conventions foncières), à savoir :

- le périmètre des conventions-foncières en centre-bourg se référera obligatoirement à l'étude de projet de développement / référentiel en tant qu'étude de stratégie territoriale
- et les conventions foncières en centre-bourg seront cosignées par la commune et l'EPCI auquel elle appartient.
- Font partie des priorités :
 - la réhabilitation du parc privé comme la réalisation d'opérations immobilières par des investisseurs privés,
 - o les opérations d'équipements publics structurants ou non,
 - o les opérations de nature économique, notamment commerces, y compris l'acquisition des murs des locaux commerciaux en vue de leur remise sur le marché,
 - o et le portage de foncier réutilisé pour la réalisation d'espaces publics (dédensification).

2) Les conditions générales de cession

Par délibération n°17/005 de son conseil d'administration en date du 29 septembre 2017, l'Établissement Public Foncier de Grand Est a approuvé, les conditions générales de cession des biens acquis par l'établissement.

Rappel des principes de l'intervention de l'EPFGE: l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers dispose que l'action des établissements publics fonciers au service de l'État, des collectivités territoriales ou d'un autre établissement public s'inscrit dans le cadre de conventions. Le portage conventionnel est le mode exclusif d'intervention de l'EPFGE. Cette intervention se fait pour l'EPFGE à « prix coûtant ». Pour les biens déjà dans le patrimoine de l'EPFGE, le principe de la cession à prix coûtant demeure mais les plus-values sont admises pour les biens dont la valeur « de marché » est manifestement assez éloignée de la valeur constatée en stocks. En opérant de la sorte, l'EPFGE obtient une juste rémunération du risque financier supporté pendant la durée du portage.

Définitions:

- <u>Le coût d'acquisition</u>: il correspond au prix d'achat (valeur vénale estimée par France Domaine) auquel s'ajoutent <u>les frais d'acquisition</u> ou frais accessoires, c'est-à-dire les frais de notaire, frais de géomètre, droits d'enregistrement, frais de publicité foncière et autres frais liés aux acquisitions tels que les indemnités d'éviction et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur.
- Les frais enregistrés pendant la période de portage: ils correspondent aux taxes foncières, frais de géomètre, études et frais de gestion du patrimoine (sécurisation, gardiennage, entretien et gestion des biens) ainsi qu'aux frais d'assurance dommages aux biens à compter du 1er janvier 2014.
- <u>Les recettes enregistrées pendant la période de portage</u>: ils correspondent aux loyers perçus par l'EPFGE, à compter du 1er janvier de l'année de signature de la convention et des cessions d'équipements, immobilières ou de matériaux.
- <u>Le coût de revient</u>: c'est la somme du coût d'acquisition, des frais enregistrés pendant le portage, des éventuelles dépenses d'études et de travaux, et le cas échéant des frais d'actualisation et/ou d'intervention. Cette somme est minorée du montant des recettes enregistrées pendant la période de portage.
- <u>Le prix de cession</u> : c'est le prix qui figure dans l'acte. Il correspond généralement au coût de revient mais il peut être différent de ce dernier dans les situations décrites dans le tableau 2 ci-après.
- <u>Intérêts sur annuités de remboursement</u>: ces intérêts sont appliqués sur les échéances de remboursement. Les intérêts sont appliqués à partir de la deuxième année qui suit la date de signature de l'acte de cession par l'EPFGE.
 L'acquéreur, qui souhaite rembourser de manière anticipée paye en même temps que le capital, la fraction correspondant aux intérêts sur ce dernier.

Les conditions de cession sont décrites dans le tableau 1 :

	PORTAGE		CESSION	
	DUREE DE PORTAGE	TAUX D'ACTUALISATION	ANNUITES	INTERETS SUR ANNUITES (revente avec paiement fractionné)
Foncier cadre Foncier centre-bourg	- 5 ans (+ 5 ans)	Principe général de suppression de l'actualisation financière à compter de 2020 (y compris pour les conventions en cours), sauf report par avenant à l'initiative du cosignataire (dans ce cas et hormis pour les interventions en	- remboursement en 5 annuités maximum	- 0% pour les projets de logements sociaux, les friches, le renouvellement urbain 0% pour tout projet inscrit dans la stratégie centre-bourg - Autres projets : 1%/an
Foncier diffus Minoration foncière Foncier sensible	– 3 ans – 5 ans pour les friches	logement social* et en centre-bourg : 0%), 1% pour les interventions sous convention-cadre ou pour des friches, et 3% pour les interventions foncières isolées)	- remboursement en 5 annuités maximum - Dérogation : 10 annuités pour les PPRT	- 0% pour les projets de logements sociaux, les friches, le renouvelle- ment urbain - Autres projets : 3% / an

^{*}dans le cadre d'un projet mixte incluant de l'habitat social, le principal % de surface induit le taux

Les modalités de cession sont détaillées dans le tableau 2 :

Type de portage	Nature du bien	Vie du projet	Qualité de l'acquéreur	Principe
Conventionnel Quel que soit le bien			Collectivité ou tiers signataire de la convention (SEM, SPL/SPLA, bailleurs sociaux)	Le prix de cession est égal au prix de revient.
	Acquisition unique / cession unique	Tiers désigné par la collectivité sur la base d'un écrit	S'agissant de projets conduits par des personnes publiques e sur la base d'un accord préalable, formel et exprès de la collectivité, la formule retenue est: - Soit la cession au prix de revient en s'appuyant en particulier sur les caractéristiques du projet en termes de développement durable, de mixité sociale et d'attractivité économique, - Soit la cession à un prix tenant compte de la valeur de marché sans que celui-ci puisse être inférieur au prix de revient. Une plus-value est possible.	
		Cessions partielles	Collectivité / Tiers désigné par la collectivité sur la base d'un écrit	Les moins ou plus-values sont possibles en cas de cession partielles. Pour les cessions à un tiers à la convention, les règles relative à l'acquisition unique / cession unique sont applicables. Les échanges fonciers rendus nécessaires pour la conduite du projet de maîtrise foncière font l'objet d'un examen spécifique avec la collectivité. A minima le projet doit être équilibré au solde final en tenan compte des plus ou moins-values réalisées pendant la vie de projet.

L'EPF de Grand Est

La Ville de Sarreguemines